



## PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 13 juin 2019 à 19h30  
Séance de relevée du jeudi 27 juin 2019 à 19h30  
Salle du Conseil communal  
Présidence : M. Martino Rizzello  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séances retransmises en direct sur  
« Citoyenne TV », [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)  
et [www.vevey.ch/youtube](http://www.vevey.ch/youtube)**

### 04-05 / 2019

M. le Président ouvre chacune des deux séances en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

#### 1. Appel

*Séance du 13 juin 2019*

79 présents, 21 excusés dont 1 sans excuse  
(M. F. Mejbri)

*Séance du 27 juin 2019*

75 présents, 25 absents dont 3 sans excuse  
(Mme N. Bader, MM. J.-Y. Marchesi et S. Pilet)

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

M. P. Molliat demande, au nom du groupe Vevey Libre, de retirer le point 19 – Plan directeur des mobilités douces – de l'ordre du jour, dans le but de proposer à la Municipalité de revenir avec ce sujet sous la forme d'un préavis, passer par une commission et, in fine, pouvoir y apporter le plein soutien du Conseil communal. Ce document de 40 pages est d'un intérêt stratégique vital dans le contexte de développement urbanistique actuel de la ville de Vevey, surtout en parallèle du plan directeur que le Conseil devra valider ce soir et, plus encore, suite aux dernières votations qui montrent un intérêt certain de la population pour une mobilité moderne en ville. Il semble nécessaire, sinon impératif, qu'un maximum de personnes s'informe et s'implique dans ce plan directeur des mobilités douces, afin que sa mise en œuvre en soit facilitée. Un moyen pour ce faire est de commencer par impliquer les représentants des habitants que sont les conseillers communaux.

M. S. Ansermet a effectivement trouvé curieux qu'un document de cette importance ne passe pas devant le Conseil communal, contrairement à ce qui s'est fait pour le plan directeur du stationnement ou celui des énergies. Il appuie donc la proposition de retrait de ce point de l'ordre du jour.

M. B. Schobinger estime que rien n'empêche de recevoir ce document sous la forme d'une communication aujourd'hui et de le traiter dans le cadre d'une commission, que ce soit celle qui traitera du plan directeur communal ou une commission ad hoc. Il aimerait savoir si la Municipalité a l'intention de venir ultérieurement devant le Conseil avec un préavis, mais il n'y a à son avis pas de raison de supprimer ce point de l'ordre du jour.

M. E. Rivier, municipal, rappelle qu'il s'agit d'un instrument de travail pour la direction de l'urbanisme et la Municipalité en vue du plan directeur communal. Le Conseil communal sera donc de toute manière consulté. La stratégie consiste à accumuler un certain nombre d'informations objectives faites par des chercheurs indépendants sur différents problèmes, dont celui de la mobilité douce. La Municipalité a souhaité informer le Conseil, mais il ne s'agit pas d'une décision de validation. La Commission d'aménagement du territoire sera à nouveau saisie de ce document, ainsi que finalement le Conseil au moment du plan directeur communal. Il rappelle que ce n'est pas le plan directeur communal qui sera débattu ce soir, mais le concept directeur, qui tient déjà compte de ces problématiques de mobilité douce. Il suggère donc d'accepter cette communication, la Municipalité certifiant que le Conseil aura à un certain moment à se prononcer.

Mme F. Despot attache d'autant plus d'importance à ce document qu'il est une réponse aux deux interpellations qu'elle a déposées sur ce sujet. Bien que pensant elle aussi qu'il s'agit d'un document très important pour l'organisation des transports de la ville, elle ne se dit pas sûre qu'il soit nécessaire de le transformer en préavis.

M. P. Molliat estime plutôt que le plan directeur définit la stratégie, les lignes générales et qu'ensuite on utilise un outil aux grains plus fins et plus précis, qui est le plan directeur des mobilités douces, pour arriver à du concret, et pas l'inverse. Le concept directeur a fait l'objet d'une commission, le plan directeur des énergies et celui du stationnement aussi. Il trouve donc incohérent que le plan de mobilité douce n'en bénéficie pas. Les changements de transports modaux et les changements énergétiques dans la société nécessitent une communication importante auprès de la population. Or, on n'implique pas les gens avec une communication de 40 pages dont personne n'a lu la moitié.

M. A. Gonthier ne pense pas que ce document va revenir devant le Conseil ou la CAT. Ce n'est pas vrai qu'il s'agit d'un document objectif, d'une collation de données. C'est un document politique. Il sera effectivement repris dans la discussion sur le plan directeur communal. Pour l'instant, on n'en est qu'au concept directeur, donc nettement moins dans le détail. Le plan directeur devrait aller plus loin et reprendre les idées et les schémas développés par le plan des mobilités douces. Pour sa part, il peut vivre avec les deux solutions, mais s'il s'agit d'en discuter le plus largement possible, pourquoi pas un préavis ?

M. E. Rivier n'apprécie pas les remarques de M. P. Molliat. Il estime pour sa part que ce document est extrêmement bien construit, avec un diagnostic et une méthodologie qui démontrent sa qualité. Il est peut-être politique, mais c'est d'abord un instrument de travail pour le service de l'urbanisme, qui a besoin de ces données pour conduire la 2<sup>ème</sup> étape du processus, c'est-à-dire le plan directeur. Il ne s'oppose pas à ce que ce document repasse devant le Conseil communal, mais c'est à son avis une perte de temps puisqu'il sera de toute manière intégré, d'une façon ou d'une autre, au plan directeur. Ce n'est pas le seul et dernier document dont on a besoin pour construire le plan directeur ; des documents complémentaires sont en train d'être élaborés par le service de l'urbanisme.

M. S. Ansermet demande si, à l'instar de ce qu'il a pu voir dans d'autres communes, ce document sera joint au futur PGA ou aux différents PA, auquel cas il serait effectivement voté et discuté dans le cadre de la révision du plan directeur communal. *(Il lui est répondu que c'est exactement ce qui a été dit par la Municipalité)*

M. E. Rivier remarque que nous n'en sommes pas encore à la question du PGA, mais à l'élaboration du plan directeur. Nous verrons si tous les documents qui auront servi à construire le plan directeur seront mis en annexe. Cela ferait un énorme document, mais il sera possible en tout cas de consulter ces différents documents. Il ne peut en dire plus, ne sachant pas encore quelle forme prendra le plan directeur.

Mme M. Moya estime que d'avoir un document en annexe ou de le discuter en commission, ce n'est absolument pas la même chose.

M. A. Gonthier constate qu'on ne sait pas quelle est l'intention de la Municipalité. Si ce point est retiré de l'ordre du jour, est-ce que cela veut dire que le plan directeur des mobilités douces ne sera plus jamais présenté au Conseil ou bien est-ce qu'il y aura un préavis ?

M. P. Bertschy rappelle que, quoi que le Conseil vote, c'est la Municipalité qui décide. Soit il n'y aura pas de communication à discuter, soit elle fera de ce document un préavis, soit il sera incorporé au plan directeur. Le Conseil n'a pas la possibilité de demander à la Municipalité de faire quoi que ce soit. Le vote concerne donc uniquement l'ordre du jour. Voulons-nous avoir ce document comme communication ou pas ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix, qui montre que le retrait de ce point de l'ordre du jour est refusé par 40 voix contre 30 (7 abstentions).

Au point 20, les objets suivants sont annoncés :

- Postulat de M. C. Bussy « Pour une ville en santé ! »
- Interpellation de M. C. Tolusso « Une loi plusieurs mesures ? »
- Interpellation de Mme I. Jerbia « Rouler à vélo ça s'apprend, les règles de circulation aussi ! »
- Postulat de M. A. Dormond « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant-e-s et apprenti-e-s de notre région »
- Interpellation de M. J.-M. Roduit « Eclairage de secours au secours des habitants de l'avenue de Gilamont »
- Interpellation de M. A. Gonthier « Vevey, ville illustrée ? »
- Postulat de Mme C. Gigon « Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement »

- Interpellation de Mme E. Lopez « Petits Pois, gros malaise... »
- Interpellation de M. P. Molliat « 2 poids, 3 déci ou la législation élastique des horaires d'ouvertures »
- Interpellation de M. S. Ansermet « Caisse intercommunale de pensions (CIP), la suite... »

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est accepté tel que présenté à une très large majorité (un avis contraire et six abstentions).

Lors de la séance du 27 juin 2019, M. E. Rivier demande que les comptes communaux soient traités avant le rapport de gestion. M. le Président lui rappelle que l'ordre du jour a déjà été adopté, mais il accepte de soumettre cette proposition au vote. L'inversion des points 11 et 12 est acceptée à une très large majorité (un avis contraire et quelques absentions).

### 3. Correspondance

- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de Mme A.-F. Simonin « Vignes de Vevey : une exploitation déficitaire et un potentiel inexploité », de M. P. Molliat « Halte à la hausse infinie des reports des charges sociales qui grèvent les budgets communaux » et interpartis « Et voilà la 5G »
- Sur la table à l'entrée de la salle, programme de la Bibliothèque communale
- Copie d'une lettre adressée à la Municipalité au sujet des toilettes publiques à la place du Marché

### 4. Communication(s) du Bureau

M. le Président précise la procédure qu'il entend suivre pour le déroulement de ces deux séances et donne quelques précisions concernant la sortie du Président du samedi 15 juin.

### 5. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019

M. Y. Luccarini remarque, en page 2, qu'il manque un verbe dans son intervention. Une commission aura tout loisir de débattre des propositions qui seront faites et de voir si nous pouvons *accepter* ces réponses ou pas.

Mme D. Kaeser ne demande pas une modification du procès-verbal, mais précise que le Conseiller d'Etat dont elle a parlé en page 5 est M. François Marthaler.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à son auteur.

### 6. Nomination d'une commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Isabel Jerbia « Etudier la possibilité de la mise en place d'un congé paternité de 20 jours pour les employés communaux »

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Vincent Imhof
	PS	Mme	Isabel Jerbia
	DA	M.	Yvan Luccarini
	VER	Mme	Sophie Métraux
	VL	M.	Pascal Molliat
	UDC	M.	Antonio Poeira Martins
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Francis Baud
	PLR	M.	Antonio Cambes
	PDC	M.	Nuno Domingos Aeby
	VER	M.	Karim El Khalifa
	PS	Mme	Caroline Gigon
	DA	M.	Alain Gonthier
	UDC	M.	Cihan Kirisci

### 7. Election du Bureau du Conseil pour 2019-2020

M. le Président rappelle que, selon l'art. 14 du règlement du Conseil, l'élection peut s'opérer tacitement si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir.

a) du (de la) Président(e)

M. P. Bertschy, au nom du groupe libéral-radical, présente la candidature de M. Ch. Ming. Né en 1975, il est actuellement 1<sup>er</sup> vice-président. Il a fait ses écoles à La Tour-de-Peilz et à Vevey. Il a fait ensuite un apprentissage de commerce à l'hôtel Beau-Rivage Palace à Ouchy, puis il est allé deux ans à Denver (Etats-Unis). Il a été président de la Fête des Narcisses de Montreux, il est actuellement membre de la commission accueil de la Fête des Vignerons. C'est également un ancien membre du comité du ski-club QND de Vevey et du slalom géant des Pléiades. Il en est à sa 3<sup>ème</sup> législature au sein du Conseil communal. Président du Conseil inter-communal Sécurité Riviera durant l'année 2015-2016, il a été trois fois candidat au Grand Conseil et une fois au Conseil national. Le groupe PLR remercie d'avance le Conseil pour sa future élection.

Il n'y a pas d'autre proposition. Personne ne demandant le vote à bulletin secret, M. Christophe Ming est élu de manière tacite président du Conseil communal pour 2019-2020, sous les applaudissements du Conseil.

b) du (de la) vice-Président(e)

M. A. Dormond, au nom du groupe des Verts, présente la candidature de Mme S. Métraux.

Il n'y a pas d'autre proposition. Personne ne demandant le vote à bulletin secret, Mme Sophie Métraux est élue de manière tacite vice-présidente du Conseil communal pour 2019-2020, sous les applaudissements du Conseil.

c) du (de la) second(e) vice-Président(e)

M. P. Molliat, au nom du groupe Vevey Libre, présente la candidature de M. R. Pieren.

Il n'y a pas d'autre proposition. Personne ne demandant le vote à bulletin secret, M. Roger Pieren est élu de manière tacite second vice-président du Conseil communal pour 2019-2020, sous les applaudissements du Conseil.

d) de deux scrutateurs(trices)

Mme M. De Stefanis et M. G. Pilloud sont présentés respectivement au nom des groupes socialiste et UDC.

Il n'y a pas d'autre proposition. Mme Maria De Stefanis et M. Guillaume Pilloud sont élus de manière tacite scrutateurs pour 2019-2020 par acclamation.

e) de deux scrutateurs(trices) suppléants(es)

Mmes Valérie Luccarini et Fabrizia Sanna Georgi sont présentées respectivement au nom des groupes Décroissance-Alternatives et PDC.

Il n'y a pas d'autre proposition. Mmes Valérie Luccarini et Fabrizia Sanna Georgi sont élues de manière tacite scrutatrices suppléantes pour 2019-2020 par acclamation.

M. Ch. Ming remercie infiniment le Conseil de la confiance qu'il vient de lui accorder en l'élisant président. Il accepte cette tâche avec émotion, dans une année qui sera remplie, il l'espère, de choses positives. L'été débutera par un événement très positif pour Vevey. Il se réjouit d'y rencontrer toutes et tous, tous partis confondus, avec nos visiteurs suisses et internationaux, et il fera en sorte de porter la meilleure image du Conseil communal. On va vivre notre ville, profiter de notre ville et il se réjouit de le faire avec chacune et chacun et dans la bonne humeur.

## 8. **Préavis sur réponses aux postulats de M. Bastien Schobinger intitulé « Entretien des routes, où va-t-on ? » et de M. Antoine Dormond intitulé « Décibels » (2019/RP18)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PLR	M.	Ambroise Méan
<u>Membres :</u>	VER	M.	Antoine Dormond
	DA	M.	Laurent Lavanchy
	PS	M.	Eric Oguey
	VL	M.	Roger Pieren
	PDC	Mme	Dora Rentsch
	UDC	M.	Bastien Schobinger

<u>Suppléants(es) :</u>	PDC	M.	Louis Butticaz
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	PLR	M.	Peter Keller
	PS	M.	Mario Stifani
	VL	M.	Xavier Righetti
	DA	M.	Frédéric Vallotton
	VER	Mme	Jennyfer Vincent

**9. Préavis sur reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) pour le remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades (2019/P20)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Serge Ansermet
<u>Membres :</u>	VL	M.	Nicolas Bonjour
	UDC	M.	Cihan Kirisci
	PDC	M.	Martino Rizzello
	VER	M.	Antoine Stübi
	DA	M.	Clément Tolusso
	PLR	M.	Jacques Zaugg
<u>Suppléants(es) :</u>	VER	M.	Antoine Dormond
	PS	M.	Vincent Matthys
	UDC	M.	Werner Riesen
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
	PLR	M.	Christian Roh
	VL	Mme	Anne-Francine Simonin
	DA	M.	Alexandre Vallotton

**10. Rapport sur révision du plan directeur communal - concept directeur (2019/P07)**

Rapporteur : M. Ambroise Méan

M. le Président remarque que la commission a émis des vœux. On lui a demandé s'il était possible de voter sur ces vœux. Il a décidé qu'un vote en bloc était possible. Il semble qu'un vœu pourrait toutefois poser problème. Cas échéant, il sera possible de faire un vote différencié. Il rappelle que les vœux n'ont aucune force légale vis-à-vis de la Municipalité, mais il s'agissait d'un souhait de la commission et il pense que, cette fois-ci, cela prend politiquement tout son sens.

M. A. Méan souhaite revenir sur deux points. Il y a une incohérence entre l'annexe no 2 et le paragraphe qui lui est dédié en page 2 du rapport, où il est mentionné que le budget du plan directeur a été dépassé. Or, l'annexe no 2 dit le contraire. Ayant reçu ce document le jour de la remise du rapport, la commission n'a pas pu en discuter. Il est donc transmis en annexe comme il a été reçu, sans commentaires de la commission. Il revient ensuite sur les vœux et la procédure que la commission a décidé d'adopter. Etant donné que ce concept directeur est un document de travail qui n'a aucun poids légal, la commission n'a pas souhaité faire d'amendements. Elle souhaitait juste mettre en avant des vœux pour guider la Direction de l'urbanisme dans l'élaboration des futurs documents. Il donne lecture des conclusions du rapport de la commission et des vœux émis par cette dernière.

M. A. Gonthier rappelle que Décroissance-Alternatives a appelé de ses vœux ce travail pour un plan directeur depuis de nombreuses années. Le processus est en cours et c'est une bonne chose. Il s'agit évidemment d'un compromis, mais qui semble éviter un principal écueil par rapport à celui de 1997, qui était un peu de dire tout et son contraire, en particulier en matière de circulation, ce qui a représenté un des gros problèmes de l'application du plan de 1997. Décroissance-Alternatives votera donc, de manière générale, pour l'adoption de ce concept. Concernant les vœux, il semble que les deux vœux « de considérer l'avenue de Gilamont jusqu'à la place de la gare comme un axe structurant » et « de réfléchir à un axe structurant reliant le triangle place de la Gare – Veveyse – lac – place du Marché à la route cantonale pour tous ceux qui se rendent vers l'est » vont plutôt à l'encontre du reste des dispositions en matière de circulation et de la tendance générale qui a été manifestée lors du dernier vote populaire. Il propose donc d'avoir un vote séparé sur ces deux vœux. Il pense en particulier que l'idée qui date de 2011 et du PMU de ne pas permettre au bas de l'avenue de Gilamont de déboucher sur le giratoire de la gare est une des solutions possibles à l'encombrement de ce carrefour. Il pense aussi que l'idée qu'il faut absolument trouver une voie de sortie qui permette de drainer le trafic en direction de l'est n'est pas une bonne idée, que si des gens veulent aller vers l'est, s'ils vont loin, ils partent par l'avenue Nestlé pour rejoindre l'autoroute, s'ils vont à La Tour-de-Peilz, ils prennent le bus ou le vélo.

M. B. Schobinger remarque que, de manière générale, il s'agit d'un document qui est appelé par tout le monde à aller de l'avant. L'UDC ne s'y opposera pas et salue le travail déjà effectué, qui va dans le bon sens. Il n'est pas opposé au fait que les deux vœux soient votés de manière séparée ; cela montrera un signal assez clair. Il ne se dit pas fondamentalement opposé à l'idée de fermer le bas de l'avenue de Gilamont, mais pour mettre en pratique cette fermeture, il faut que la ceinture de Vevey - les routes cantonales - soient dimensionnées, adaptées pour absorber le trafic, que cet axe soit fluide et attractif pour que les gens ne passent plus par Gilamont. Ensuite, il faut mettre en place des mesures à l'intérieur du quartier pour éviter le goulet par Plan-Dessus et le tunnel des Entrepôts. Cela signifie donc 20 à 30 ans de travaux. Laissons cette question à la prochaine génération de politiciens qui pourra peut-être ressortir cette idée ou pas lors de la prochaine révision du plan directeur. Concernant le quartier ouest de la Vieille Ville, il y aura ces prochaines années un trafic qui sera lié au parking de 200 places sur la place du Marché et le trafic des gens du quartier qui rentrent et qui sortent à Vevey. Les envoyer le plus rapidement possible sur la route cantonale lui paraissait une idée intéressante. C'est pour cela qu'il propose de maintenir un axe structurant. Rien n'empêche de le mettre à 30 km/h, voire 20km/h. Il s'agit simplement de garder un minimum de fluidité du trafic pour que cet axe soit un petit peu plus attractif que les rues de quartier où l'on n'a pas envie de mettre un trafic de transit.

M. P. Bertschy ne peut évidemment pas être d'accord avec les propos de M. A. Gonthier. La question posée à la population était : « Acceptez-vous la construction d'un parking souterrain sous la place du Marché ? » et non pas la manière d'y arriver. Le but du vote n'était pas de dire quelle rue il fallait fermer ou maintenir. Il ne faut donc pas interpréter le vote comme cela nous arrange. Il est évident que, pour le PLR, l'avenue de Gilamont doit rester une route qui descend jusqu'au carrefour de la place de la Gare tant qu'il n'y a pas de compensation ailleurs. Si les gens qui viennent depuis les hauts doivent passer par Plan-Dessus pour accéder au centre de Vevey, les habitants du quartier, que Décroissance-Alternatives a souhaité rendre plus tranquille notamment en fermant une partie de la rue du Nord, ne seront certainement pas enchantés. Pour ce qui est de l'axe en direction de l'est, si l'idée est de passer par l'avenue Nestlé, prendre les routes des hauts pour redescendre, si c'est ainsi qu'on imagine la mobilité individuelle, cela lui fait souci. Plus on fait de kilomètres, pire c'est. Quand on est à la place du Marché et qu'on est à quelques centaines de mètres de La Tour-de-Peilz, faire partir les gens en direction de l'ouest pour passer par les hauts et redescendre, c'est totalement idiot.

M. V. Imhof demande si l'on choisit de laisser passer les voitures sur l'avenue de Gilamont ou si le but est d'écraser les 800 élèves qui seront présents à Plan-Dessus le jour où on arrivera à construire le collège sur Copet III. Il est prévu de réduire l'espace de circulation à cet endroit. Donc, si on balance toutes les voitures qui passent aujourd'hui par Gilamont sur l'avenue des Crosets, il ne voit pas comment on peut s'en sortir.

M. A. Gonthier indique que le vœu que l'avenue des Crosets ne soit plus considérée comme un axe structurant fait partie des vœux de la commission qu'il a acceptés. Il n'est pas question de faire passer plus de voitures devant le futur collège. On est en train d'imaginer un concept pour le futur et il pense souhaitable qu'à l'échéance de 2025-2030, le débouché sur la place de la Gare soit limité ou interdit. Pour sa part, il considère que c'est effectivement extrêmement bête de prendre sa voiture depuis la rue Louis-Meyer pour aller à La Tour-de-Peilz.

M. le Président rappelle qu'il y a des gens qui ne peuvent pas faire autrement pour diverses raisons et qu'ils ne sont pas forcément moins intelligents que d'autres. (*M. A. Gonthier s'excuse pour les termes utilisés*)

M. A. Gonthier ajoute qu'évidemment on doit respecter les besoins de déplacement des gens qui ont des soucis de mobilité ou qui sont handicapés. Mais combien de personnes est-ce que cela représente ? On parle ici de gens bien portants, en pleine possession de leurs moyens et pour lesquels il trouve que certains déplacements en voiture sont ridicules. Avant le vote populaire, le comité d'initiative a proclamé haut et fort, notamment dans le Régional, que ce vote ne concernait pas uniquement le parking de la place du Marché, mais que c'était aussi toute la politique en matière de stationnement et de circulation de la ville de Vevey qu'il fallait changer. Chacun a donc le droit maintenant d'interpréter le résultat du vote comme il veut.

Mme I. Jerbia indique que la population s'est prononcée, le résultat du vote est clair. Il n'est donc pas nécessaire de revenir dessus pour épiloguer à nouveau sur le sujet. Que M. A. Gonthier ne valide pas le fait que des gens aillent de la place du Marché à La Tour-de-Peilz en voiture, c'est son opinion, mais c'est leur droit et nous n'avons pas été élus pour juger les citoyens veveysans. Elle trouve pour sa part totalement incohérente la proposition de bien polluer tout le pourtour de la ville pour se rendre d'un point A à un point Z par le chemin le plus long.

M. P. Bertschy ajoute qu'il n'y a pas que les personnes à mobilité réduite qui utilisent leur voiture pour faire ce genre de trajet ; il y a aussi tout ce qui est du domaine professionnel. Si les artisans, les livreurs doivent à chaque fois faire tout le tour, c'est un véritable autogoal que propose M. A. Gonthier.

M. E. Rivier remarque qu'il y a trois cahiers, les cahiers 1 et 2 présentés ce soir et le plan directeur, qui contiendra toutes les mesures qui seront prises à partir des deux premiers cahiers, sera le troisième volet. Voilà où nous en sommes dans l'évolution de ce plan directeur, pour lequel le Conseil aura évidemment à se prononcer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Par simplification, M. le Président a numéroté les vœux de 1 à 10. Il propose de voter en bloc les vœux 1-2-3-4 et 7-8-9-10 et de voter ensuite de manière séparée les vœux no 5 et 6. *(Pas de remarque du Conseil)*

Au vote, les vœux 1 à 4 et 7 à 10 sont acceptés à l'unanimité. Le vœu no 5 est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et une dizaine d'abstentions). Un premier vote concernant le vœu no 6 ne permet pas de dégager un résultat clair. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix, qui montre que ce vœu est accepté par 36 voix contre 30 (dix abstentions). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (cinq abstentions), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 07/2019, du 28 mars 2019, concernant la demande d'adoption du « Révision du Plan directeur communal : concept directeur »,
- VU le rapport des mandataires Urbaplan et Transitec, du 7 mars 2019, « Cahier n°1 : Diagnostic V 2.1 »,
- VU le rapport des mandataires Urbaplan et Transitec, du 11 mars 2019, « Cahier n°2 : Concept directeur V 2.1 »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. D'adopter les objectifs, les principes et les cartes thématiques du concept directeur, soit les axes de planification suivants :
  - A – Organisation urbaine
  - B – Caractère et potentiel d'évolution des tissus bâtis
  - C – Espace public et paysage
  - D – Mobilité
  - E – Environnement
  - F – Énergie
2. D'adopter la division en quadrants de Vevey selon le plan indiqué en page 6 du préavis municipal en vue de la révision du PGA de Vevey.

#### **11. Rapport sur comptes communaux de l'exercice 2018 (2019/P13)** *(Objet traité lors de la séance du 27 juin 2019)*

Rapporteur : M. Gilles Perfetta

M. E. Rivier, en préambule à la discussion, présente quelques tableaux qui permettent de mieux appréhender les comptes communaux. Ces documents sont joints en annexe au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle la procédure qui sera suivie pour l'examen des comptes. Il ouvre tout d'abord une discussion générale, puis la brochure est examinée direction par direction. *(Seules les directions qui ont fait l'objet d'une demande de parole sont mentionnées ci-après, ndlr)*

M. W. Riesen relève l'illustration de la page de couverture de la brochure des comptes 2018, représentant la fontaine du Guerrier. S'agit-il d'une coïncidence ou plutôt d'un message subliminal nous renseignant sur l'état de l'ambiance qui règne au sein de la Municipalité ? On a effectivement l'impression que la guerre y est déclarée, que les combats font rage et que les corps s'entassent sur le champ de bataille. Cette guerre de sécession l'inquiète, surtout au vu du compte relatif aux contentieux et avis de droit, qui représentent une somme de fr. 178'957.--, ainsi que des honoraires pour la prévention et médiation dont le budget est multiplié par 6. Etant donné l'habituel manque de transparence de la Municipalité, il se permet de poser la question : s'agit-il de la facture qu'ont payée les citoyens à cause du conflit municipal et d'une mauvaise gestion des ressources humaines ? Revenons à l'analyse globale des comptes 2018. Les porteuses et porteurs des lunettes roses sont certainement ravis de pouvoir constater un équilibre des comptes cette année. En revanche, celles et ceux qui savent analyser des chiffres constatent que cet équilibre est trompeur et davantage inquiétant que rassurant. Ce résultat n'a été uniquement possible que parce que la Municipalité à une nouvelle fois fait appel, contre son gré, au portemonnaie des citoyennes et citoyens : augmentation d'impôt de 3 points (env. 3 mio de recettes

supplémentaires), augmentation de l'impôt foncier de 1,2 millième à 1,5 millième (+ 0.1 mio), impôt sur les successions et donations (+ 2.3 mio), gains immobiliers (+ 1.5 mio) et augmentation des dividendes Holdigas (+ 0.2 mio). On peut donc dire que sans ces recettes supplémentaires, les comptes auraient présenté un déficit de 7.1 mio. On peut augmenter les recettes tant qu'on peut, mais le déficit structurel revient au galop ! Il est toujours bon de mettre notre situation en perspective avec les autres communes comparables de la région :

Commune	Taux d'imposition	Recettes fiscales par habitant	Dettes par habitant	Dépense pour la culture, sports et loisirs	Facture sociale cantonale
Vevey	76%	Fr. 3'721.-	Fr.7'961.-	8.1%	13.6%
Montreux	65%	Fr. 2'647.-	Fr.2'339.-	6.6%	18.7%
La Tour-de-Peilz	64%	Fr. 3'163.-	Fr.1'371.-	5.24%	24.01%
Aigle	67.5%	Fr. 1'841.-	Fr.4'315.-	4%	13 %

Comme nous pouvons le constater, à cause d'un taux d'imposition supérieur et par conséquent les recettes par habitant les plus importantes, notre commune est un mauvais élève du point de vue de ses dépenses. Elle est également celle qui présente l'endettement par habitant le plus élevé : les néfastes conséquences d'une politique irresponsable menée depuis des décennies. Comme la bénédiction ne tombe pas du ciel toutes les années, il est urgent de réfléchir de quelle manière nous voulons structurellement et durablement assainir nos finances. Espérons que l'audit soit sérieux, qu'il apportera quelques pistes d'économies structurelles et surtout que nos autorités auront pour une fois la bonne inspiration de les suivre. A l'occasion du prochain débat sur le budget, il invite chacune et chacun à mettre un peu d'eau dans son vin et à faire preuve d'un peu plus de responsabilité en acceptant d'opérer des coupes dans les dépenses. Il espère que chacune et chacun a pris conscience de ces enjeux majeurs pour notre cité.

M. E. Rivier indique qu'il y a une erreur en page 4, 4<sup>ème</sup> paragraphe, du rapport de la commission. Il est dit que le déficit de la Ville se porte à plus de douze millions. Il s'agit en fait du découvert, pas du déficit.

M. A. Gonthier constate une forte augmentation entre les comptes 2017 et les comptes 2018 pour le personnel. Mais entre le budget que le Conseil a voté et les comptes, il y a une diminution de - 2,3 millions. Le Conseil s'est écharpé pour savoir s'il ajoutait un poste par-ci, s'il refusait d'en supprimer un par-là, mais au bout du compte, la Municipalité fait comme elle veut. Dès lors, vaut-il la peine de faire un budget en matière de personnel ou bien la Municipalité mène-t-elle sa politique d'économies quoi qu'il en soit, sans tenir compte des problèmes que connaît le personnel communal actuellement (surmenage, stress, maladies, etc.) et des décisions du Conseil communal ?

M. E. Rivier répond qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise volonté de la Municipalité. Très souvent, il y a des personnes qu'on a voulu engager mais qu'on n'a pas pu engager. Cette situation est aléatoire, mais il y a une autorisation de dépenser que la Municipalité cherche à utiliser. Il y a eu de très nombreuses mises au concours de postes l'année dernière.

M. Y. Luccarini revient sur le cas du collège des Crosets. Pourquoi ne pas faire d'écritures transitoires d'une année à l'autre quand on sait que quelque chose va survenir, pour équilibrer les montants tels qu'ils sont dans la réalité ?

M. P. Bertschy préfère la manière de faire de la Municipalité. Les comptes transitoires, c'est très bien, encore faut-il savoir quel montant mettre. Pour le collège des Crosets, l'assurance doit décider ce qu'elle va rembourser. Mettre un montant aléatoire fausserait les comptes.

M. E. Rivier remarque qu'il s'agit d'une question comptable. Pour le collège des Crosets, il y a une vraie dépense, de l'argent qui est sorti de la trésorerie et c'est pour cela qu'on l'inscrit ainsi.

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Compte 141.3185 - Honoraires pour prévention et médiation pour gestion des relations de travail conflictuelles

M. A. Gonthier trouve quelque peu hallucinante la remarque qu'on peut lire en haut de la page 6 du rapport de la commission, selon laquelle les questions de médiation et gestion de conflits ne sont pas de l'ordre de la Co-gest. Le Conseil examine la gestion de la Municipalité durant l'année 2018. La gestion du personnel fait indéniablement partie des compétences municipales, donc de l'examen de ce soir. Quand on voit que le montant de ce compte est multiplié par six, dire qu'il n'y a pas d'interprétation et qu'on espère simplement que les choses iront mieux l'année prochaine, c'est un peu faible. Une augmentation de cet ordre signifie qu'il y a, d'une façon

ou d'une autre, un accroissement des conflits. Peut-être qu'il y a un énorme cas qui a duré longtemps et qui se retrouve tout d'un coup dans les comptes, mais on ne peut pas expliquer une multiplication de cet ordre-là par un calme plat au sein de l'administration.

Mme la Syndique rappelle que l'année dernière a été une année compliquée. Elle comprend que la commission de gestion souhaite savoir qui profite de ces médiations. Au niveau de la Municipalité en tout cas, il n'y en a malheureusement pas eu. Par contre, les médiations se font entre les collaborateurs. Il y a deux façons d'appréhender les choses. Soit deux collaborateurs essaient de trouver une solution et contactent crise.ch, et la Municipalité ne sait pas qui contacte cette structure puisque c'est anonyme. Si on dit qu'on va publier tous les noms lors du rapport de gestion, plus personne ne voudra utiliser cette médiation. La 2<sup>ème</sup> possibilité, c'est lorsqu'un chef de service constate qu'il y a un problème entre deux personnes. Il va essayer de trouver une solution et proposer une médiation. La Municipalité est au courant de cette médiation-là, mais elle ne va pas le publier non plus. Le fonctionnement de ces médiations, c'est justement de donner la possibilité aux gens de faire appel à un interlocuteur externe pour pouvoir discuter des problématiques qu'ils rencontrent dans le cadre de leur travail. En général, on peut dire que cela fonctionne plutôt bien et on a bon espoir que, pour 2019, il y en ait moins.

M. A. Gonthier n'a pas dit qu'il fallait publier les noms, mais qu'une réponse qui dit qu'on n'a pas d'opinion et que fondamentalement il n'est pas intéressant de savoir si cette augmentation est significative de quelque chose ou pas, c'est une réponse politique hallucinante. Il faut prendre au sérieux ce chiffre qui explose et essayer d'expliquer pourquoi il explose.

Mme la Syndique croit que cela a été clairement dit. 2018 a été une année compliquée, il y a eu beaucoup de changements dans différents dicastères. Ces médiations étant anonymes, on ne peut pas savoir d'où vient le problème et qui traite avec qui. Dès le moment où le problème arrive plus haut, il est évident que la Municipalité le traite avec la plus grande attention.

M. W. Riesen rappelle que Mme la Syndique est responsable des ressources humaines. A-t-elle pris cette augmentation au sérieux, est-elle intervenue ? C'est cela qui l'intéresse, parce qu'il a envie que le personnel communal soit traité correctement.

Mme I. Jerbia remarque que Mme la Syndique est certes responsable de l'administration générale, mais le personnel est aussi sous la responsabilité de l'ensemble de la Municipalité. Qui nous dit que les cas ne concernent que les dicastères traités par Mme la Syndique ? Il ne faut pas faire des procès d'intention.

La parole n'est plus demandée. Elle n'est pas demandée non plus sur les tableaux des charges et des revenus, les tableaux du bilan, les tableaux complémentaires, les Fonds spéciaux et les rentiers spéciaux, ni sur le rapport de la commission de gestion.

M. E. Oguey indique que le groupe socialiste est satisfait des comptes présentés. Une deuxième année avec un résultat positif fait toujours plaisir. Mais il se dit conscient que le bénéfice est faible, un peu artificiel et dû en partie au hasard. L'autofinancement représente un montant important, ce qui est positif. La dette par habitant est élevée, mais due en grande partie à notre rôle de chef-lieu de district. Nous offrons, par exemple, des infrastructures culturelles ou sportives qu'on ne trouve pas dans les communes alentour. Nous devons veiller à maintenir ces prestations. Nous accueillons aussi une population précaire plus élevée que nos voisins. Mais comme le cite notre Constitution, « le niveau d'un pays se mesure à l'attention qu'il porte aux plus faibles ». C'est pourquoi le groupe socialiste invite le Conseil à accepter ces comptes, mais veillera, comme à son habitude, au bon fonctionnement financier de la Ville, avec des services publics efficaces pour la population et des soutiens aux activités sportives et culturelles pour tous.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires et cinq abstentions), comme suit :**

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 13/2019 du 8 mai 2019, concernant « Comptes communaux de l'exercice 2018 »,

VU le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre jour,

#### d é c i d e

d'approuver les comptes de l'exercice 2018, soit :

1. Comptes de la Ville
2. Comptes des fonds spéciaux gérés par la Ville

et d'en donner décharge à la Municipalité.

**12. Rapport sur commission de gestion – rapport général, vœux et rapport des sous-commissions, exercice 2018 (2019/P12)**  
**Réponses de la Municipalité aux vœux concernant la gestion, exercice 2018**  
*(Objets traités lors de la séance du 27 juin 2019)*

Rapport général de la Commission de gestion : M. Pierre Butty, président

Rapports des sous-commissions

Administration générale (AG)

Gilles Perfetta

Ressources humaines (RH)

Gilles Perfetta

Direction des systèmes d'information (DSI & SIT)

Jennyfer Vincent Crudo  
& Dominique Kambale

Service des affaires intercommunales (SAI)

Julien Rilliet

Direction de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Développement durable (DU)

Julien Rilliet

Direction des Espaces Publics (DEP)

Marcia Ciana

Pascal Molliat

Marcia Ciana

Direction des Affaires Sociales et du Logement et de l'Intégration (DASLI)  
y compris le Services des gérances

& Jennyfer Vincent Crudo

Direction de la Culture, y compris les Musées et la Bibliothèque municipale

Antoinette Walter

& Pascal Molliat

Direction de l'Architecture et des Infrastructures et de l'Énergie (DAIE)

Pascal Molliat

& Dora Rentsch

Direction de la Jeunesse, de la Famille, l'Éducation et des Sports (DJEFS)

Marcia Ciana

& Gilles Perfetta

Direction des finances (DF)

Pascal Molliat

& Gilles Perfetta

Rapport des comptes 2018

Gilles Perfetta

M. P. Butty rappelle qu'au terme de son examen, la commission de gestion a tenu à faire des observations, comme le lui permet l'art. 135, al. 1 & 2 du règlement du Conseil communal. Cet article stipule que la Cogest peut « proposer des amendements au préavis municipal, ou formuler des observations ou des vœux [...] sur la gestion et sur les comptes ». Cet article précise aussi que « l'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la commission tient à formuler des réserves ». Les « observations » de cette année sont donc bien des réserves que la Cogest formule à propos de la gestion de la commune en 2018. La Cogest exprime ainsi son inquiétude face à certaines situations et se réserve le droit d'y revenir lors de l'examen de la gestion des années à venir. Il invite également le Conseil à lire ou relire les trois pages d'introduction à ce rapport, en particulier le chapitre sur les difficultés rencontrées par la Cogest dans son travail avec la Municipalité, en espérant que là aussi les années à venir permettront de revenir à un climat de confiance qui améliorera les relations entre la Municipalité et la commission de gestion. Il donne lecture des trois observations que la Cogest a exprimées et des conclusions de son rapport.

M. le Président rappelle la procédure qui sera suivie pour l'examen de la gestion. Le rapport de la Municipalité sera examiné chapitre par chapitre en parallèle avec le rapport de la commission de gestion. Cette procédure est acceptée par le Conseil. Il ouvre d'abord une discussion générale.

Mme D. Kaeser n'arrive pas à comprendre pourquoi deux personnes ont voté contre le rapport et deux se sont abstenues. Y a-t-il eu des problèmes au sein de la commission de gestion pour l'établissement de son rapport ?

M. P. Butty indique que même si toutes les différentes parties du rapport ont été adoptées, il y a eu, au vote final, deux abstentions et deux personnes qui se sont opposées.

M. G. Perfetta souhaite faire un commentaire global et expliquer pourquoi il a refusé ce rapport. Il donne lecture que la description de ce qu'est une commission de surveillance trouvée dans le guide pratique édité par l'Etat de Vaud : « Les commissions de surveillance ont un rôle important à jouer vis-à-vis de la population puisque leur action permet d'informer les citoyens sur la qualité de la gestion de la Municipalité et la bonne marche de l'administration communale. Leur action peut ainsi servir à renforcer la transparence de l'activité de la Municipalité et de l'administration et ainsi asseoir la confiance que la population nourrit à l'égard des autorités communales. En définitive, leur activité favorise le contrôle démocratique que les habitants d'une commune peuvent exercer sur leurs autorités ». On parle de « bonne marche », mais peut-on réellement estimer que toute l'administration communale marche bien à Vevey ? « Transparence » : celle-ci est garantie notamment par la loi

sur l'information (LInfo, art. 1) afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique. Le manque de transparence de la Municipalité cité par M. P. Butty est flagrant et l'opinion publique ne peut être que sceptique quant au travail de la Municipalité. « Contrôle démocratique sur les autorités » : c'est notre droit de contrôler ce qu'a fait la Municipalité avec les deniers publics et comment elle l'a fait. La Cogest a donc un rôle à jouer vis-à-vis de la population et c'est ce qui doit animer tous ses membres dans l'exécution du mandat de cette commission de surveillance. À son sens, ces deux dernières années, le travail de la Cogest a permis, partiellement et non sans difficultés, d'informer la population sur la qualité de la gestion de la Municipalité et la marche de l'administration, qu'elle soit bonne ou dysfonctionnelle. L'art. 135 RCC prévoit également que la commission de gestion peut proposer des amendements au préavis municipal (rapport de gestion). Il a proposé des amendements à la commission car il n'est pas conséquent, au vu des rapports de sous-commissions, d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2018 et de lui en donner une totale décharge. Une majorité de la commission a refusé d'ajouter ces amendements, qui ont été transformés en observations. Les observations, toujours selon le règlement du Conseil communal, relèvent un point précis de la gestion pour lequel la commission tient à formuler des réserves. Il estime qu'au minimum les deux premières observations ne sont pas des points précis, mais des dysfonctionnements qui s'étendent à une large partie de l'administration communale. Décroissance-Alternatives invite donc le Conseil à refuser les conclusions du préavis afin de ne pas donner une entière décharge à la Municipalité et montrer notre désaccord avec une partie de la gestion de l'exercice 2018.

M. P. Bertschy regrette d'avoir reçu ces rapports aussi tardivement. Comment faire un travail sérieux au sein des groupes en seulement quelques jours ? La manière dont cela s'est déroulé cette année est vraiment regrettable. Il espère que ce sera la dernière fois.

M. le Président rappelle que, du point de vue de la procédure, les délais ont été respectés.

Mme M. Moya refusera elle aussi le rapport de la Municipalité, parce qu'à la lecture attentive des réponses qui ont été données par la Municipalité à nombre de vœux, elle constate qu'il y a soit des manquements, soit des erreurs. Il y en a beaucoup trop et c'est inacceptable. Le 2<sup>ème</sup> point qu'elle trouve très contestable, c'est le fameux guide, qu'elle s'est procurée via le site du SCL. Il s'agit d'un pseudo-guide sur les marches à suivre pour les commissions de surveillance. Elle se dit très inquiète de ce qui est rédigé et émet des doutes sérieux quant à l'indépendance dans la rédaction de ce document. Il serait à son avis nécessaire qu'un professeur de droit indépendant jette un œil et fasse un travail de contrôle quant à la validité de ce document.

M. P. Molliat remarque que tout s'est globalement bien déroulé cette année au sein de la commission de gestion. Le président a parfaitement joué son rôle, il n'est certainement pas responsable du retard. Le facteur principal est dû aux délais imposés par les nouvelles procédures mises en place par la Municipalité, conséquence évidemment de la perte de confiance entre la Municipalité et la commission de gestion. Mais le fait est que cela a posé problème. A chaque fois que la commission demandait un document ou une information, il fallait attendre au minimum un mois avant d'obtenir une réponse. Cela s'est produit à plusieurs reprises. Il a aussi fallu repousser les premières visites parce qu'il a été décidé que la première réunion serait une séance de remise à niveau pour savoir quelles étaient les prérogatives de la commission de gestion. La pierre n'est donc pas à jeter à la commission de gestion mais bien aux procédures trop lourdes qui lui ont été imposées. Il s'est pour sa part abstenu parce qu'absent lors du vote, mais il faut savoir que le vote final a eu lieu juste avant la dernière séance du Conseil communal. Des procédures aussi lourdes sont difficiles pour des miliciens.

M. P. Butty rappelle qu'il avait lui-même, lorsqu'il était président du Conseil l'année dernière, trouvé qu'il n'était pas admissible que la commission de gestion soit en retard. Cette année, la commission a tout fait pour respecter les délais, mais il y a effectivement une part de responsabilité de la Municipalité et des services parce que certaines réponses ont vraiment été très tardives. Alors qu'il avait grondé le président l'année dernière, il se retrouve lui-même grondé cette année.

Mme I. Jerbia ne va en tout cas pas dédouaner la Municipalité pour la lourdeur administrative, présente cette année plus encore que l'année dernière, qui a été imposée à la commission de gestion. Mais comme elle l'a dit à ses collègues, il faut aussi que la commission fasse son autocritique et accepte sa part de responsabilité. Au vu de sa façon de fonctionner l'année dernière, on peut comprendre que la Municipalité se protège. Mais bientôt il faudra engager des avocats, parce que si pour toute demande on nous sort à chaque fois des articles de loi qu'il faut savoir lire et interpréter, cela devient ingérable. Nous sommes des miliciens, les municipaux sont des miliciens aussi quoi qu'on en dise, ce sont des gens du peuple élus par le peuple, ils ne sont pas élus en fonction de leurs compétences mais selon des critères choisis par la population.

Mme M. Moya était membre de la commission de gestion l'année dernière et ces problèmes existaient déjà. Une plainte pénale a été dirigée contre le président de l'année dernière. Est-il besoin de rappeler que la commission de gestion n'a commis aucune faute dans son travail, comme le confirme le procureur ?

M. A. Gonthier remarque qu'on nous dit toujours que la loi, c'est la loi, que certes c'est lourd, mais qu'on se doit de respecter la loi. Il prétend que le SCL tricote la loi à sa façon, que la loi est claire, en particulier l'art. 93e, et qu'on l'obscure à loisir au niveau des Exécutifs et du SCL. Dans le dossier du procureur qui innocente M. G. Perfetta, il est fait état d'un courriel de M. V. Duvoisin, chef du Service cantonal des communes et du logement. Quand celui-ci présente des avis de droit à la commission de gestion, il est extrêmement prudent et cela apparaît comme très juridique, mais quand il s'adresse au préfet, il est moins prudent. Il dit que « la commission de gestion devrait s'adresser à la Municipalité qui s'adresserait à son tour à la commission de gestion. Même si la loi ne précise pas expressément que la Municipalité se détermine sur les documents qui sont transmis à une commission, la systématique de la loi me semble assez claire » (qu'est-ce que la systématique de la loi ?). Sui-vent des exemples censés illustrer cette « systématique », qui ne veulent à son avis rien dire. Puis, à la fin, « ces éléments me semblent assez nombreux pour appuyer la thèse selon laquelle un municipal, lorsqu'il est questionné par une commission, exprime l'avis de la Municipalité, au nom de la Municipalité et avec son accord. Il en va de même pour les documents ou informations qui sont transmises ». Donc, une information transmise par un municipal à une commission exprime l'avis de la Municipalité en règle générale. C'est ce que dit M. V. Duvoisin. Sauf que lorsqu'il tance la commission de gestion, quand il essaie de l'obliger à respecter des procédures alambiquées, lentes et lourdes, il ne dit pas cela : « Si tout fonctionne pour le mieux, la Municipalité délègue implicitement cette responsabilité à un municipal ». C'est ça la règle, c'est ça la loi, c'est ce qu'il disait au début de son intervention : quand le SCL donne des avis de droit à la Municipalité, à la commission de gestion, il ne fait qu'embrouiller la loi pour le plus grand bénéfice des Exécutifs de tous poils et de tous niveaux.

M. P. Bertschy remarque que chaque loi est soumise à l'interprétation de chacun. On ne se mettra donc jamais d'accord. Il croit savoir que Mme M. Moya est juriste. Quand elle dit qu'il y a eu plainte pénale contre le président de la commission de gestion, peut-elle nous en dire plus, parce qu'il n'a pas souvenir d'avoir entendu qu'une plainte pénale a été déposée. En tant que juriste, quand on utilise des termes juridiques, autant être exact et ne pas affirmer des choses qui sont, malheureusement, fausses.

M. N. Bonjour remercie la Cogest qui a fait un excellent travail malgré les embûches administratives qu'elle a pu subir. Il espère que la Municipalité a pris note des remarques formulées pour éventuellement accepter des documents par voie de circulation au lieu de passer à chaque fois par une séance de Municipalité qui se déroule une fois par semaine. Cela pourrait améliorer le processus à l'avenir pour la Cogest. Contrairement à ce qui a été dit auparavant et qui l'a un peu choqué, les municipaux sont quand même élus pour leurs compétences. Vevey Libre laissera la liberté de vote à ses membres sur ce rapport, mais tient à relever les deux premières observations qui sont faites dans les conclusions. Ces regrets sont relativement importants, ils concernent les tensions au sein de la Municipalité qui durent depuis un moment et l'internalisation, qui est certainement liée aussi aux tensions de la Municipalité que Vevey Libre regrette.

M. G. Perfetta revient sur la question des procédures. Il a pour sa part posé des questions directement à la Municipalité, en mettant le président de la commission en copie pour information, sur des sujets qui avaient été discutés en séance pour certains, certes peut-être pas pour tous. Il a reçu les foudres de la Cogest, de certaines personnes, comme quoi cela ne respectait pas les procédures. La Municipalité lui a répondu que, selon la loi, un membre de la commission de gestion peut s'adresser à la Municipalité. En fait, la Municipalité n'est pas conséquente dans sa manière de traiter les demandes. Elle ferait donc mieux à son avis de faire preuve de transparence ; c'est ainsi qu'on pourra avancer plus calmement peut-être dans les années à venir.

Mme la Syndique revient sur le guide édité par le Canton, qui en est responsable. Au chapitre « Une relation constructive et cordiale avec la Municipalité », il est écrit que « les commissions de surveillance ne sont pas des autorités judiciaires chargées de sanctionner la Municipalité pour d'éventuels actes de mauvaise gestion. Le but de leur action est d'aider la Municipalité à prendre conscience des améliorations qui pourraient être apportées dans sa gestion. Dans les rapports avec la Municipalité, les commissions de surveillance doivent ainsi veiller à entretenir un climat cordial orienté vers le dialogue. A cette fin, les commissions de surveillance veillent à faire un usage proportionné de leur droit à l'information. Dans cette perspective, elles veillent à adopter une attitude neutre et impartiale, faire preuve de discrétion, respecter le consensus ». La Municipalité tient à remercier la commission de gestion pour son travail conséquent, à l'image des très nombreuses activités déployées tout au long de l'année 2018 par l'administration communale. La Municipalité travaille dans un cadre légal strict, elle s'appuie, entre autres, sur la loi sur les communes et s'adresse à son autorité de surveillance, l'Etat, en cas de doute. C'est la Municipalité qui, collectivement, prend des décisions et les transmet aux services pour bonne mise en œuvre ou soumet au Conseil communal des propositions de décisions de sa compétence. Il ne s'agit à aucune étape du processus de compétence individuelle. La Municipalité tient aussi à rappeler que le rapport de la commission de gestion est établi par la seule commission de gestion ; il ne lui appartient pas de le commenter. Toutefois, d'un strict point de vue factuel, la Municipalité tient à préciser quelques points. Tout d'abord concernant le délai dans le rendu des demandes de documents. Conformément aux procédures prévues, les demandes de la commission de gestion passent en Municipalité, qui les transmet alors au service concerné pour

traitement, le service transmettant la réponse à la Municipalité qui finalement l'adresse au Président de la commission et ses membres. Cette façon de faire permet à la commission de gestion d'avoir accès aux documents demandés par un membre et à la Municipalité d'avoir le suivi des documents remis à la commission de gestion. Cette procédure est sans doute fastidieuse, donc longue, mais elle apparaît comme la seule de nature à garantir le respect du cadre légal et éviter des cheminements incontrôlés de l'information. La Municipalité estime que ces procédures seront de nature à reconstruire une confiance réciproque, indispensable au bon fonctionnement des institutions. Elle a bien entendu les propositions de M. N. Bonjour ; la Municipalité pourra peut-être effectivement y réfléchir et en discuter.

Pour revenir au rapport de la commission proprement dit, concernant la Fête des Vignerons (page 21, point 3), il est dit que « les négociations ont débuté en septembre 2017. Elles ont été principalement menées par le secrétaire municipal et la coordinatrice qui ont rédigé le premier texte ». Ce point doit être complété. Si effectivement la coordinatrice et le secrétaire municipal, ainsi que le chef des finances ont œuvré à la rédaction de la convention, c'est avec les contributions déterminantes des différents services que la convention s'est construite et finalisée. Quant à la négociation, c'est la Municipalité, soit par délégation, soit in corpore, qui l'a menée, avec à nouveau un soutien tant de la coordinatrice, du secrétaire municipal que du chef de service des finances et des autres services concernés. Finalement, cette convention a fait l'objet d'une expertise juridique menée par un avocat externe. L'élaboration, puis la négociation, et enfin la ratification de la convention ont donc été le résultat d'un travail d'équipe que la Municipalité se doit de souligner, et non le fait d'individualités. La Municipalité tient expressément à remercier le travail considérable réalisé par de très nombreux collaborateurs et collaboratrices de l'administration dans plusieurs services.

Au point 5, il est écrit que « En octobre 2018, le secrétaire municipal a accéléré les choses afin que la convention soit signée avant l'établissement du permis de construire pour l'arène ». Là aussi, ce point doit être complété. Pour rappel, le Secrétaire municipal, qui a demandé à la Municipalité de mettre en place des mesures de protection au sens de l'article 328 du Code des obligations, a été libéré de l'obligation de travailler de début juillet 2018 à fin octobre 2018, comme annoncé lors de la séance du Conseil du 18 octobre 2018. Le Secrétaire municipal n'était donc pas présent au moment de la signature de la convention le 10 octobre et n'a donc pas pu accélérer sa signature. La Municipalité confirme qu'effectivement il y a eu une accélération du processus début octobre en lien avec les délais liés à la construction de l'arène, mais ce sont les municipaux, à nouveau avec l'appui de plusieurs services, qui ont fait ce suivi. La Municipalité tenait à amener ces précisions, soucieuse de rétablir certains faits précis et d'éviter d'adresser de manière individuelle le résultat d'actions collectives. De manière plus générale, la Municipalité estime que les activités menées par la commission de gestion se sont déroulées dans un climat plus serein que l'année passée, en dépit des remarques sur la durée de certaines procédures.

M. A. Gonthier remarque qu'à chaque chapitre du fameux guide rédigé par le SCL, on mentionne une base légale. Or, dans le texte de présentation cité par Mme la Syndique, il n'y a étrangement pas de référence légale. La bonne entente générale, l'amour universel, rien de tout cela ne figure dans la loi. Les commissions de surveillance doivent faire leur travail, qui est de surveiller, elles n'ont pas pour tâche de lécher les pieds de la Municipalité. Si on leur donne les informations volontiers, elles les prennent volontiers, si elles doivent les arracher au forceps, elles les arrachent au forceps. Si la bonne entente est possible, tant mieux, mais si cela n'est pas possible, cela ne doit pas faire reculer.

La parole n'est plus demandée. Le débat porte ensuite sur le rapport de gestion de la Municipalité, direction par direction, en parallèle avec le rapport de la commission de gestion. *(Seules les directions qui ont fait l'objet d'une demande de parole sont mentionnées ci-après, ndlr)*

#### ADMINISTRATION GENERALE

M. S. Ansermet (page 31) aimerait savoir ce qu'est Energiapro.

M. E. Rivier répond que la loi exige aujourd'hui qu'il y ait une dissociation entre la distribution de l'énergie (ici le gaz), qui est à distinguer de toute la problématique de l'approvisionnement.

M. G. Perfetta (page 25 - Autorisation de plaider) remarque que, dans la première version du rapport de gestion reçue par la commission, il y avait tout en haut de la colonne de gauche un titre « Municipalité », avec des affaires en cours, et ensuite un titre « Administration générale », avec des affaires en cours. Dans la version finale imprimée que tout le monde a reçue, il n'y a plus qu'un chapitre « Municipalité ». C'est un petit changement dont la commission n'a pas vraiment été informée et dont les raisons n'étaient pas très claires. En tant que rapporteur de la sous-commission, et suite à la séance du 4 avril avec Mme la Secrétaire municipale adjointe et Mme la Syndique, il a posé une série de questions afin de clarifier les démarches juridiques entamées par la Municipalité, notamment en ce qui concerne les municipaux aujourd'hui suspendus. Les réponses de la Municipalité étant peu claires, il a demandé des précisions. Sa démarche a débuté le 15 mai et le dernier courrier de la Municipalité date du 3 juin, avec trois séries de questions, pas mal de va-et-vient et parfois des relances de

sa part. Pour revenir à ce qui figure dans le rapport de la commission, les paragraphes qu'il a rédigés concernant l'autorisation générale de plaider étaient plus détaillés, mais la majorité de la commission n'a souhaité conserver que les parties que chacun a pu lire. Sur le fond et plus précisément au sujet de la démarche pénale à l'encontre de M. L. Girardin, la Municipalité a confirmé qu'une plainte pénale avait été déposée le 11 octobre 2018. Or, à la lecture des arrêts du Tribunal cantonal du 2 novembre 2018 et du Tribunal fédéral du 10 mars 2019, documents accessibles publiquement, la Ville de Vevey est toujours citée comme demanderesse au civil, mais pas au pénal. Une explication serait que l'avocat de M. L. Girardin n'aurait, par exception, pas fait recours contre l'admission de la commune de Vevey en tant que partie au pénal. L'autre, qui serait grave, serait que la plainte ne soit jamais parvenue à la justice, ou que celle-ci ne l'ait pas admise. Il a donc demandé à la Municipalité de fournir un document attestant de la prise en compte, par les instances judiciaires, de la plainte de la Ville contre M. L. Girardin. À ce jour, la Municipalité n'a pas fourni un tel document. Deux scénarios sont donc possibles : soit la plainte a été déposée le 11 octobre 2018 et a été acceptée par le procureur, et donc il devrait y avoir une forme d'accusé de réception, soit elle n'est pas parvenue au Ministère public, ou il ne l'a pas prise en compte, et évidemment un tel document ne peut pas exister. Sur la base des informations fournies et non-fournies à ce jour par la Municipalité, on ne peut arriver qu'à une seule conclusion : le 11 octobre 2018, aucune plainte pénale contre Lionel Girardin au nom de la commune de Vevey n'avait été déposée, contrairement à ce qui avait été annoncé par la Syndique au Conseil communal ce même 11 octobre. Par ailleurs, dans deux des trois courriers de réponses que la Cogest a reçus, la Municipalité a demandé de traiter les informations « de manière confidentielle ». Comment peut-on considérer cette demande comme sérieuse alors qu'une majeure partie des informations sont connues publiquement, et notamment dites par la Syndique au Conseil communal ? Comment ne pas juger qu'il y ait une utilisation abusive du terme « Confidentiel » et que les procédures auxquelles la Cogest est contrainte n'ont pour but que de limiter l'information de la population ? D'autant plus que l'on a appris, lors de la dernière séance, à la lecture de l'interpellation de M. C. Toluoso (suppléant à la Cogest, mais en charge d'aucune sous-commission), que le Secrétaire municipal lui avait répondu en trois jours, suite à deux courriers électroniques de sa part posant des questions sur ce même dossier.

Mme la Syndique constate qu'une fois de plus sa parole est mise en doute. Elle peut confirmer que plainte pénale a été déposée. Elle rappelle qu'il y a des procédures en cours et que la Municipalité a clairement dit qu'elle ne communiquerait plus sur les procédures judiciaires en cours. Elle a confiance en la justice et nous saurons bien assez tôt les tenants et aboutissants de toutes ces affaires.

M. A. Gonthier revient sur la question du secret des procédures. On nous affirme que quelqu'un a reçu des poursuites, mais on se cache derrière la procédure judiciaire pour refuser de donner la date. N'y a-t-il pas quelque chose de curieux dans cette manière de faire ? L'information importante qui peut porter tort à quelqu'un, c'est de dire qu'il est aux poursuites, pas à quelle date la poursuite a été envoyée. Chaque fois qu'on envoie un recours au Conseil d'Etat, à la justice, à la CDAP, il y a un papier qui revient, pour demander des sous, pour confirmer que la plainte, la dénonciation ou le recours a bien été reçu et pris en compte. Il n'est donc pas possible qu'un tel document n'existe pas si la plainte a été déposée et il ne voit pas quel secret de la procédure serait protégé par le fait de ne pas montrer un accusé de réception provenant de la justice. C'est faire des mystères, semer la défiance. La Syndique dit qu'on met sa parole en doute, mais si la Municipalité avait donné ce papier tout de suite lorsqu'il a été demandé, il n'y aurait jamais eu de problème.

#### DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA MOBILITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

M. S. Ansermet (page 74) remarque qu'il y a eu dénonciation - une de plus - pour des abattages d'arbres. Quelles ont été les conséquences, combien d'amendes ou, plus vraisemblablement, de replantations, quelle suite a été donnée ?

M. E. Rivier rappelle que tout abattage d'arbre passe sous la forme d'une proposition en Municipalité. La Municipalité s'enquiert à chaque fois des corrections, des compensations qui sont demandées. Cette question est donc constamment posée.

M. S. Ansermet constate qu'il n'est pas vraiment répondu à sa question. Il souhaitait savoir, dans ce cas précis, s'il n'y a pas de replantation - ce qu'il peut comprendre - s'il y a paiement compensatoire. Peut-être la Municipalité peut-elle répondre lors de la prochaine séance si elle ne connaît pas ce cas précis ? (*M. E. Rivier demande que l'intéressé lui envoie un courriel à ce sujet*)

Mme M. Moya (page 60) constate que le SIT a été passablement sollicité en 2018 pour réaliser diverses tâches liées à la Fête des Vignerons pour environ 100 heures de travail. Comment ces 100 heures prestées par le SIT seront-elles refacturées à la FeVi et quel tarif horaire sera appliqué ?

M. E. Rivier répond que cette question est réglée par la convention qui unit la Ville et la Fête des Vignerons. Il n'est pas certain que ces 100 heures seront compensées parce que la Ville s'est engagée à ne pas faire payer

ses prestations humaines dans tous les dossiers. Le Secrétaire municipal, par exemple, dépense énormément de temps pour la FeVi, mais la Ville ne facturera pas ces montants-là. C'est une décision qui avait été prise l'année dernière au moment de la signature de la convention.

Mme M. Moya remercie pour cette réponse, mais se demande si le fait d'utiliser les ressources de la commune pour un prestataire qui finalement s'organise de manière privée est tout à fait conforme à la loi. Cela pourrait poser un problème de gestion déloyale, de concurrence déloyale, puisqu'on aide un prestataire et pas les autres.

M. E. Rivier répond que c'est ce qui a été convenu entre les parties. La Confrérie organise la Fête des Vignerons aussi pour le rayonnement de la ville. La même décision a été prise au niveau du Canton et du point de vue d'ASR, sauf erreur, 50% des heures supplémentaires entraînées par la Fête des Vignerons ne seront pas facturées. On peut critiquer cette décision, mais cela fait partie du deal avec la Confrérie.

Mme M. Moya rappelle la question de savoir si c'est légal d'agir ainsi.

M. P. Bertschy se rend compte finalement que c'est uniquement la Fête des Vignerons qui pose problème à Mme M. Moya, puisqu'en fait cela se déroule ainsi tout au long de l'année pour beaucoup d'autres manifestations, comme le Festival des artistes de rues ou la patinoire, pour lesquels la Ville fournit aussi des prestations, et étonnamment cela n'a jamais fait l'objet de la moindre question de sa part.

M. A. Gonthier ne se souvient pas, lorsque le Conseil a discuté de ladite convention avec la Confrérie des vignerons, que ces prestations gratuites aient été annoncées. En page 74 (procédures de recours), on apprend qu'au cours de l'année trois causes ont été jugées par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, qui les a acceptées. Que veut dire « acceptées » ? Est-ce le recours qui est accepté ou la cause contre laquelle on a fait recours ? Colonne suivante, il y a un paragraphe un peu surprenant concernant le permis d'habiter. On nous dit que c'est une activité à laquelle se livre la Direction de l'urbanisme, qui doit y consacrer des ressources non négligeables, mais qu'ensuite ce papier ne sert à rien, que certains propriétaires laissent finalement leur dossier sans le compléter. Pourquoi établir un papier qui ne sert à rien, est-ce que cela correspond à une obligation légale que l'on fait dans le vide ? Normalement les propriétaires qui n'ont pas de permis d'habiter ne peuvent tout simplement pas occuper leur maison. Il ne comprend pas ce paragraphe et la logique qu'il y a derrière, qui lui semble totalement aberrante.

M. E. Rivier ne se dit pas spécialiste, mais rappelle qu'un permis d'habiter est une pièce qui n'est requise par aucune instance, hormis la police du commerce. Il ne peut répondre de manière plus précise. Ce que veut dire l'auteur du texte en ce qui concerne les décisions municipales relevant de la police des constructions, c'est que finalement la Municipalité a eu gain de cause dans ces affaires.

## DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT ET DE L'INTEGRATION

M. S. Ansermet (pages 9 et 40 du rapport de la commission de gestion) constate qu'il y a là un exemple de manque de transparence. On nous parle toujours de cette malheureuse liste des utilisateurs de ces maisons de quartier, on nous dit toujours qu'il y a eu du retard. Cette liste sera-t-elle enfin disponible l'année prochaine ? Quand on ne transmet pas quelque chose et qu'il y a pareillement du retard, il a vite tendance à penser qu'on nous cache quelque chose. La Municipalité ne tient-elle pas une liste des gens qui fréquentent ces maisons ? Cela lui paraît être un simple moyen de gestion élémentaire.

M. M. Renaud, municipal, estime que la Municipalité a répondu assez clairement au vœu formulé par la commission quant à avoir plus de précision dans la qualité et la quantité des occupants des maisons de quartier, en particulier celle de Bel-Air. La manière actuelle de gérer cette structure est tout à fait amateur et ne permet pas d'avoir ces notions qui paraissent peut-être simples, mais qui ne le sont pas tellement dans la pratique. La Municipalité ne cache pas la liste puisque cette liste n'existe pas. Il faudrait que quelqu'un s'occupe de manière plus sérieuse de la gérance de cette maison, mais cela coûterait une cinquantaine de milliers de francs. La question est de savoir si cela se justifie ou si finalement le fait de ne pas savoir de manière tout à fait exacte qui sont les gens qui occupent cet espace est quelque chose de grave ou non.

Mme I. Jerbia se dit navrée de cette réponse. Il y a dans la salle des membres de l'APERO et la liste qui a été demandée à la Municipalité - pour que cela soit officiel et qu'il n'y ait pas d'erreurs - existe sur le site de l'association et de la maison de quartier. Elle ne comprend donc pas qu'on puisse répondre que cette liste n'existe pas, surtout que les gestionnaires de la maison de quartier peuvent fournir les statistiques d'occupation. Ce n'est pas un problème de non existence, c'est une question de compétences.

M. N. Bonjour constate qu'il est dit dans le rapport de la commission qu'il est difficile d'avoir un rapport d'activités, alors qu'il semblerait que celui-ci se trouve sur le site internet de l'APERO. On lit aussi qu'à partir de

fr. 3'000.--, l'association doit reverser le solde à la commune. Comment la commune peut-elle vérifier si l'on atteint ces fr. 3'000.-- ou pas ? (*La Municipalité prend note de cette question*)

M. A. Stübi trouve le silence de la Municipalité quelque peu léger. La question de l'argent qui n'avait pas été réclamé à cette association a déjà été posée l'année dernière. Le point a été identifié qu'il n'y avait pas un suivi de l'occupation de la maison et de savoir quelles étaient les rentrées. Après une année, on aurait pu s'attendre à ce qu'on ait réussi à renouer les liens avec cette association, surtout qu'on nous avait dit qu'une convention était en cours de discussion. On peut donc espérer qu'à minima cette question soit réglée pour l'année prochaine.

M. S. De Stefanis fait partie de l'APERO, qui effectivement s'occupe de la location. Une convention existe, il y a un compte pour les locations et chaque année les comptes sont déposés auprès de l'Office de l'intégration. Le service a donc la liste des utilisateurs. Peut-être le dossier n'est-il pas tout à fait complet parce qu'il y a beaucoup d'associations qui occupent les lieux, mais c'est en cours et l'année prochaine les explications seront plus claires. Mais il peut assurer que la maison de quartier est très occupée, que ce soit les soirs de semaine ou le week-end.

M. M. Renaud indique que ce qui figure dans le rapport de la commission correspond à ce qui lui a été communiqué par la responsable de l'intégration qui s'occupe de la gestion de la maison et qui nous dit que « ces dernières années, les comptes n'ont pas été tenus à jour et que certaines sommes n'ont pas été annoncées au service concerné. Aujourd'hui, tout est toutefois rentré dans l'ordre, mais cette gestion n'est pas souhaitable à long terme ». La Municipalité espère donc que cela ira mieux pour 2019, mais il ne pouvait à ce moment-là pas dire autre chose que ce qui lui avait été annoncé par le service.

Mme M. Moya (page 115) remarque qu'il y avait un vœu que la Municipalité établisse la liste exhaustive des biens immobiliers appartenant à la commune et de créer une planification d'entretien des biens communaux. Trois villes en Suisse se sont dotées d'une politique foncière qui a été reconnue comme un succès par l'IDHEAP (Bienne, Zurich et La Chaux-de-Fonds). Elle émet le souhait que, lorsque la politique foncière sera enfin mise en place, on étudie le cas de ces trois villes pour s'en inspirer.

M. G. Perfetta (page 38 du rapport de la commission) revient sur le transfert du service gérances et aimerait expliquer pourquoi les observations de la commission sont ce qu'elles sont dans les conclusions, notamment l'internalisation qui n'a pas été atteinte et le non engagement d'un gérant d'immeubles. Il reprend les mots de la cheffe de service, qui dit que le service gérances qui, en début de législature, devait arriver à la DASLI, est toujours chez DASLI, puisqu'aujourd'hui ce service s'appelle DASLIG. Elle confirme que cela a été un retour successif et constant en 2017 et 2018, que les municipaux n'arrivaient pas à se mettre d'accord. Il aimerait vraiment insister sur ce fait-là. Page 42, 3<sup>ème</sup> paragraphe, on lit aussi que le municipal de la DASLI a refusé de travailler sur les gérances tant que l'entier de ce service et ses attributions n'étaient pas intégrés à sa direction. Ce sujet a vraiment constitué un énorme nœud et il tient à réitérer les regrets de la commission quant à la gestion de ce transfert. Aujourd'hui, tous les concierges sont à la DAIE et la DASLI se retrouve avec quelques employés, notamment un poste d'adjointe et gérante d'immeubles, qui a été engagée en 2019.

Mme la Syndique rappelle que déjà lors de la précédente législature, voire celle d'avant, une analyse avait été faite et un rapport avait clairement montré que, pour des raisons d'efficacité, il était plus intéressant que les concierges, au niveau technique, soient rattachés à la DAIE. Ce rapport date d'avant 2011. Entre 2011 et 2016, il y a eu une autre réflexion pour essayer de faire en sorte que les services puissent travailler de manière la plus efficace possible. En fait, il aurait déjà fallu transférer fin 2015 les concierges à la DAIE. Sur le fond, ce qu'il faut constater aujourd'hui, c'est que cela fonctionne très bien et que le fait de mettre les concierges au niveau technique avec la DAIE permet un meilleur suivi des travaux. C'est donc plutôt positif. On pourra analyser la chose lors du rapport de gestion l'année prochaine.

M. A. Gonthier considère que la question qui se pose derrière ce transfert, c'est quelle est la fonction d'un concierge ? Est-ce de repérer les fils qui pendent, les plaintes qui ne sont pas fixées ou les problèmes de chauffage, ou bien est-ce que le concierge est un facteur d'intégration dans l'immeuble, en conséquence de quoi il doit être rattaché plutôt aux affaires sociales ? Il ne dit pas qu'une solution est juste et l'autre fautive, mais c'est un débat qui peut-être, si jamais le malheureux préavis perdu était une fois arrivé en discussion devant le Conseil, aurait pu être mené afin de donner la préférence du délibératif à l'exécutif.

Mme la Syndique lui donne entièrement raison. C'est d'ailleurs pourquoi les concierges qui s'occupent des bâtiments sont rattachés à la DASLIG.

DIRECTION DE LA CULTURE

Mme M. Moya (page 120) n'a pas trouvé la société BURO19 dans le registre Zefix, qui répertorie toutes les

entreprises suisses. Quel est le statut de cette entreprise (Sàrl, association, SA ?) et comment la Cogest peut-elle exercer le contrôle sur les activités de cette entité ?

M. le Président croit savoir que Zefix ne concerne que les entreprises inscrites au Registre du commerce.

M. J. Ansermet, municipal, pense que cette question mérite effectivement une réponse parce qu'on doit savoir ce qui se passe à BURO19. Mais ce n'est évidemment pas ce soir qu'on aura la réponse détaillée. La Municipalité prend donc note des interrogations de Mme M. Moya.

Mme la Syndique ajoute que le bâtiment de L'Athénée était auparavant occupé par des classes du secondaire. A un moment donné, il y a eu un changement de direction au niveau des écoles et la nouvelle direction a décidé d'intégrer les élèves qui fréquentaient L'Athénée au Collège Bleu/Collège Kratzer. Les différents services se sont alors posé la question de ce qu'on allait faire dans ce bâtiment. Proposition a été faite d'y installer le Dansomètre au rez-de-chaussée et l'étage est effectivement à disposition des associations culturelles pour y travailler. Elle invite la commission de gestion, pour l'année prochaine, à venir visiter le Dansomètre ainsi que le bureau où les acteurs culturels se retrouvent.

M. N. Bonjour rappelle un communiqué de presse de la Ville du 28 mars 2017 dans lequel on peut lire que l'exploitation du BURO19 est déléguée à la société TheWorkHub Sàrl, qui gère des espaces de partage et travail.

#### DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE

M. S. Ansermet (page 163) se dit surpris par l'existence d'une concession d'usage de l'eau de la nappe phréatique sur le quai Perdonnet. Il ne voit pas comment on a octroyé une concession d'eau si près du lac. La Municipalité pourrait répondre à cette question lors de la prochaine séance.

#### *Discussion générale*

M. G. Pilloud revient sur les observations 2 et 3 de la commission de gestion présentées en page 59 du rapport. Ces deux observations ressortissent d'une vision politique et ne devraient pas figurer dans un rapport qui se veut objectif et factuel. Par conséquent, le groupe UDC s'en désolidarise.

La discussion porte ensuite sur les vœux de la commission et les réponses de la Municipalité. (*Seuls ceux qui font l'objet d'une discussion sont indiqués ci-après, ndlr*). Ces vœux ne font pas l'objet d'un vote.

#### SUIVI DES VŒUX 2017/2018 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT ET DE L'INTEGRATION

*Vœu no 9 - La Commission souhaite avoir un rapport détaillé sur les assises du logement effectuées par la Fondation Apollo*

Mme M. Moya remarque que le rapport parle à un moment donné de la situation à Apollo et qu'on a demandé à pouvoir accéder au rapport d'enquête pour l'année 2018. La Municipalité répond qu'en fait elle ne peut pas fournir ce document parce qu'elle n'est plus représentée au Conseil de fondation. Or, dans les statuts et dans le rapport 2018 d'Apollo, sous « Conseil de fondation », on trouve jusqu'au 3 juillet : Lionel Girardin, directeur, Michel Agnant, membre issu des milieux institutionnels, Gilles Altermath et Stéphanie Zufferey. Elle souhaiterait donc que ce rapport soit produit, puisque nous avons encore des représentants au sein de la fondation.

M. M. Renaud constate qu'il a tendance à donner plusieurs fois la même réponse ce soir, à savoir que ce rapport n'existe pas. En tout cas, la Municipalité ne l'a pas.

M. M. Barani remarque qu'il y a beaucoup d'informations qui sont disponibles en ligne. La Cogest a fait un excellent travail. Il croit que peut-être l'exercice qu'il faudrait faire de notre côté, si on veut continuer à aller plus au fond, c'est renseigner.

M. G. Perfetta croit qu'il y a une mauvaise compréhension au sujet d'Apollo. Il y a un rapport d'activités, qui est disponible sur leur site internet, et il y a un rapport de l'autorité de surveillance des fondations qui, en juillet lorsque des personnes ont été suspendues, a repris la gestion de la fondation. C'est ce rapport qui n'est disponible pour personne. Lors de la dernière séance, la Municipalité a dit qu'elle avait demandé un avis extérieur ou qu'elle s'était renseignée sur l'utilisation de la subvention en 2018 parce qu'il n'y avait effectivement, pour la 2<sup>ème</sup> partie de l'année, personne de la Municipalité qui siégeait au Conseil de fondation. M. M. Agnant et Mme S. Zufferey le faisaient à titre personnel et en leur nom propre. La Municipalité n'avait donc effectivement pas de représentant. Par contre, en 2018 pour 2017, M. M. Agnant était au Conseil de fondation et, lorsqu'il a proposé

en 2018 de geler la subvention afin d'en étudier l'utilisation, là la Municipalité, dans sa majorité, a refusé. Il y a donc une grande différence de traitement et il ne comprend pas pourquoi.

Mme M. Moya rappelle que la demande de la commission est d'avoir un rapport détaillé sur les assises du logement effectuées par la Fondation Apollo. La réponse est que depuis la destitution du président le 4 juillet 2018 et la nomination d'un commissaire avec attribution de la fonction de président par l'Autorité de surveillance des fondations, la Municipalité n'est plus représentée au Conseil de fondation et, corollairement, n'a plus accès à aucune information. Elle a lu, dans le rapport 2018, la composition du Conseil de fondation. Si M. L. Girardin est bien destitué au 3 juillet 2018, il n'en demeure pas moins que siègent encore M. M. Agnant, M. G. Altermath et Mme S. Zufferey.

M. M. Renaud répond que le statut des fondations est quelque chose d'assez particulier. A partir du moment où il y a la nomination d'un commissaire, les administrateurs siègent dans le Conseil de la fondation à titre personnel et ils sont soumis à la confidentialité. La Municipalité ne peut donc pas demander des renseignements à ces administrateurs, fussent-ils des gens qui sont liés à l'administration de la commune. C'est cette situation-là qui a fait répondre la Municipalité ce qu'elle a répondu dans le rapport.

Mme M. Moya demande alors ce qu'il faut comprendre sous la rubrique « Conseil de fondation », par « membres issus des milieux institutionnels », et non pas « milieux privés ». Les trois personnes citées figurent dans la rubrique institutionnelle.

Mme la Syndique répond que ce n'est pas la Municipalité qui rédige le rapport de la Fondation.

#### VŒUX 2019 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT ET DE L'INTEGRATION

*Vœu no 9 - La Commission souhaite que la Commune suive de près le projet de turbinage de la Veveysse*

M. S. Ansermet demande s'il est possible d'avoir des informations sur la séance qui s'est déroulée au mois de juin. (*Il lui est rétorqué que cela concerne 2019*) Il émet alors le vœu qu'à la prochaine occasion, la Municipalité informe le Conseil sur les contacts qu'elle a avec les promoteurs de ce projet.

Mme la Syndique rappelle que M. S. Ansermet est membre de la commission de l'énergie. Cette thématique sera traitée dans le cadre de la commission de l'énergie.

M. S. Ansermet pensait que cela intéresserait d'autres membres que les quelques privilégiés de la commission de l'énergie.

Mme la Syndique ajoute qu'ensuite cela viendra devant le Conseil communal.

M. P. Molliat indique qu'il a fait mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission de l'énergie.

Mme D. Kaeser pense qu'il serait intéressant que les conseillers qui font partie des différentes commissions fassent un rapport auprès de leur propre groupe. Ainsi les conseillers seront-ils au courant.

#### ADMINISTRATION GENERALE + FDV

*Vœu no 3 - La Commission souhaite qu'une évaluation du nombre d'heures consacrées à la Fête des vigneron (FDV) par les services soit effectuée pour les années 2018 et 2019 et qu'un rapport soit rédigé en 2019 afin d'effectuer un bilan sur deux points prioritaires : premièrement l'implication des services, deuxièmement le calendrier et le déroulement des préparatifs à la FDV*

M. G. Perfetta salue cette initiative de la rédaction d'un rapport et abonde dans l'idée que celui-ci soit rédigé à chaud en 2019, et notamment aussi que le maximum soit fait pour que cela rentre dans le mandat de la coordinatrice engagée par la Ville spécifiquement dans le cadre de la Fête des Vignerons. Dans la réponse au même vœu, on apprend que les heures des collaborateurs seront facturées de manière forfaitaire. Lors de la séance qui a eu lieu entre la Cogest et la Municipalité pour répondre à ces vœux, il a demandé ce qu'on entendait par « de manière forfaitaire ». Il n'y a pas vraiment eu de réponse. Il trouverait bien qu'on ait une réponse claire lors de l'examen 2019 de la Cogest, voire une communication de la Municipalité à ce sujet pour rassurer les gens quant aux heures effectuées par les membres de l'administration communale pour la Fête des Vignerons.

Mme I. Jerbia approuve la proposition qu'un rapport soit rédigé à chaud par la coordinatrice. Le seul problème, c'est de savoir qui va payer cette personne après la Fête. Est-ce que la convention prévoit un temps après la

Fête pour pouvoir faire le bilan de tout cela ? Si ce n'est pas le cas, on va vite être embêté pour le suivi de toute cette belle expérience que sera la Fête des Vignerons.

Mme M. Moya remarque qu'elle avait proposé qu'on fasse un simple fichier Excel et qu'on le distribue aux services pour qu'ils puissent noter leurs heures. On parle d'un travail qui aurait coûté au plus une demi-journée de boulot. Difficile d'accepter un montant forfaitaire alors qu'on aurait eu parfaitement les moyens de réaliser un tableau Excel, de le distribuer et de demander que chacun y note ses heures, ceci dans un souci de transparence.

#### DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

*Vœu no 13 - La Commission aimerait que la Municipalité facture à la Fête des Vignerons les heures effectuées par la DEP à cause du retard (voir de l'absence) de l'élaboration d'un concept déchet telle que prévue dans la convention*

M. G. Perfetta demande si la Municipalité peut lui confirmer que la convention relative aux déchets a été signée.

M. M. Renaud répond que oui, elle est signée depuis à peu près un mois. *(Quelqu'un ajoute que cela concerne 2019)*

M. A. Gonthier signale que nous sommes ici dans la partie des vœux pour 2019. Si on ne peut pas parler de 2019 dans la partie qui concerne l'année en cours, il ne sait pas comment on va faire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote final, les conclusions du rapport de gestion de la Municipalité sont adoptées à la majorité (une quinzaine d'avis contraires et cinq abstentions). Dès lors,

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2018,

VU les rapports de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre jour,

#### d é c i d e

- 1) d'approuver la gestion relative à l'exercice 2018 et d'en donner décharge à la Municipalité ;
- 2) de la remercier, ainsi que toute l'administration communale, pour le travail accompli durant cette année particulièrement chahutée.

#### 13. Rapport sur gestion et comptes 2018 du Fonds culturel Riviera (2019/P14)

Rapport lu par Mme Anna lamartino

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 14/2019 du 29 avril 2019 sur les comptes 2018 du Fonds culturel Riviera,

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'adopter les comptes 2018 du Fonds culturel Riviera.

#### 14. Rapport sur gestion et comptes 2018 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (2019/P15)

Rapport lu par M. le Président

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

- VU le préavis no 15/2019 du 29 avril 2019 sur la gestion et les comptes 2018 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),
- VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

- a) d'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2018 ;
- b) de donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2018.

**15. Rapport sur réponse au postulat de Mme Caroline Gigon « Les Veveysan-ne-s, grands oubliés de la Fête des Vignerons ? » (2019/RP16)**

Rapporteur : Mme Sophie Métraux

Mme C. Gigon se dit contente qu'une réponse soit finalement donnée. Elle commençait à se dire que cela n'arriverait pas. Son postulat, déposé quatre jours avant l'ouverture de la billetterie, lui paraissait déjà bien tardif. Elle attendait en fait l'annonce d'un geste pour les habitants de Vevey de la part de l'organisateur. Cela lui semblait évident au vu de la durée des préparatifs, de l'ampleur de l'événement et de l'impact sur la vie des habitants, pour une grande partie d'entre eux en tout cas. C'était sans compter qu'il faudrait trois mois pour que sa demande soit abordée pour la première fois dans les rencontres entre la Municipalité et les représentants de la fête et qu'il faudrait en tout neuf mois pour obtenir une réponse, quelle qu'elle soit. Si elle était un peu suspicieuse, elle dirait que volontairement, pendant ce temps, pas mal de billets ont été vendus aux Veveysans. Lors de la commission, elle a appris que la convention entre la Ville et la Confrérie n'était pas encore signée lors du dépôt du postulat. Il est évident que sa demande devait être traitée après les impératifs de mobilité et de sécurité d'un tel événement. Même la convention en lien avec la gestion des déchets prime sur l'objet de son postulat pour une manifestation qui attend 800'000 visiteurs dans une petite ville de 20'000 habitants. Ça tombe sous le sens. Ce qui a moins de sens, ou plus du tout, c'est que ces arrangements et conventions soient si tardivement conclues. La Ville, face à un événement de cette ampleur, ne peut alors que prétendre à l'essentiel. A moins d'un an des festivités, les billets étant en vente, le programme annoncé depuis des mois, le temps presse et surtout les carottes sont cuites. La fête aura lieu et les négociations deviennent inégales à ce moment-là. C'est clairement trop tard. Les différentes conventions devraient pouvoir être abordées cinq ans avant la fête. Les organisateurs se targuent de la préparer depuis dix ans ; on peut donc penser qu'ils avaient les informations nécessaires pour commencer à établir les premiers éléments contractuels avec la Ville bien avant octobre 2018. Grâce à la commission de gestion, un rapport permettra peut-être d'aiguiller les autorités pour la prochaine fois. Maigre consolation... Aujourd'hui, on a d'un côté une fête budgétisée à 100 millions de francs qui devrait avoir, si l'on s'en tient au bilan de la dernière, 100 millions de retombées économiques. Les gestionnaires de la fête ont sans aucun doute étudié ceci de près. Nous, nous n'en saurons sans doute pas beaucoup plus une fois le bilan effectué. Donc une fête où chacune des 21 représentations accueillera l'équivalent de la totalité de la population de notre ville, qui attend en trois semaines 800'000 visiteurs, soit 40x sa population. Et de l'autre, on retrouve fr. 700'000.-- de mesures d'accompagnement pour les Veveysans et les commerçants de la ville, soit le 0,7% du budget ou des retombées attendues. Pour le directeur exécutif de la fête, un accès aux répétitions comme remerciement aux Veveysanes et Veveysans est « un geste plutôt généreux ». La mesure représente exactement fr. 22'040.--, soit 0,022% du budget de la fête. Généreux, vraiment ? On savait déjà que les acteurs culturels de la Ville n'ont pas été considérés par la direction de la fête, que des contrats d'exclusivité ont été signés avec de grandes enseignes pour le fromage, la bière, entre autres, laissant ainsi très peu de visibilité et de place aux artisans de la région, que les costumes ont été faits en partie en Italie, mais sans doute ailleurs, que M. l'Abbé-Président vante la fête de la vigne et de la nature à coup de milliers de tonnes de béton, de métal, avec un bilan carbone plus que discutable pour une installation temporaire de trois semaines. La fête suit les grosses ficelles de tout événement commercial de grande envergure et ses dirigeants semblent se ficher pas mal des Veveysanes et Veveysans. Dans un article du 24heures du 7 mai dernier, M. F. Hohl ne dit-il pas qu'il « n'a jamais eu vent du postulat de Mme Gigon » ? C'est bien sûr est impossible, mais cela démontre sans ambiguïté qu'il n'hésite pas à mentir au sujet d'une personne élue, mais aussi à discrétiser ouvertement la Municipalité, dont l'une des tâches est d'honorer les dépôts faits à ce Conseil, et encore qu'il avoue publiquement ne pas suivre un tant soit peu la vie politique locale alors qu'il n'y a pas un Conseil communal où la fête qu'il défend n'est pas mentionnée, sinon discutée. Cette Fête des Vignerons, c'est plutôt la fête à la grimace. Elle a accepté la réponse de la Municipalité car elle pense qu'au vu de ces constats, mais aussi du contexte politique désastreux que nous vivons depuis le quasi début de la législature, elle a fait du mieux qu'elle pouvait. La commission a reçu des explications précises, complètes et franches. Les Veveysanes et Veveysans sont très

contents d'avoir reçu un geste de remerciement ; ils auraient sans doute été dignes de recevoir une place pour une des représentations prévues, pour ceux en tout cas que ça intéresse, plutôt que pour des répétitions longues et donnant un aperçu décousu et très partiel de la fête. Et ceci finalement à moindre coût, si vraiment nous devons à tout prix parler du coût économique d'un peu de considération et d'un simple merci à la ville qui accueille cette fête de renommée.

M. le Président rappelle que la Confrérie des Vignerons n'est pas une entité publique à laquelle la Ville peut imposer ce qu'elle veut.

Mme D. Kaeser trouve ce qu'elle entend absolument consternant, Ce n'est pas cela qu'attendent les plus de 5'000 figurants et les milliers de bénévoles qui se réjouissent de cette fête qui se déroule tous les 20 ans. Elle comprend que les responsables de la Fête des Vignerons ne suivent pas les séances du Conseil communal, parce qu'ils seraient encore plus désolés.

M. J.-M. Roduit se pose la question du rôle des commissions. On trouve souvent que les séances sont trop longues. Mme C. Gigon a fait partie de la commission, elle a pu s'exprimer, il y a eu un rapport, elle avait tout loisir de le modifier. Tout le monde était d'accord avec la réponse de la Municipalité et on revient sur le sujet ce soir. Soit on continue les commissions, soit on arrête et on fait le débat au Conseil communal.

M. B. Schobinger revient sur la question des costumes fabriqués en Italie. La question est de savoir si nous avons les capacités artisanales de créer plus de 5'000 costumes ici. Si une entreprise doit engager 100 personnes pendant une année pour les licencier une année après, cela ne vaut pas la peine. Au niveau des consommations, certes la Fête des Vignerons a ses propres fournisseurs, mais les 50 caveaux sont libres de faire appel à des fournisseurs locaux. Les plus de 5'000 acteurs-figurants – dont beaucoup de Veveysans – ont reçu des billets pour les générales, tout comme les membres de la Confrérie. Il pense donc qu'en s'échangeant les billets, tout le monde arrivera à trouver une place pour voir le spectacle.

M. P. Bertschy comprend que tout le monde ne puisse pas se satisfaire d'une fête de cette envergure mais, à quelques semaines du début de celle-ci, le temps n'est plus à la polémique. Il y a plus de 5'500 figurants, les 1'800 confrères et plus de 1'800 bénévoles pouvaient commander un costume. Cela ne représente donc pas 5'000 costumes, mais près de 9'000. Aucune entreprise n'avait la possibilité de le faire. Par contre, toutes les retouches ont été effectuées par des couturières de la région. C'est donc du travail qui a été donné ici. La fête est juste 15% plus grande que celle de 1999. N'y a-t-il pas 15% d'habitants en plus, que soit à Vevey ou dans le district ? Il se dit effaré par les propos qui sont tenus et espère qu'une majorité des Veveysans et des habitants du district se réjouissent de cette fête, qui a démarré. Les Terrasses de la Confrérie ont ouvert, certains caveaux débutent leur activité. On voit l'ampleur que cela prend. Il pense qu'une bonne majorité des gens sont très heureux de faire la fête et espère y voir chacun et chacune, nombreuses et nombreux et avec le sourire. Il a déjà eu l'occasion de croiser certaines personnes, qui étonnamment avaient le sourire alors que ce soir elles ne sont apparemment pas du bon côté.

Mme I. Jerbia remarque que sa collègue a détaillé un certain nombre de choses qui interpellent, à juste titre, une partie de la population. On a effectivement pu lire dans la presse que le directeur n'avait jamais entendu parler du postulat de Mme C. Gigon. C'est quand même gravissime. On ne peut pas nier des choses comme ça. Le problème de fond n'est pas la fête, c'est la considération envers les Veveysans, qu'on tienne compte des nuisances que vont subir des gens qui, certes, vont profiter de la fête, mais tout le monde n'a pas la chance de dormir loin de l'hyper-centre. On attendait un geste de la part de la Confrérie, il n'est pas venu, on ne va pas polémiquer plus longtemps. La Municipalité a fait ce qu'elle a pu, avec les moyens dont elle disposait, par rapport à une Confrérie qui est indépendante. Cela n'empêche pas d'émettre un avis qui n'est pas forcément réjouissant, mais elle gardera malgré tout le sourire.

M. A. Gonthier admet que, pour de nombreux participants, cette fête est une aventure extraordinaire. Ils ont de quoi être contents. Ceux qui ont le moins la banane, ce sont les restaurateurs et les commerçants. On voit qu'il y a une stratégie de la Fête qui est de tout capter au maximum, de construire des installations, des nouveaux restaurants sur les quais, dans des situations qu'aucun restaurant de Vevey ne peut offrir, dans le but de capter non seulement du monde, de la réputation, mais aussi de l'argent pour s'assurer que la fête tourne convenablement, parce que pour l'instant on n'en est pas certain. Il comprend qu'un certain nombre de gens, qui matériellement ont des problèmes avec la fête, soient fâchés. Quand on confie en régie la bonne moitié de la ville et sa partie la plus active et la plus dense à la Confrérie, celle-ci assume des tâches publiques. Légalement, ce n'est peut-être pas le cas, mais cela justifie qu'on s'intéresse aux dispositions qu'elle prend, à ce qu'elle fait dans ce secteur où elle est maître et seigneur et où la Municipalité n'a rien réussi à lui imposer. Il y a là aussi de quoi dire des choses, sans forcément être fâché, triste et sans forcément ne plus jamais boire un verre.

M. P. Bertschy ajoute que tous les figurants, bénévoles et confrères ont reçu deux billets, transmissibles, pour l'une des deux répétitions générales. Si l'on connaît l'un d'entre eux, peut-être est-il possible de lui demander s'il est d'accord de céder un billet ? Pour ce qui est des cafetiers-restaurateurs, il y en a notamment deux qui se plaignent à l'est de la ville. Le cortège doit passer sur le quai Perdonnet. La Ville avait demandé de supprimer les bacs à fleurs devant ces deux établissements, mais le Conseil communal a refusé. Dès lors, ils ont l'obligation de supprimer ces terrasses pour permettre le passage du cortège. Ils ont la possibilité de les mettre sur les quais, mais à leurs frais. Voilà l'une des raisons pour lesquels ils ne sont pas contents.

M. J.-M. Roduit ne peut pas accepter l'intervention de M. A. Gonthier. Décroissance-Alternatives n'était pas présente lors de la commission ; ils manifestaient pendant ce temps devant l'Hôtel de Ville. Ils feraient donc mieux faire de se taire. Absent pour sa part lors de la commission sur le concept directeur, il s'est tu.

M. le Président rappelle que ce n'est pas parce qu'un conseiller communal n'est pas présent à une commission qu'il ne peut pas s'exprimer.

Mme C. Gigon précise qu'elle ne remet pas en question l'intérêt de la Fête des Vignerons, ni sa beauté. Ne l'ayant jamais vécue, elle veut bien croire qu'elle est magnifique. Entourée d'amis qui y participent, elle peut comprendre leur enchantement. Là n'est pas la question. Elle discute juste de la manière.

Mme la Syndique souhaite remettre quelque peu les choses dans leur contexte. La Fête des Vignerons a lieu une fois par génération. Celle de 1999 n'a pas laissé de marche à suivre, de documents sur lesquels la Municipalité actuelle pouvait s'appuyer pour construire une convention. Tout a donc été repris à zéro. En 20 ans, tout a changé, que ce soit les normes, le fonctionnement ou certaines institutions. La Municipalité s'est attelée à établir cette convention avec la Confrérie, se basant sur les propos de l'Abbé-président qui avait dit que cela ne coûterait pas un franc à la Ville. Construire cette convention a été un travail complexe et on est très content d'y être parvenu. La Municipalité est surtout très contente d'avoir réussi – c'est une première – à obtenir fr. 700'000.-- dédiés à des mesures de compensation pour les habitants et les commerçants. On lui dira que ce n'est pas assez, mais c'est déjà ça. Pour tout autre événement majeur dans n'importe quelle autre ville, il y a un subventionnement tant de la ville que du Canton. Ici, on ne subventionne pas la manifestation. Bien sûr, certaines heures ne seront pas comptées, mais cette fête est tellement imbriquée dans le fonctionnement de la ville qu'on travaille tous, à un moment ou à un autre, pour la Fête. 60% de la population veveysanne n'était pas là lors de la dernière édition. Quel chamboulement pour ces personnes qui ne savent pas ce qui se passe et qui finalement se prennent au jeu et attendent elles aussi avec impatience cette fête ! Bien sûr, c'est difficile pour les commerçants, les restaurateurs. La Municipalité essaie de les rassurer, de voir ce qu'il est possible de faire pour que finalement tout le monde profite de cette fête. Mais il faut s'imaginer aussi l'apport au niveau touristique et mondial. Faire connaître la Riviera de la manière dont elle est connue aujourd'hui coûte beaucoup d'argent. Aujourd'hui, quatre journaux majeurs parlent de notre région sans que cela coûte un franc. Tout le monde ne va évidemment pas se précipiter cette année, mais cela veut dire que pour les dix prochaines années, les gens vont venir à Vevey et dans la région, là où se déroule cette fête incroyable qui rassemble 5'000 à 6'000 figurants qui travaillent depuis des mois pour la fête. Socialement, c'est un événement extraordinaire. Il y a un mélange de tous les genres, de tous les métiers, de tous les âges et ça, c'est une véritable réussite. Bien sûr que ce n'est pas simple, mais aujourd'hui le temps n'est plus à la discussion. On peut tous avancer positivement pour faire en sorte que cette fête soit belle et qu'on puisse accueillir correctement tous nos visiteurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport-préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (une dizaine d'abstentions), comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 16/2019, du 29 avril 2019, en réponse au postulat de Mme Caroline Gigon intitulé « Les Veveysan-ne-s, grands oubliés de la Fête des Vignerons ? »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Caroline Gigon « Les Veveysan-ne-s, grands oubliés de la Fête des Vignerons ? » et de considérer celui-ci comme réglé.

### 16. Rapport sur réponse au postulat de M. Antonio Cambes « Coup de pouce le temps de la Fête » (2019/RP17)

Rapporteur : M. Moï'n Danaï

M. M. Oguey indique que les membres du groupe socialiste sont très fâchés des décisions prises suite au postulat de M. A. Cambes, postulat a pour titre « Coup de pouce le temps de la Fête ». Le temps de la fête ! Dans son rapport-préavis, en page 4, chapitre 4, la Municipalité écrit qu'elle a répondu favorablement à la demande d'extension des horaires d'ouverture des commerces durant la Fête des Vignerons. Durant la fête ! Or, la réalité est que ces ouvertures prolongées ont commencé le 1<sup>er</sup> juin, soit plus de six semaines avant la 1<sup>ère</sup> représentation. C'est très rare que la Municipalité accorde plus que ce que demande une motion ou un postulat. Peut-être le PS aurait-il pu entrer en matière sur ces ouvertures pendant la fête, mais dans ces conditions, il n'est pas d'accord. Il semble que, pour la Municipalité, seuls comptent les avis des responsables des grandes surfaces. Nous sommes mis devant un fait accompli. Depuis maintenant deux semaines, on constate pendant les périodes de prolongations que la plupart des boutiques sont fermées, il n'y a presque pas de clients, les vendeuses sont en colère. Il s'agit donc d'un flop total ! Comment pouvait-on imaginer que les figurants en répétition profitent de leur passage en ville pour faire leur courses à 19h30, acheter un habit, un livre ou autre ? Le groupe socialiste refusera donc les conclusions de ce rapport.

M. T. Branquino était membre de la commission et remercie la Municipalité pour la plupart des réponses apportées, même si elles ne lui conviennent pas toutes. Concernant la commission de contrôle/de médiation, a-t-elle été mise en place, quels en sont les membres et a-t-elle déjà eu l'occasion de fonctionner ou pas ? L'autre question concerne les panneaux publicitaires sur le bâtiment Manor. Y a-t-il eu des autorisations pour ces panneaux publicitaires qui prennent quand même passablement de place ?

M. E. Rivier rappelle que tous les arguments donnés par M. E. Oguey ont été déployés lors de la discussion de la commission. Cette demande d'élargir les heures d'ouverture fait partie des différentes aides que la Municipalité souhaitait apporter aux commerçants. Que ce soit un flop, c'est possible, mais il rappelle qu'il s'agit d'une décision libre des commerçants d'ouvrir ou non ces commerces et qu'une convention pour le droit du travail nécessite la décision libre du personnel qui participe à cette augmentation des horaires, faute de quoi elle ne peut se faire. L'idée de la commission de médiation est venue après deux discussions avec le syndicat UNIA. Le syndicat a toujours dit que pour augmenter les heures d'ouverture, il fallait faire une convention collective. Or, chacun sait que c'est impossible pour le moment, en tout cas à Vevey. Partant de cette idée, la Municipalité a proposé de constituer une commission de médiation. Celle-ci sera composée d'un président, professionnel juridiquement parlant mais aussi spécialiste de la médiation, il y aura parmi les commissaires deux représentants du milieu des employés et deux représentants du milieu patronal. Cette commission a pour but d'entendre le problème de conflit et de proposer une médiation. Elle ne remplace pas les structures de droit qui existent lorsqu'il y a un conflit professionnel. Cette commission n'est pas encore formellement nommée. Pourquoi ? La raison, c'est que le syndicat UNIA a déposé un recours contre la décision de la Municipalité devant le Tribunal cantonal, qui a décidé de lever l'effet suspensif. Il fallait encore juger l'affaire. Ce jugement a eu lieu et nous venons de recevoir la réponse, qui permet de maintenir cette décision. Cette commission sera donc constituée. Nous avons encore pris une précaution, celle de trouver un règlement ad hoc, parce qu'on ne peut pas constituer une commission sans règlement et ce règlement sera directement issu des directives que l'on trouve précisément pour les CCT. On va donc constituer cette commission, mais on espère surtout qu'il n'y aura pas de conflit. De toute manière, c'est une décision municipale qui devra être prise et qui ne pouvait être prise qu'une fois la décision du Tribunal connue.

M. M. Danaï constate que réponse a été donnée à la question du forcing illusoire. Pour ce qui est de la notion de temps de la fête, il faut savoir que cet événement, contrairement à d'autres, a un avant et un après non négligeable. Il est donc normal que cela démarre un peu avant et se termine un peu après.

M. A. Gonthier n'a pas compris si le Tribunal cantonal s'est prononcé sur le fond ou s'il ne s'est prononcé que sur l'effet suspensif. Cette commission n'a rien de nouveau. En 1999, il y avait déjà une commission. La question avait été posée à l'époque de savoir quels avaient été les effets de cette commission et la Municipalité, par la voix notamment de Me P. Chiffelle, municipal, avait répondu qu'elle n'avait rien pu faire parce qu'elle n'avait aucun pouvoir. Cette commission, à supposer qu'elle puisse entendre quelqu'un, qu'un employé puisse dire que ses droits ont été violés, qu'on lui a fait des pressions ou des menaces pour qu'il accepte de travailler, ne pourra strictement rien faire pour soutenir la personne qui jugerait que ses droits ont été atteints. Dans le cadre d'une CCT, il y a en général un tribunal arbitral, qui a de réels pouvoirs de sanctions. Là, on nous parle de CCT, mais cela n'a rien à voir, c'est juste une commission alibi. A priori, les commerces qui ont de la peine sont les petits commerces. Mais qui profite en fait de l'extension du périmètre de la fête ? Migros et Manor. Est-ce que les comptes de ces deux sociétés se portent mal, est-ce que ces grandes surfaces sont en déficit, est-ce qu'il fallait profiter de la Fête des Vignerons pour leur donner encore un privilège de plus ? Pourquoi est-ce qu'on a étendu à Migros et Manor, qui sont en périphérie du périmètre de la fête, et pas à la Migros d'Entre-deux-Gares, à Plan-Dessus ou à La Tour-de-Peilz, où il y a aussi des petits commerces qui ont des difficultés ? Le périmètre de la Fête, pour lequel il y a des conventions, est déjà gigantesque, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pris une décision qui n'est qu'au bénéfice des grandes surfaces, qui n'ont actuellement pas de problèmes économiques ?

M. le Président précise que certains types de contrats, dont les contrats de travail, peuvent prévoir des clauses de médiation ou de conciliation qui sont parfois obligatoires avant d'aller au tribunal.

M. M. Danaï propose à M. A. Gonthier, pour la prochaine fois, de peut-être transmettre ses remarques ou questions au commissaire de son groupe. La commission pourra ainsi en discuter à l'interne.

M. P. Bertschy aimerait savoir si M. A. Gonthier a vérifié ses sources, s'il est allé poser la question aux directeurs avant d'affirmer que ces deux grandes surfaces n'ont pas de problèmes. Pour sa part et renseignements pris, il est au courant d'exactement le contraire.

M. E. Rivier rappelle que la demande principale vient de la Société industrielle et commerciale (SIC), dans laquelle siège l'ACV, l'Association des commerçants de Vevey et la Municipalité a trouvé cette réponse à cette demande. Il ne croit pas que la commission soit une commission alibi, parce que finalement c'est un apprentissage pour la Commune, pour voir quels sont les problèmes, les situations qui se présentent. Il espère qu'elle ne fonctionnera pas, au sens qu'il n'y aura personne qui fera appel à elle.

M. A. Gonthier remarque qu'en page 3 du rapport de la commission figure la question de savoir comment les zones limites ont été définies, en particulier le fait que Manor et Migros soient ajoutés au périmètre, et quel sera le pouvoir de la commission. Ces questions ont donc bien été transmises mais elles n'ont, à ses yeux, pas trouvé de réponse satisfaisante.

M. Ph. Herminjard estime que, pour une fois, la Municipalité a fait son travail. On entend les commerçants pour une grande part se plaindre à juste titre de la situation et dans ce dossier-là la Municipalité a réagi dans les temps, avec mesure et conformément à la loi. Il l'en félicite et se dit très heureux pour les commerçants qu'ils aient été pour une fois totalement entendus.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre un résultat égal de 36 voix pour, 36 contre et 3 abstentions. Le Président tranche en faveur de l'acceptation des conclusions du rapport-préavis municipal. Dès lors,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 17/2019, du 6 mai 2019, en réponse au postulat déposé pour le PLR par M. Antonio Cambes intitulé « Coup de pouce le temps de la Fête »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat déposé pour le PLR par M. Antonio Cambes intitulé « Coup de pouce le temps de la Fête » et de considérer celui-ci comme réglé.

### Communications de la Municipalité

#### 17. Fondation Apollo – Libération de la subvention 2019 (2019/C17)

Mme M. Moya aimerait savoir à quelle date la déclaration de renonciation à se prévaloir de la prescription a-t-elle été envoyée à la Fondation Apollo, respectivement à M. L. Girardin, ancien président ? Les responsabilités endossées par la Fondation Apollo répondent à des besoins de première nécessité. Dans ce cas, ne serait-il pas plus pertinent que ce soit la commune, respectivement la DASLI qui prenne en charge ces activités ? Le Législatif pourrait ainsi exercer un contrôle direct sur la gestion de ces activités et la bonne utilisation des deniers publics. La DASLI dispose des compétences et d'une infrastructure ad hoc pour gérer ces activités. Il serait donc souhaitable que cette voie soit prise en considération par la Municipalité, qui apparemment étudie la question.

M. le Président rappelle que le Conseil communal n'est pas là pour faire de la cogestion et que la Fondation Apollo est présumée victime dans ce dossier.

La Municipalité, par la voix de Mme la Syndique, indique que ces informations relèvent de l'activité et du suivi juridique du conseil de la Commune. Pour le surplus et en vertu du respect du droit de la personnalité, elle ne communiquera pas plus amplement sur ce sujet.

M. G. Perfetta remarque que la communication évoque des démarches exploratoires en vue d'une fusion par absorption. Entre le dépôt de la communication et aujourd'hui, cette reprise a semble-t-il été décidée et sera exécutée à l'avenir, la Fondation Le Relais reprenant les activités d'Apollo, qui donc disparaîtra. Quelles informations la Municipalité a-t-elle ce soir à donner à ce sujet-là ? On se pavane d'une certaine diligence, d'avoir fait attention, d'avoir demandé aux auditeurs de contrôler ce qui a été fait avec cette subvention, si elle a bien été utilisée, si la Fondation est bien gérée. Il y a un peu plus d'une année, M. M. Agnant a alerté ses collègues municipaux pour dire ce qu'il avait constaté et souhaitait faire état de graves dysfonctionnements au sein de la Fondation Apollo. Le document qu'il a transmis à ses collègues a été balayé et aucunement pris en compte. Il est regrettable qu'on ne se soit pas soucié à l'époque déjà de cette subvention.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une communication concernant la libération de la subvention et que Décroissance-Alternatives a déjà prévu de déposer ce soir une interpellation à ce sujet.

M. A. Gonthier remarque que cette communication parle de la suspension dans un premier temps du versement de la subvention à ce qui est encore la Fondation Apollo et, dans un 2<sup>ème</sup> temps, du rétablissement de cette subvention et de la décision, après examen, de la verser. Pourquoi l'année dernière suspendre la subvention était quasiment un crime contre les bénéficiaires des services de la Fondation Apollo alors que cette année c'était possible ? Cette année, on a pu la suspendre, examiner le bien-fondé du versement, alors que l'année dernière, il ne fallait pas la suspendre, il ne fallait rien examiner et il fallait la verser tout de suite parce que sinon les bénéficiaires de la fondation allaient durement en pâtir. Quelle est la différence ?

Mme la Syndique répond que la Municipalité a payé cette subvention l'année dernière parce qu'il y avait une demande. Cette année, la demande était exactement la même. La différence, c'est qu'entre-temps, il n'y avait plus personne au sein de la Fondation Apollo pour représenter la Municipalité. Une demande a été faite pour que M. M. Renaud représente la Municipalité et c'est à ce moment-là que l'administrateur a approché la Municipalité pour lui expliquer ce qui se passait et pour la rassurer sur ce qui était en train d'être fait. La Municipalité a donc simplement vérifié et, comme l'année dernière, elle a été convaincue. Aujourd'hui, les choses avancent et c'est effectivement Le Relais qui va reprendre les activités de la Fondation Apollo. La Municipalité n'a pas été plus disert dans sa communication parce qu'elle ne savait pas exactement quand les choses allaient être communiquées ou pas. Cette reprise est une chose très positive, cela démontre que la Fondation Apollo était vraiment une structure importante et que les prestations fournies sont nécessaires. L'avantage, c'est que nous gardons un bureau à Vevey et que ces prestations vont perdurer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **18. Ouverture d'un compte d'attente pour la rénovation du bâtiment du Poids du foin (2019/C18)**

La parole n'est pas demandée.

#### **19. Plan directeur des mobilités douces (2019/C19)**

Mme F. Despot apprécie la base scientifique sérieuse de la démarche initiée par la Municipalité et son orientation opérationnelle et pragmatique. Merci aussi d'avoir élargi son interpellation concernant la mobilité cycliste à d'autres formes de mobilité douce, incluant les piétons et les personnes à mobilité réduite et intégrant aussi une réflexion en matière de transports publics. Le travail entrepris - et les constats faits - n'annonce rien de bien nouveau, mais il a l'avantage de structurer ces remarques. Il est essentiel parce que Vevey n'est aujourd'hui plus capable d'assumer le flot de voitures qui la traversent. Si elle veut malgré tout rester attractive, dynamique et commerçante, il faut qu'elle s'ouvre à d'autres formes de mobilité que la voiture, en particulier pour les petits trajets. Le potentiel d'augmentation est de plus de 200%. Ce qui est intéressant, c'est qu'on relève des points faibles, en particulier le problème de la connectivité, qu'elle considère comme essentiel. Lorsqu'on roule en vélo, on ne sait très régulièrement plus où passer, on n'a plus la possibilité de respecter les règles dans un réseau cyclable parce qu'il est discontinu. Les coupures géographiques, qui sont autant d'obstacles au développement de la mobilité douce, sont aussi mises en évidence. Au niveau des solutions, la première, qu'elle relève avec d'autant plus d'enthousiasme qu'elle est critiquée par certains, c'est le projet « D'amour et d'eau fraîche » sur la place du Marché, qui doit être mis en place rapidement, parce que la mobilité douce à l'heure actuelle sur la place du Marché est une catastrophe. On parle financement, on nous annonce un préavis, mais il existe d'autres formes de financement. Le Grand Conseil a accepté un crédit de fr. 17'275'000.-- pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures non motorisées. Espérons que ce crédit pourra bénéficier à la ville de Vevey. Probablement qu'il y aura aussi des aides au niveau intercommunal. On lui a dit que les mesures qui sont ciblées étaient répertoriées, géo-référencées, importées ou importables dans Cartoriviera. Sont-elles désormais disponibles ? Notamment y intégrer la notion de priorisation, qui n'apparaît pas dans les figures qui sont fournies. Il faut développer la culture du vélo, donner envie de faire du vélo, d'utiliser la mobilité

douce, et pour cela la priorité doit être mise sur des tracés qui soient sûrs. Elle ne se dit pas convaincue qu'une piste cyclable à la rue de la Gare soit une très bonne idée dans ce sens-là.

M. E. Rivier a pris note des points soulevés par Mme F. Despot. Il est important de savoir que, dès maintenant, tout projet architectural de la Ville passera au crible de ce rapport, c'est-à-dire qu'on va se poser les questions qui sont soulevées dans ce rapport pour déterminer si un projet convient à ces mesures. C'est la raison pour laquelle il considère inutile de passer par une commission, parce que ce sera la manière de faire dorénavant pour tout projet, quel qu'il soit. C'est une évidence que la continuité n'existe pas et qu'il est dangereux de ne pas avoir cette continuité. Chaque fois qu'on pensera à la restauration d'une route, on tentera dorénavant de donner forme à cette continuité. Il ne peut pas répondre à la question soulevée par Mme F. Despot concernant la priorisation. Quelles sont les premières mesures qu'il faut prendre, ce sera une vraie discussion qu'il faudra avoir au fur et à mesure des projets qui se présenteront. Il se félicite pour sa part de ce document, qui est assez complexe et qui a effectivement une base scientifique très solide.

M. A. Gonthier remarque que le gros point faible qui reste pour toutes les mobilités douces, mais surtout la mobilité cycliste, indépendamment des continuités dans les rues standards, c'est le passage des voies autour de la gare. Il n'y a pas de solutions dans le sens que sous le pont CFF, avec la circulation maintenue à l'avenue de Gilamont, c'est compliqué, que la réouverture d'un tunnel le long de la rive droite de la Veveyse sera étroit et ne permettra pas le passage des vélos et que l'ancien passage Saint-Antoine est dévolu aux piétons depuis qu'il sert d'exutoire aux quais de la gare. Il y a le passage des Entrepôts, où des pistes cyclables ont été aménagées, mais ce n'est pas très direct, et côté est, le passage sous voie à l'est de la gare n'est pas très commode non plus. On a donc un vrai nœud en plein centre de la ville qui concentre tous les axes. C'est là qu'il verrait une priorité pour trouver une solution.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **20. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)**

*Séance du 13 juin 2019*

### a) Postulat de M. C. Bussy « Pour une ville en santé ! »

M. C. Bussy développe son postulat, dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal. Il précise demander un renvoi direct à la Municipalité.

La parole n'est pas demandée. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (quelques abstentions).

### b) Interpellation de M. C. Tolusso « Une loi plusieurs mesures ? »

M. C. Tolusso développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique rappelle que ce n'est pas elle qui prend seule les décisions au sein de la Municipalité, mais que les discussions ont lieu entre les quatre municipaux et que les décisions sont prises de manière collégiale. Elle réitère la réponse de la Municipalité déjà exprimée plus avant : « La Municipalité vous rappelle que ces informations relèvent de l'activité et du suivi juridique du conseil de la Commune. Pour le surplus et en vertu du respect du droit de la personnalité, nous ne communiquerons pas plus amplement sur ce sujet ».

M. C. Tolusso considère que cette réponse n'est évidemment pas satisfaisante mais, en l'état de la situation, il s'en contentera.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

### c) Interpellation de Mme I. Jerbia « Rouler à vélo ça s'apprend, les règles de circulation aussi ! »

Mme I. Jerbia développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

d) Postulat de M. A. Dormond « Des logements abordables et adaptés pour les étudiant-e-s et apprenti-e-s de notre région »

M. A. Dormond développe son postulat, co-signé pour le groupe Décroissance-Alternatives par M. G. Perfetta et dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal. Il précise souhaiter un renvoi direct à la Municipalité.

M. A. Méan salue l'initiative du postulant de vouloir créer plus de logements étudiants à Vevey. Ce postulat n'a toutefois pas sa place au niveau communal. Tout ce qui touche à l'Université, aux apprentis et aux hautes écoles est de compétence cantonale. Il est question d'établir une stratégie au niveau régional ou intercommunal, mais ce n'est quelque chose qui devrait être à la charge de Vevey. La commune prend déjà beaucoup de choses sous son aile, raison pour laquelle il faut refuser ce postulat, et donc son renvoi à la Municipalité.

M. B. Schobinger comprend tout à fait cette problématique, mais la considérer au niveau régional n'est pas intéressant. Cela doit se traiter au niveau des communes proches des grandes infrastructures de transports publics. Mettre des logements étudiants à Blonay par exemple n'a pas fondamentalement de sens. A moins d'appartenir à un privé, il n'est pas possible de réserver un type de logements à un type d'habitants. La troisième question se situe au niveau des pourcentages de logements d'utilité publique réservés dans les bâtiments. Cela fait déjà plus ou moins partie de la politique de la Municipalité, pour chaque nouveau projet, de réserver une part des nouveaux appartements pour en faire des logements d'utilité publique, dont la notion est beaucoup plus large que simplement des logements pour étudiants.

M. A. Cambes trouve pour sa part l'idée excellente. Il existe des fondations ou des coopératives spécialisées dans la création de ce type de logements et Vevey devrait réfléchir aux immeubles qui forment le triangle GUISAN-NESTLÉ-SAVOIE. Si on va dans ce sens-là, il y aurait là une bonne opportunité pour négocier avec ce type d'investisseurs et de régler finalement un problème qui est récurrent.

M. A. Dormond pense que, même s'il y a des choses qui se passent au niveau cantonal, il serait intéressant que la commune se renseigne pour savoir ce qu'elle peut faire de son côté. Il y a effectivement des fondations qui proposent des logements de ce type, mais pour accueillir ces fondations, il faut pouvoir proposer un cadre au niveau communal. C'est là qu'il trouve intéressant d'avoir un quota minimum de logements d'utilité publique dans les nouvelles constructions. Une partie peut être dédiée pour les étudiants, mais ce sont aussi des loyers contrôlés ou des appartements protégés. C'est donc quelque chose de global, mais il est important de pouvoir réfléchir à cette question.

M. A. Gonthier remarque qu'il y a aussi des écoles à Vevey, avec des gens qui sont en âge d'habiter seuls. Il y a donc aussi un intérêt à mettre des logements pour ces personnes-là dans la région et pas forcément à les faire transiter pendant des heures en train.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quatre abstentions).

e) Interpellation de M. J.-M. Roduit « Eclairage de secours au secours des habitants de l'avenue de Gilamont »

M. J.-M. Roduit développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. M. Renaud, municipal, relève la demande de l'interpellateur, qui souhaite que quelque chose soit fait avant la Fête des Vignerons. Il s'est donc dépêché, avec le responsable de la DEP, de voir ce qui était faisable et quelles étaient les conditions. Le renouvellement de l'éclairage public sur l'avenue Gilamont devrait s'intégrer dans l'étude qui sera menée dans le cadre du concept directeur d'éclairage public. Ici, la demande consiste simplement à accélérer les choses sur un tronçon donné. En l'état, le rajout de dix sources lumineuses est considéré comme une modification de l'éclairage public, voire une amélioration, mais cela n'entre pas dans le crédit de réparation et la fameuse ligne du compte 470.3143 « Modification et amélioration de l'éclairage public », dans laquelle fr. 20'000.-- ont été remis, ne nous permet pas de faire cela. Pour dix consoles et dix sources lumineuses de type LED sur les mâts existants, y compris le remplacement des coupe-circuits, le budget est d'environ fr. 18'000.-- rendu-posé. Il faudrait donc que la Municipalité étudie la question et décide si elle vient devant le Conseil avec un crédit complémentaire. L'autre problème, c'est le délai pour la réalisation de ces travaux, estimé à 11 semaines environ dès la confirmation de la commande jusqu'à fin de réalisation, soit au-delà de la Fête des Vignerons. Il n'est donc pas possible de respecter la demande de l'interpellateur.

Mme I. Jerbia remarque que cette problématique a déjà été soulevée à plusieurs reprises devant le Conseil. Elle a aussi été abordée lors de la commission consultative des déchets, notamment parce qu'il y a un éco-point dans ce passage mal éclairé. Cette avenue n'est pas mal éclairée, elle n'est pas éclairée du tout. L'été, avec les feuilles

des arbres, on ne voit absolument pas où l'on met les pieds et les trottoirs sont pleins de racines. Le trottoir est peut-être plus compliqué à réparer tout de suite, mais le problème des luminaires ne date pas d'aujourd'hui et si on avait pris cette problématique au sérieux plus tôt, on aurait pu gagner ces onze semaines.

M. C. Bussy constate qu'on a là un problème concret et ciblé sur un endroit précis. N'est-il pas possible de mettre une installation provisoire pour au moins trouver une solution en attendant quelque chose de plus définitif ?

Mme N. Riesen remarque que cette demande a déjà été formulée par la commission de gestion par rapport au programme Candela. La commission n'a malheureusement pas été écoutée, mais elle aimerait bien que la Municipalité y réfléchisse encore.

M. V. Imhof imagine que c'est une seule entreprise qui a répondu que cela coûtait fr. 18'000.-- et qu'il n'était pas possible de le faire plus rapidement. N'y avait-il pas d'autres entreprises qui pouvaient potentiellement faire, à la limite, quelque chose de provisoire ?

M. P. Bertschy indique qu'il n'y a pas besoin de tableau provisoire puisque l'électricité se trouve déjà dans les lampadaires. Pour ce qui est du financement, la Municipalité sait très bien dépenser des crédits complémentaires quand elle a un projet et qu'elle souhaite le réaliser et ensuite demander l'autorisation au Conseil. Donc, pour ce cas-là, s'il devait y avoir une résolution suite à cette interpellation et qu'il y avait un vote du Conseil en faveur de ces luminaires, la Municipalité aurait tout loisir de faire au maximum du possible ces travaux. Il encourage donc l'interpellateur, à l'issue de la réponse de la Municipalité, à présenter une résolution pour mettre davantage d'éclairage à cet endroit-là.

M. J.-M. Roduit estime qu'une résolution n'est pas nécessaire parce que la Municipalité est consciente du problème. Il espère que cela sera réglé le plus rapidement possible.

M. M. Renaud indique que la Municipalité prend note de ce que l'interpellateur demande. Elle va effectivement étudier la question. La Municipalité dispose effectivement de possibilités pour régler le problème sur le plan financier, mais il faut bien admettre que dans le court laps de temps, il était difficile d'avoir une rentrée d'offres comparées. Le service a malgré tout essayé de faire le travail pour répondre en partie à l'interpellation. Le Conseil connaît maintenant à peu près le coût, il suggère d'aller de l'avant et c'est ce que la Municipalité va faire.

M. P. Butty rappelle le caractère d'urgence qu'il y a à essayer de faire quelque chose avant la Fête des Vignerons, puisqu'effectivement il risque d'y avoir beaucoup de passage sur ce trottoir-là. Il comprend bien que la Municipalité a pris conscience de la chose et va tout faire pour faire quelque chose, mais si elle reste sur sa position de dire que rien n'est possible avant onze semaines et que, quoiqu'on fasse on ne sera pas plus rapide, cela ne répond pas du tout à ce caractère d'urgence. Ne peut-on pas imaginer faire rapidement quand même quelque chose de temporaire, même si c'est peut-être un peu plus onéreux ?

M. A. Foster recommande à la Municipalité de contacter un éclairagiste, qui pourra la conseiller assez rapidement. Il en a lui-même fait l'expérience dans le cadre des travaux à la gare de Vevey. Deux jours après, il avait déjà un projet, avec un coût, et les travaux ont pu démarrer rapidement. Les délais sont donc ainsi bien raccourcis. Le coût pour les conseils d'un éclairagiste n'est en outre pas très élevé.

M. P. Bertschy dépose une résolution dont le texte est le suivant : « *Le Conseil communal demande à la Municipalité de poser, au plus vite, l'éclairage sur le trottoir de l'avenue de Gilamont tel que présenté dans l'interpellation de M. J.-M. Roduit « Eclairage de secours au secours des habitants de l'avenue de Gilamont ».*

Au vote, cette résolution est adoptée à une très large majorité (un avis contraire et quatre abstentions).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

f) Interpellation de M. A. Gonthier « Vevey, ville illustrée ? »

M. A. Gonthier précise en préambule qu'il avait posé à peu près les mêmes questions dans un courriel transmis directement à la Municipalité, ce qui aurait peut-être permis d'éviter cette interpellation. La Municipalité lui a répondu qu'elle se déterminerait sur les réponses à donner lorsque l'interpellation aura été déposée. Il se voit donc contraint de lire son texte, qui est soutenu réglementairement et joint en annexe au présent procès-verbal.

M. le Président remarque que le fait que deux pages aient été produites ne signifie pas qu'il y a forcément des éléments factuels qui soient avérés. Dire que les gens mentent sans avoir les documents en question lui paraît donc un peu sévère.

Mme I. Jerbia rappelle à l'interpellateur que les passages du rapport de gestion dont il fait mention figuraient dans les annexes. Elle ne souhaite pas rouvrir le débat qui a déjà eu lieu l'année dernière, mais il est faux de dire que cela n'a pas été contesté par qui que ce soit. C'est justement la raison pour laquelle il y a eu un rapport de minorité, parce que précisément il y a une différence entre ce qu'il lit et ce que d'autres membres de la commission de gestion de l'époque ont pu constater.

Mme M. Moya rappelle qu'à l'époque, c'est elle qui s'est chargée de retrouver ce document qui n'avait pas été fourni au dossier sur l'affaire dite Girardin, alors que la commission de gestion enquêtait clairement sur cet élément-là et sur l'élément Apollo en ce qui concerne la gestion des biens de la commune. Ça a été difficile de le retrouver, il y a eu du forcing de la part de la Municipalité pour ne pas le transmettre. Ce document fait 1¼ page, il est factuel, il a été rédigé à la suite d'une enquête interne conduite par les services de la DASLI et il lui semble qu'il figurait effectivement en annexe du rapport de gestion. Il est en tout cas disponible et peut-être faudrait-il le publier pour que tout le monde dans cette assemblée puisse se faire une opinion de la qualité du travail et des faits qui sont établis dans ce rapport, qui sont franchement sans appel.

M. le Président rappelle que ce sont des juges qui se prononceront sur la qualité de ce qui a été fait et que ce n'est pas au Conseil d'en juger. En l'occurrence, il ne pense pas qu'il soit opportun de publier ce genre de documents, qu'il considère comme violant différentes règles de lois et de règlements internes.

M. Y. Luccarini remarque qu'à quasiment chaque intervention ce soir, M. le Président se permet de faire un commentaire. Ne sort-il pas un peu de son rôle alors qu'il est souvent le premier à dire que les débats doivent s'accélérer ?

M. le Président essaie de rester un minimum objectif et de faire part de connaissances qui sont à sa disposition. Il ne semble pas que cela ait posé problème jusqu'à présent, si ce n'est que cela ne va cette fois pas forcément dans le sens que souhaiterait M. Y. Luccarini.

M. E. Rivier répond de la manière suivante :

« Dans son interpellation, M. A. Gonthier reprend les propos tenus par Mme E. Leimgruber dans l'article de L'illustré, à savoir : « Nos deux collègues, qui siégeaient au Conseil de fondation d'Apollo, n'ont jamais informé la Municipalité des dysfonctionnements de celle-ci. Aucune information factuelle n'a été transmise lors des séances », qu'il compare au texte du rapport de la commission de gestion sur l'année 2017 (rapport 05/2018), qui, en page 78, affirme : « Suite à une enquête interne, menée par le Municipal en charge de la DASLI, ce dernier portera à la connaissance de ses collègues en séance de Municipalité un document qui fait état de graves dysfonctionnements au sein de la Fondation Apollo. Plus loin, en page 101 (Annexe 2 – Transcription de la séance du 30.05.20[18]), le même rapport de la commission de gestion rend compte des propos de Mme E. Leimgruber : « Lorsque M. Agnant nous a fait lecture d'un document de deux pages, dans les divers, la Municipalité n'a pas eu le temps de véritablement prendre position ». M. A. Gonthier conclut :

« De deux choses, l'une :

- soit l'article de L'illustré attribue à Mme E. Leimgruber des propos qu'elle n'a pas tenus
- soit ces propos ont été effectivement tenus par Mme E. Leimgruber et ils sont mensongers »

Deux hypothèses. Laquelle est la bonne ? La Municipalité a souhaité répondre à cette interpellation en précisant auparavant les points formels suivants :

Sur la forme, il est rappelé que la Fondation Apollo et son ex-président font actuellement l'objet d'une enquête pénale – l'Affaire Apollo – et que, étant partie prenante à cette enquête, la Municipalité est strictement tenue au secret de l'instruction. Elle doit donc faire preuve d'une grande réserve. Sur le fond, tout en déplorant la personnalisation des attaques conduisant l'interpellateur à émettre publiquement le soupçon de propos mensongers de la part de Mme la Syndique, la Municipalité a tenu à reprendre une fois de plus d'une part tous les procès-verbaux de la Municipalité concernant l'Affaire Apollo et, d'autre part, le rapport de gestion concernant 2017 (ainsi que le procès-verbal du Conseil communal 04-05/2018) qui a fait, il faut le rappeler aussi, l'objet d'un rapport de minorité, lequel précise :

« Suite aux travaux de la Commission de gestion, les membres minoritaires de ladite commission ne peuvent accepter le rapport de la majorité avec les adjonctions suivantes :

- Rapport spécial : Internalisation des gérances, Fondation Apollo et locaux Simplon

- (...) »

En effet, lorsque l'interpellateur se réfère à la page 78 du rapport comme source de vérité, il oublie de dire que celui-ci a été contesté par le rapport de minorité et que le Conseil communal a suivi le rapport de minorité en supprimant tous les vœux sauf un – voir la page 33 du procès-verbal du Conseil communal. La démonstration qui tente de lier les propos de Mme la Syndique et la page 78 du rapport de gestion concernant 2017 contesté par un rapport de minorité et au final par le refus des vœux proposés par la majorité de la commission de gestion par le Conseil communal n'a donc pas de fondement. Par ailleurs, cette revue des documents a permis aux deux municipaux nommés par le Conseil d'Etat d'acquiescer l'information nécessaire pour la compréhension de cette affaire Apollo dans la limite des documents à disposition de la Municipalité et de se faire une opinion

jusqu'à « droit connu ». Par conséquent, la Municipalité affirme son droit de réserve et ne donnera donc pas plus d'indications sur cette « Affaire Apollo ». Elle réaffirme, comme elle l'a toujours fait, la présomption d'innocence des collègues suspendus jusqu'à ce que justice soit rendue.

Nous pouvons dès lors répondre aux questions de l'interpellateur :

*Mme E. Leimgruber a-t-elle effectivement tenu les propos qui lui sont attribués par L'illustré ? Oui.*

*Si ce n'est pas le cas, a-t-elle demandé un rectificatif au journal ? Cette question tombe au vu de la réponse précédente.*

*Et si c'est bien le cas, de semblables affirmations contraires à la vérité ont-elles été faites à d'autres occasions, par exemple lors d'échange avec le conseil d'Etat ou avec le procureur, suite aux procédures pénales qu'elle a initiées ? Cette question s'analyse de la façon suivante : Premier procédé, l'expression « affirmations contraires à la vérité ». Nous venons de le montrer, l'interpellateur fait une lecture partielle du rapport 2017 qui lui est propre, donc totalement subjective et dénuée de tout fondement. Cette interprétation personnelle est contestée par la Municipalité, jusqu'à « droit connu ». Deuxième procédé, l'interpellateur demande si ces affirmations contraires à la vérité ont été utilisées à d'autres occasions, p. ex. avec le Conseil d'Etat ou avec le procureur ? La prémisse étant fautive, la suite n'a aucun intérêt, ne visant qu'à discréditer Mme la Syndique et les instances qui, de près ou de loin, sont impliquées dans cette affaire. Penser un instant que Mme la Syndique aurait pu émettre des affirmations contraires à la vérité et s'en prévaloir en face du Conseil d'Etat ou du procureur est considéré par la Municipalité comme de la malveillance dans le seul but de chercher à jeter le discrédit sur la Syndique et la Municipalité. Cette question ne mérite donc aucune réponse ».*

M. A. Gonthier remarque que tout le monde a, à un moment ou à un autre, fait des éloges au sujet du rapport de la commission de gestion, sur le fait qu'il était très fouillé, qu'il y a eu beaucoup d'efforts. Le problème, c'est qu'il contient des choses qu'on ne veut pas entendre. Certes, les vœux que proposait la majorité de l'époque de la commission de gestion ont été refusés, mais cela ne prouve rien. M. E. Rivier n'a donc rien démontré quant à la véracité des propos. Les pages qui suivent la page 78 sont une transcription de la séance du 30 mai entre la commission de gestion et la Municipalité. Qui dit transcription dit enregistrement. Est-ce M. E. Rivier et Mme E. Leimgruber ont envie qu'on contrôle l'enregistrement de cette séance - s'il existe encore - pour voir si les propos de Mme E. Leimgruber qui dit : « Quand M. M. Agnant a demandé de ne pas payer la subvention et rappelle que ces problèmes ont été posés dans les divers » ont vraiment été dits ou pas ? Il considère ces propos comme une vérité et que donc, d'une façon ou d'une autre, la Municipalité était au courant du problème Apollo, qu'elle a décidé que les choses qui lui étaient révélées ne lui suffisaient pas pour maintenir la suspension de la subvention et qu'elle a donc versé la subvention. Il pense donc que c'est contraire à ce qui a été dit à L'illustré, comme si la Municipalité n'était au courant de rien. Il ne prétend pas que la proposition de suspension de la subvention a été faite selon les règles en séance de Municipalité, mais que la Municipalité était au courant et qu'aujourd'hui elle ne peut pas se défaire en disant qu'elle ne l'était pas. D'autre part, si la Municipalité tient à un devoir de réserve parce qu'il y a une procédure judiciaire en cours, pourquoi avoir parlé à L'illustré ?

Mme M. Moya a entendu ad nauseam parler de « l'affaire Apollo ». Pour avoir fait correspondance avec le Procureur, elle peut confirmer qu'il n'y a pas d'affaire Apollo. Il y a une affaire Girardin. Dans tous les communiqués, on lit « Affaire Apollo », mais le terme exact, c'est « Affaire Girardin ». Elle aimerait qu'on soit dorénavant un peu plus précis.

M. C. Bussy rappelle que l'objet du débat est une interpellation, que M. A. Gonthier a pu abondamment développer. La Municipalité a pu y répondre, ce à quoi M. A. Gonthier a pu réagir. Chacun a pu s'exprimer effectivement ad nauseam sur cette affaire et les éléments qui soulevaient des interrogations chez M. A. Gonthier ont pu être abordés. Il propose donc de clore ce débat, qui n'a de sens que de faire du scandale s'il va plus loin, et dépose une motion d'ordre, qui est soutenue réglementairement.

La parole n'étant en fait plus demandée, la discussion est close et la motion d'ordre n'a plus lieu d'être. Cette interpellation est considérée comme réglée.

g) Postulat de M. Mme C. Gigon « Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement »

Mme C. Gigon développe son postulat, dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

Mme A.-F. Simonin espère que, sur la première partie du postulat, peu de monde pense le contraire ou ne soutient pas tout ou partie de ce discours. C'est autre chose par contre pour la mise en œuvre. Plusieurs démarches ont déjà été initiées au sein de l'établissement primaire de Vevey. Le Conseil d'établissement et/ou la direction peuvent fournir la liste des démarches de ces trois dernières années. Le tissu associatif a déjà donné un coup de main dans plusieurs projets. Plusieurs enseignantes du primaire ont suivi les cours proposés par la HEP ou dans d'autres structures sur la création et l'entretien de jardin en milieu scolaire. Sur toutes sortes de projets, et pas uniquement en matière de jardinage, des liens intergénérationnels se créent régulièrement et les

aînés de la commune sont associés. En ce qui concerne le réaménagement de la cour de la Veveyse et des autres lieux qui vont être rénovés, les arbres fruitiers c'est bien, mais il faudra prévoir une ligne au budget pour les « Aspivenin » ! Pour le secondaire, une démarche a été initiée, mais elle a été mise en jachère pour cause de travaux (liaison du collège Kratzer au chauffage à distance). A l'automne, quelques enseignants s'y attelleront à nouveau. Que la commune encourage et soutienne les initiatives des structures en place (école, garderie, unité d'accueil), c'est très bien, qu'elle impose une façon de faire aux enseignantes et aux enseignants qui travaillent sur son territoire, ça risque de grincer.

M. C. Wahli remarque qu'il n'y a bientôt plus d'abeilles ; il ne devrait donc pas y avoir trop de problèmes. Le groupe des Verts soutient évidemment ce postulat, qui va dans le sens de ce qu'il a proposé lors de la dernière séance. Par rapport aux structures proposées, elles sont autrement plus conséquentes que ce qui existe déjà.

M. C. Bussy rappelle que puisqu'il s'agit d'un postulat, la Municipalité a tout loisir d'étudier la manière dont elle veut y répondre. Il ne s'agit pas d'imposer des choses aux enseignants, mais de réfléchir à comment est-ce qu'on veut penser l'école et son environnement dans l'avenir. C'est un objectif qui est à soutenir et à défendre.

M. P. Bertschy rappelle que le Conseil, suite à une proposition socialiste, a voté l'installation de ruches à Vevey. S'il n'est peut-être pas suffisant, l'effort pour les abeilles a donc commencé. Il se dit toujours surpris par tout ce qu'on propose. Cela signifie à chaque fois des lignes budgétaires supplémentaires. Comment financer tout cela ? Chaque fois qu'on étudie le budget, on nous dit qu'on va trouver des économies. Mais, à part proposer de nouvelles dépenses, qu'est-ce qui est fait pour compenser ?

Mme N. Riesen rappelle que dans le cadre de l'intégration, des programmes ont été réalisés pour les jardins potagers, mais la conclusion c'est qu'après l'effet de nouveauté, l'intérêt se perd et il faut ensuite faire appel à du personnel communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair. Les scrutateurs procèdent à un compte des voix, qui montre que ce postulat est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport par 38 voix contre 33 (deux abstentions).

#### *Séance du 27 juin 2019*

#### h) Interpellation de Mme E. Lopez « Petits Pois, gros malaise... »

Mme E. Lopez développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Ansermet remarque que tous les sujets abordés par l'interpellatrice ont demandé beaucoup de travail depuis cette fameuse chute du 27 février dernier. Elle a évoqué à peu près toutes les démarches sur lesquelles il a fallu intervenir. Même si la plupart des réponses sont connues, il est impossible de répondre de manière orale, les éléments étant beaucoup trop nombreux. La Municipalité répondra donc par écrit à cette interpellation.

Mme E. Lopez remarque que les solutions trouvées pour les enfants qui ont été dispatchés dans les autres structures semblent provisoires. Une solution à long terme a-t-elle été trouvée pour compenser la fermeture de cette garderie ou pas encore ?

M. J. Ansermet répond qu'il y a certes eu une crise au moment de la chute de la pierre, mais actuellement la situation est parfaitement conforme et fonctionne très bien.

M. A. Gonthier estime qu'il ne suffit pas de dire que tout est sous contrôle. La question est avant tout politique. Il y avait 44 places dans cette garderie. Si cette structure n'est plus occupée, cela fait mathématiquement 44 places en moins. La Municipalité a-t-elle profité de cet accident pour engager une politique de stabilisation, si ce n'est de diminution du nombre de places total, donc du nombre d'enfants accueillis, donc des subventions, qui sont en perpétuelle augmentation au vu de l'accroissement de la population ? Un article de 24 heures du 21 mai souligne qu'au niveau du canton il faut, pour maintenir le même taux d'accueil par rapport à la population qui ne cesse d'augmenter, au minimum 5'000 places de plus. En enlever 44 est-ce la bonne solution pour atteindre ce chiffre ? La visite de l'OAJE date de janvier 2018. Il y avait donc moyen, pendant toute l'année 2018, de remédier aux défauts que connaissait cette garderie. Dire que cela est apparu suite à la chute de la pierre, ce n'est pas vrai. Il y a depuis longtemps des demandes, des indications, des souhaits de renoncer à cette garderie. Pourquoi la Municipalité voulait-elle renoncer à cette garderie avant même cet accident ?

M. J. Ansermet remarque que c'est un sujet important. On ne peut pas répondre en vitesse simplement pour faire plaisir. Il faut réellement traiter toutes les questions qui figurent dans cette interpellation. Actuellement, les

enfants sont placés, l'autorisation est provisoire mais on est en train de travailler sur une solution définitive. On peut ne pas le croire, mais le système est sous contrôle et il fonctionne.

M. A. Gonthier n'a pas mis en cause le fait que cela fonctionne. Il aimerait juste savoir quelle est l'intention de la Municipalité. Cette fermeture est-elle le signe d'un coup d'arrêt au développement des crèches à Vevey ? La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

i) Interpellation de M. P. Molliat « 2 poids, 3 déci ou la législation élastique des horaires d'ouvertures »

M. P. Molliat développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier rappelle que les services de la Commune, en collaboration avec l'ASR, travaillent depuis des mois sur le cadre légal en vue de la Fête des Vignerons. Dès le début, il a été décidé de fixer des horaires uniformisés pour tous les exploitants (restaurateurs, caveaux et structures éphémères) avant et durant la fête. Des règles communes (jours d'ouvertures, horaires, décibels, taxes, etc.) ont été élaborées. La notion de concurrence déloyale entre les établissements, les caveaux et les structures éphémères (terrasses ou cantines), qui sous-entendrait des différences de traitement selon des points de vue spécifiques, n'est donc pas avérée. La Municipalité a conscience qu'il aurait fallu communiquer ces mesures avant le 20 mai, mais vu la charge de travail de l'administration et de l'ASR à la veille de la fête et les doléances supplémentaires de certains restaurateurs, nous n'y sommes pas parvenu. Mais cela n'a préterité personne, les règles ayant toujours été les mêmes pour tous. La dernière réponse juridique du Canton, à propos des jours d'ouverture, est arrivée il y a une semaine seulement. Les heures d'ouvertures des bars et des restaurants sont précisées dans un règlement de police. Elles sont normalement fixées à minuit. La réglementation prévoit des exceptions possibles, soit du lundi au jeudi jusqu'à 01h00 et les vendredis et samedis jusqu'à 04h00 du matin. Dans le premier cas, cette demande se fait sur simple appel à la centrale d'ASR. Dans le deuxième cas, même démarche mais moyennant l'engagement d'un service de sécurité. Une taxe de CHF 15.-- est demandée par heure de prolongation. Les établissements pérennes peuvent donc ouvrir selon le même horaire que celui mentionné pour Les Terrasses. Il faut relever à ce propos qu'une demande pour l'ouverture de cette terrasse est arrivée en Municipalité en août 2018, précisant en particulier que ce lieu pourrait accueillir les acteurs-figurants pendant les répétitions depuis la mi-mai sans exclure le public, dans l'idée de créer une animation bienvenue au bas de la place du Marché, futur cœur névralgique de la fête. Rappelons qu'en 1999, les répétitions avaient lieu totalement en dehors de Vevey, ce qui avait été considéré comme une lacune. La Municipalité a donné son accord, persuadée que cette offre serait complémentaire aux restaurants de la place, en rappelant que cela concernerait d'abord les milliers de figurants dès la mi-mai. Par ailleurs, la Municipalité, qui a reçu les restaurateurs en urgence le 3 juin dernier, a écouté leurs demandes et répondu à leurs préoccupations. Un courrier détaillé leur a été adressé et ils ont été reçus une nouvelle fois le 25 juin. En outre, la Municipalité a décidé d'exonérer les restaurateurs de la taxe mentionnée ci-dessus durant le trimestre estival (juin, juillet, août) au titre de mesure d'accompagnement. Sur cette base, il peut donc répondre de la manière suivante aux questions posées :

1. *Comment justifier une telle différence d'horaire deux mois avant la fête, qui pourrait s'apparenter à de la concurrence déloyale ?* Comme dit dans le préambule, la possibilité d'augmenter, le soir, la durée de l'ouverture des établissements est prévue par le règlement de police ; il n'y a donc pas de différence d'horaire. Par ailleurs, la Municipalité travaille depuis plusieurs mois en vue d'uniformiser les horaires d'ouverture, y compris les règles de diffusion de musique et volume en décibels ; une communication a été adressée à qui de droit, excluant ainsi encore une fois le soupçon d'une éventuelle concurrence déloyale. Tout le monde, y compris les établissements de la Fête des Vignerons et les établissements pérennes de la ville, sont soumis aux mêmes règles.

2. *Comment se fait-il que, au moins depuis l'ouverture de la Terrasse, les autorisations des autres acteurs de la vie des soirées et nuits veveysannes n'aient pas été adaptées en conséquence ?* En fait, la possibilité d'augmenter les heures d'ouverture a toujours existé et bien des restaurateurs en profitent régulièrement après en avoir fait la demande auprès d'ASR. La Municipalité n'a pas à donner des autorisations aux restaurateurs pérennes de la ville étant donné que les prescriptions d'ASR permettent ces prolongations. La question des horaires s'est donc surtout posée non pas pour les restaurants, mais pour les structures éphémères et il est apparu nécessaire de prévoir des horaires identiques pour tous. L'ensemble des mesures prises pour toutes les structures de restauration, qu'elles soient éphémères ou pérennes, ont été communiquées de façon à ce qu'elles soient connues de tous. Néanmoins, certains exploitants ont communiqué de manière relativement agressive, laissant penser qu'ils seraient ouverts toute la semaine, durant toute la nuit, en diffusant de la musique comme bon leur semblait. Ces exploitants ont été rappelés au respect des règles et horaires établis.

En conclusions, à la suite du gros travail entrepris par les services de la ville et ASR pour trouver des solutions uniformes et des règles communes respectant l'égalité de traitement pour tous les restaurateurs, qu'ils soient pérennes ou éphémères, la Municipalité a envoyé à toutes les personnes concernées une communication précisant les règles communes à respecter. La Municipalité remercie ses services pour leur engagement dans le but d'établir une communication comprise par tout le monde.

M. P. Molliat se dit content d'apprendre que les commerçants pérennes sont exonérés des taxes pendant la période de la fête. Il est par contre un peu désolé du fait que, quand les premières structures ouvrent le 20 mai, la Municipalité reçoive les commerçants pour entendre leurs doléances le 3 juin seulement. La Fête des Vignerons est une grosse organisation, mais on constate qu'on a de nouveau un peu oublié les gens qui vivent ici, malgré le fait que finalement on rattrape le coup par la suite et que nos services ont fait leur boulot, même s'il imagine que le contexte était un peu compliqué. Heureux toutefois qu'une solution se soit dessinée.

M. F. Vallotton, tavernier dans la ville, est donc fortement concerné. Il est vrai que ce document est arrivé un peu tard ; les Terrasses de la Fête des Vignerons étaient déjà ouvertes jusqu'à 3h00 du matin quand les restaurateurs ont appris, deux semaines plus tard, qu'ils pouvaient en faire autant. Il souhaite mettre l'accent sur quelque chose de particulier. Les restaurateurs qui veulent profiter d'une heure de fermeture supplémentaire doivent mettre en place un service de sécurité à partir de minuit. Il faut un Securitas pour 100 spectateurs. Pour toutes sortes de petits établissements, cela représente une charge financière énorme, qu'ils ne peuvent pas assumer. Beaucoup de petites structures ont donc renoncé à mettre sur pied quelque chose. Sachant que les Terrasses ont une capacité de 1'500 personnes, il se demande s'il y a 15 Securitas tous les week-ends là-bas. Il y a donc un peu une concurrence déloyale du fait simplement que, pour des structures avec une taille énorme pouvant accueillir des centaines de personnes, un petit service de sécurité ne coûte pas trop cher, alors que pour beaucoup de petits établissements, ce n'est tout simplement pas possible.

M. P. Bertschy remarque que la capacité totale des Terrasses est bien plus importante. Actuellement, seule la moitié est exploitée et seul l'étage du sommet est ouvert au public ; le reste est ouvert, pour le moment, sur réservation. Il a déjà pu constater que le service de sécurité est largement présent. A certaines heures, il y a même plus de gens de la sécurité que de clients. Pour ce qui est des commerces pérennes, il note que certains ont pris les devants et organisent des événements sur leur propre site.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

j) Interpellation de M. S. Ansermet « Caisse intercommunale de pensions (CIP), la suite... »

M. S. Ansermet développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique donne lecture du courrier envoyé par la Municipalité à la CIP le 28 mai 2018 demandant que le Conseil d'administration et l'assemblée des délégués puissent débattre, lors de l'assemblée ordinaire du 14 juin, d'un désinvestissement progressif des secteurs à haute intensité carbone afin de favoriser des investissements respectueux du climat avec les fonds destinés à financer les rentes futures des assurés, tout en réduisant les risques financiers potentiels à long terme. Elle ne peut évidemment pas lui transmettre le procès-verbal de la séance, puisque celui-ci lui a été refusé, mais en substance le Conseil d'administration de la CIP a affirmé être sensible aux problématiques environnementales ; il a développé une charte d'investissement responsable qui peut être consultée en ligne.

M. S. Ansermet aurait souhaité avoir accès au procès-verbal de cette séance parce que c'est vraiment un sujet d'actualité. Dans un article paru dans Le Temps de ce jour, on peut lire que le danger climatique s'est transformé en un risque financier et réputationnel dont les politiques de placement doivent aujourd'hui tenir compte. Ce qu'il souhaiterait, c'est que la Municipalité suive ce dossier et s'enquiert, à la prochaine assemblée, de ce qui a concrètement été fait.

Mme la Syndique indique que la Municipalité se soucie bien évidemment de cette question, qui lui tient à cœur. Elle invite toutefois l'interpellateur à faire en sorte peut-être que d'autres communes déposent également ce type de demande. Si Vevey est la seule à poser la question à chaque assemblée, elle ne sera pas écoutée. Pour sa part, elle s'engage à reposer la question lors de l'assemblée 2020, mais il serait intéressant que d'autres communes en fassent de même.

M. S. Ansermet remarque qu'il y a eu une intervention à Lausanne dans le même sens (mais Lausanne a sa propre caisse de pensions et c'est donc plus facile), au Canton, à Genève également. Il y a tout un mouvement, un suivi qui se fait. Il se dit content d'entendre que la Municipalité interviendra lors de la prochaine assemblée.

M. A. Gonthier invite l'interpellateur à ne pas renoncer. Sauf erreur, la CIP assume des tâches publiques, elle est mandatée pour cela par les communes notamment. Un jugement de la CDAP concernant Tridel stipule que, dès le moment où Tridel assume des tâches publiques, le simple citoyen, au nom de la loi sur l'information, peut avoir accès à des informations qui lui auraient été refusées. Il vaut donc la peine peut-être de recourir contre la décision de la CIP.

M. Y. Luccarini rappelle que la Municipalité délègue un représentant à cette séance. Quand il y a des questions comme celle-là qui semblent importantes, peut-être qu'un membre de la Municipalité pourrait se rendre à l'assemblée générale et ainsi transmettre au Conseil des informations sur la discussion autrement qu'au travers du procès-verbal dont elle est seule à avoir connaissance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

## **21. Questions et propositions**

*Séance du 13 juin 2019*

Mme M. Buckel intervient au sujet de la Grève des femmes. Les services de la commune ont reçu l'information selon laquelle ils avaient le droit de faire grève, à la condition cependant de maintenir un service minimum. Pour certains de ces services, à majorité féminine, cela revient à devoir renoncer à faire grève. L'article 38 du règlement du personnel stipule que : « Un service minimum est assuré dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril les prestations indispensables à la population. La Municipalité détermine les secteurs d'activité et prévoit les modalités du service minimum ». Suite à l'annonce du soutien de la Municipalité à la grève, elle aimerait savoir selon quels critères le service minimum à maintenir a été déterminé et quels services communaux sont concernés. Enfin, Mme la Syndique va-t-elle faire grève ou va-t-elle assurer un service minimum ?

M. M. Barani ne comprend pas ce que cherche Décroissance-Alternatives. Il connaît les manières de s'exprimer de M. A. Gonthier et de ses collègues, mais c'est le rôle du Président de contenir les débats et de poser les limites.

M. le Président répond qu'il ne peut pas empêcher quelqu'un de prendre la parole, ne sachant pas à l'avance ce qu'il va dire.

Mme I. Jerbia invite chacune et chacun à se rendre vendredi 14 juin à 11h00 à la Place Robin.

Mme la Syndique montre le bracelet de la Grève des femmes qu'elle porte à son poignet. Elle ne pourra pas se rendre à Vevey, mais elle ira à Lausanne. Chaque service, chaque direction s'organise. La Municipalité n'a pas le détail de cette organisation. Le but évident, c'est d'avoir un service minimum dans chaque direction.

Mme M. Buckel estime ne pas avoir obtenu de réponse à sa question de savoir quels sont les critères d'un service minimum et quelles informations ont été transmises aux services.

Mme la Syndique remarque que dans une crèche, il est évident qu'il y a beaucoup de personnel féminin. On ne peut pas fermer la crèche et dire à tous les parents de s'occuper de leurs enfants. Dans toutes les structures, il a été dit qu'il fallait laisser la possibilité à toutes les personnes qui le souhaitent de faire grève, mais un service minimum doit être assuré au niveau de l'ensemble de l'administration communale. Elle ne peut pas en dire plus, cela dépend des services.

Mme M. Buckel admet que les services de soins, les crèches sont des services « vitaux ». Mais il y a d'autres services qui ne pourront pas faire grève et qui ne paraissent pas être des services « vitaux ». C'est plutôt pour ceux-là qu'elle se posait la question.

M. Ch. Ming invite dès lors l'intéressée, lors du débat sur le budget, à supprimer tous les services qu'elle juge inutiles.

Mme M. Buckel se dit au contraire heureuse d'apprendre que tous les services sont vitaux et voit cela plutôt comme une opportunité pour demander des augmentations de budget pour ces services.

M. J.-M. Roduit a trouvé l'intervention de M. Y. Luccarini au sujet de M. le Président très déplacée. Il croit pour sa part que, durant cette année mouvementée, le Président a été à la hauteur ; il a su rester neutre et très bref dans ses interventions. D'autres mobilisent la parole et font durer les débats.

M. G. Perfetta revient sur l'information la fermeture des bassins du Jardin du Rivage et du Jardin Doret. S'il reste quelque chose sur les fr. 700'000.-- de mesures d'accompagnement pour la Fête des Vignerons, il propose d'installer des bassins gonflables provisoires de manière à ce que les enfants, voire les adultes, de manière encadrée, puissent se baigner durant l'été. C'est mieux que le lac, qui n'est pas surveillé. Il y a des personnes qui ne partent pas en vacances et pour lesquelles les fontaines du Rivage ou du Doret, qui sont très appréciées, sont la seule mer.

M. E. Rivier le remercie pour sa proposition, que la Municipalité a entendue.

*Séance du 27 juin 2019*

Mme M. Buckel intervient au sujet du non-respect de l'interdiction de circuler dans la zone piétonne de la rue du Nord qui a vu le jour il y a un an. Force est de constater que cette rue a très rapidement été investie par les enfants, les usagers de l'Espace Bel-Air et les habitants du quartier, qui s'y rencontrent fréquemment. Or, les panneaux d'interdiction de circuler situés aux deux extrémités de la zone ne sont absolument pas respectés. Il y a, entre autres, des véhicules communaux et des voitures de police qui circulent, parfois à vitesse rapide. La situation est dangereuse, plainte a même été déposée par un habitant qui a été touché par un véhicule. La situation a été dénoncée à plusieurs reprises à la Direction de l'urbanisme et la Direction des espaces publics, une pétition a été signée. La réponse a été qu'une solution était à l'étude, mais rien n'a bougé depuis un an. Avant qu'un accident grave ne se produise, serait-il envisageable, surtout en vue de la Fête multiculturelle et de la Fête des Vignerons, qui va générer beaucoup de circulation cet été, de poser immédiatement, sur les deux côtés de la zone, des barrières Vauban, par la suite des poteaux amovibles ou des bornes, comme dans la plupart des zones interdites à la circulation de la commune, laissant l'accès aux véhicules en cas d'urgence et pour les livraisons, et de modifier le texte des panneaux d'interdiction de circuler aux entrées de la zone pour mentionner uniquement « Services publics autorisés » et accorder tacitement l'accès pour les livraisons et, finalement, de vérifier les informations liées sur Cartoriviera, cette interdiction de circuler n'y figurant pas.

M. le Président remarque que cette intervention ressemble très fortement à une interpellation.

M. E. Rivier répond que la Municipalité a effectivement reçu la lettre en question. La question des barrières Vauban peut être transférée à ASR, qui pourra sans doute, après avoir vérifié si c'est justifié ou pas, poser sans difficulté des barrières à cet endroit. La Municipalité parlera lundi prochain des autres points soulevés, comme de mettre des bornes amovibles.

M. N. Bonjour intervient au sujet de la salle Inox. La Municipalité s'est battue pour assurer un espace public à ce bâtiment. Dans la FAO du 18 juin, on apprend toutefois qu'une enquête publique est en cours pour un changement d'affectation d'une zone d'exposition transformée en zone administrative. La Municipalité est-elle au courant de cette demande, va-t-elle réagir ou des compensations sont-elles prévues ?

M. E. Rivier indique que cette question n'a pas été évoquée lors de son dernier passage à la Direction de l'urbanisme. Il en parlera donc mercredi prochain.

M. A. Dormond remarque que sur le canton, il y a actuellement un dépassement des valeurs limites en ce qui concerne l'ozone dû la canicule que nous connaissons ces jours. Les autorités cantonales appellent à agir pour diminuer les émissions polluantes. La Municipalité entend-elle prendre des mesures en ce sens ?

M. E. Rivier répond que, sauf erreur, cela dépend de normes qui viennent du Canton, qui indique alors les mesures à prendre. Il vérifiera toutefois la chose.

M. Y. Luccarini ajoute que le Canton offre par exemple un bon de fr. 20.-- sur l'abonnement d'essai pour le demi-tarif afin de favoriser les transports publics plutôt que la circulation. On a aussi appris, par un communiqué de la Municipalité, que les transports publics seraient gratuits pendant la Fête des Vignerons. Peut-être faudrait-il avancer cette mesure pour favoriser les transports publics dès maintenant ?

Mme la Syndique indique que cette mesure est prise à parts égales entre la Commune et la Fête des Vignerons. Il n'est donc pas certain que la Fête soit d'accord d'avancer cette mesure. Elle rappelle que la ligne 202 est gratuite le samedi. Si des mesures doivent être mises en place, cela demande quand même une somme importante et la Municipalité ne dispose pas d'un budget pour cela.

Mme D. Kaeser remercie le Président pour la sortie du 15 juin dernier. Au nom des personnes présentes, elle tient à le remercier, à remercier aussi M. Y. Neyroud et sa compagne, ainsi que Mme A. Grobéty, qui nous ont superbement reçus En Villard.

M. le Président remercie toutes celles et ceux qui ont eu la possibilité de participer à cette petite sortie.

Mme Y. Bonjour remercie la Municipalité d'avoir donné l'autorisation de rouvrir la buvette des Bains Payes. Cet endroit si beau est devenu à nouveau un lieu bien convivial.

Sur proposition du groupe PDC, les jetons de présence de cette dernière séance sont versés à la Fondation Les Eglantines. (*Applaudissements du Conseil*) M. le Président précise que cet argent permettra de participer à l'achat d'un nouveau bus pour le transport des résidents.

M. A. Gonthier revient sur ce qui a été dit lors de la séance précédente, notamment concernant la fameuse séance entre la commission de gestion et la Municipalité du 20 mai 2018, où certains avaient mis en doute une série de choses. Dans l'ordonnance de non-entrée en matière du 29 avril 2019, on peut lire que « S'agissant enfin de l'entretien du 20 mai 2018 retranscrit en annexe du rapport, il ne s'agit pas de déclarations tenues en commission, qui seraient confidentielles au sens de l'art. 40i al. 4 LC, mais bien plutôt d'une investigation menée par cette commission au sens de l'art. 40h al. 2 LC. Ces dernières ne sont pas confidentielles ». Le rapport de gestion avait donc pleinement le droit de mentionner ces discussions, le rapport de minorité de l'époque avait donc tort et il avait pour sa part pleinement le droit de faire mention de ce qui a été dit lors de cette séance lors du dernier Conseil.

Mme la Syndique indique que ses collègues et elle-même souhaitent prendre la parole chacun son tour pour faire un point de situation et un bilan du travail de ces six premiers mois, mais vu l'heure, la Municipalité y renonce. L'idée était de montrer que la Municipalité fonctionne actuellement de manière sereine et efficiente et que les dossiers avancent. Si cette nouvelle équipe est clairement efficiente, chacun est en revanche bien conscient du caractère provisoire de sa composition. Sur un plan plus opérationnel, elle souhaite souligner la masse de travail qui a été absorbée, autant par la Municipalité que par l'administration dans son ensemble, dans une période très exigeante. Elle tient, à titre personnel, à remercier chaleureusement ses deux collègues désignés par le Conseil d'Etat pour la qualité et l'intensité de l'engagement qu'ils consacrent à cette tâche et à la défense des intérêts des Veveysannes et des Veveysans. Notre administration communale mérite également notre gratitude, elle qui a su tenir le coup malgré les difficultés engendrées par la situation politique et malgré la pression constante qui pèse sur elle. Sans le travail important abattu par les différents dicastères, il n'aurait pas été possible de faire face aux défis si multiples qui sont posés à notre collectivité publique. De son côté, la Municipalité se consacrera prioritairement ces prochaines semaines à quatre enjeux principaux : stabiliser l'organisation des services conformément aux décisions prises, accompagner la tenue de la Fête des Vignerons, préparer les exercices financiers 2019 et 2020 qui s'annoncent très délicats et gérer les affaires courantes d'une ville de 20'000 habitants.

Elle s'adresse ensuite au Président sortant en ces termes :

« Comme le veut la tradition, il est ainsi temps pour l'exécutif de remercier le Président sortant. Monsieur Rizzello, cher Martino, au nom de la Municipalité, je vous présente nos chaleureux remerciements pour ces douze mois de présidence. Les années de Présidence du Conseil communal se succèdent, mais elles ne se ressemblent pas, à Vevey encore plus qu'ailleurs serait-on tenté de dire. Si un certain calme semble de retour, notre ville a vécu néanmoins une année politique particulièrement délicate. Des difficultés largement relayées et amplifiées par les médias et les réseaux sociaux. Je n'y reviendrai pas, ce n'est pas l'objet de mes remerciements. Je souhaite en effet mettre en lumière ici et rendre hommage à votre travail et votre engagement pour la population veveysanne en votre qualité de premier citoyen de notre commune. Dans une période difficile, avec une pression médiatique absolument inimaginable pour une ville de 20'000 habitants, vous avez ainsi présidé cette assemblée avec doigté et fermeté. Votre formation de juriste vous a indéniablement apporté le recul nécessaire pour traiter les objets avec la sérénité et le calme nécessaires. Il s'agit pour Vevey de qualités précieuses, et je vous en suis très reconnaissante. Vous avez aussi à quelques occasions clarifié certains points et avez incité l'assemblée à calmer le jeu lors de certaines prises de parole parfois enflammées. Soyez en remercié. Nous tenons non seulement à mettre en avant vos qualités professionnelles, mais également vos qualités humaines. Nous avons pu les découvrir tout au long de cette année, tout comme nous vous avons également découvert la capacité à traiter de certains sujets avec humour. Vous avez par ailleurs réussi le tour de force consistant à traiter une multitude d'interpellations, de postulats et de motions. Votre successeur pourra ainsi commencer son mandat sans avoir à traiter d'anciens objets. Vous avez aussi dû gérer, en décembre dernier, le refus du budget 2019 et son adoption ultérieure, assortie de toute une série d'amendements. Vous avez également dû user de votre voix prépondérante il y a tout juste deux semaines, lorsqu'il a fallu trancher sur une réponse à un postulat, vous vous en êtes d'ailleurs étonné. La Municipalité tient également à vous remercier de l'avoir représentée lors de divers événements. De premier citoyen de notre belle ville, vous réintégrez les travées du Conseil communal et passez le témoin à votre successeur dans quelques jours, ceci avant une Fête des Vignerons qui s'annonce enthousiasmante et que nous vous souhaitons de vivre pleinement ! Un très bel été à vous et beaucoup de courage aussi au futur Président qui va entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juillet. »

M. le Président clôt ensuite son mandat en ces termes :

« Merci Madame la Syndique pour ces mots.

En préambule, je souhaite commencer par les remerciements, certes d'usage, mais sincères. Ces personnes m'ont permis de présider au mieux cette année et j'ai pris beaucoup de plaisir à les côtoyer. De manière non exhaustive, je remercie le greffe, qui n'a pas eu vie facile pour diverses raisons, et tout particulièrement Mme Garanis et M. Halter pour leur précieuse assistance et leur disponibilité. Merci aux personnes qui ont organisé et/ou participé au bureau de vote durant cette année politique. Merci aux membres du bureau pour leur soutien et les échanges variés qui ont animés nos séances. Merci également aux personnes qui prennent soin de notre salle communale et aux huissiers qui nous supportent chaque séance. Un immense merci à notre secrétaire, Mme Dind, qui est la pièce maîtresse du bureau veveysan depuis un certain nombre d'années et dont l'importance n'est plus à démontrer. Un merci au groupe PDC qui m'a offert cette possibilité en me choisissant pour cette fonction. Pour finir, un remerciement tout particulier à vous tous, membres de ce conseil, pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant et pour votre soutien tout au long de cette année.

Concernant mon année de présidence, sur le plan « premier citoyen veveysan », j'ai eu la chance de découvrir des associations, des structures et des personnes qui sont impliquées dans la vie veveysanne à divers échelons. C'est la beauté de cette fonction, au-delà des invitations officielles avec apéros qu'il ne faut pas négliger, en tant que Président nous avons la possibilité de découvrir ou redécouvrir notre ville. Pour ma part, ce fut un réel plaisir de répondre présent à ces nombreuses invitations qui m'ont réellement permis de connaître de nouveaux aspects de ma ville. Mon seul regret : ne pas avoir pu me libérer pour toutes les autres invitations.

Sur le plan du Conseil communal, certains ont défini mon année de présidence comme la plus difficile de ces 10 dernières années, d'aucuns que ce fut du gâteau, etc. Je ne saurai me positionner sur de telles affirmations, tout ce que je peux vous en dire, c'est que vous ne m'avez pas épargné cette année. La preuve, c'est la chute de cheveux supplémentaire qui s'est déclarée juste là... Au final, c'est mieux ainsi. De cette façon, j'ai eu la chance de vivre une année variée, particulièrement intéressante pour le juriste que je suis et qui me permet désormais d'avoir une vue complète sur le fonctionnement de notre Conseil. La nécessité de préparer en profondeur les ordres du jour a été pour moi un challenge que j'ai relevé avec plaisir, envie et curiosité.

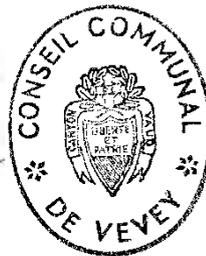
Je souhaite tout de même souligner un élément qui me tient à cœur : dans le cadre de ma fonction, des pouvoirs que notre règlement communal confère au Président et dans le respect du système juridique suisse/vaudois en place, j'ai fait preuve, du mieux que cela m'était donné de le faire, d'une impartialité la plus objective possible vis-à-vis de tous les partis et des sujets traités. Afin d'assurer que nos débats respectent la loi ainsi que les droits de toutes les personnes impliquées dans nos discussions, je me suis imposé un fil conducteur que j'ai suivi durant cette année.

Pour finir, je souhaite mentionner le débat interposé qui a vu le jour l'an dernier entre deux de mes prédécesseurs Messieurs Eric Studer et Pierre Butty. La première boutade d'Eric, il y a deux ans, était de prolonger la présidence à vie et la réponse de Pierre Butty était qu'il ne militerait pas pour cette idée. Eh bien, aujourd'hui, ma position est claire : je ne peux qu'aller dans le sens de Pierre, puisque je suis moi-même heureux que mon année se termine. Il est temps que je cède ma place à mon successeur et je lui souhaite de vivre une année tout aussi enrichissante mais idéalement un peu plus calme. »

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance du 13 juin 2019 à 23h00 et celle du 27 juin 2019 à 23h05. Cette dernière est suivie d'un apéritif servi à la Cave de l'Hospital.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Martino Rizzello  
Président



Carole Dind  
Secrétaire



Annexes : ment. (11)



# **Résultats des comptes**

## **Exercice 2018**

**(présentation au Conseil communal du 13 juin 2019)**



# Résumé en quelques chiffres

Comptes de l'exercice	2018	
Bénéfice brut avant écritures de bouclément	CHF	389'608.22
Bénéfice publié	CHF	79'608.22
Marge d'autofinancement	CHF	10'391'288.00
Dépenses nettes d'investissements	CHF	7'896'603.56
Taux d'autofinancement		132%
Dette brute	CHF	203'412'500.00
Découvert au bilan	CHF	12'063'369.65
Disponibilités (trésorerie)	CHF	14'024'406.69

# Ecriture de boucllement

---

Deux écritures de boucllement sur le Fonds de réserve pour l'égalisation de la péréquation financière intercommunale (9282.60 p 175 Brochure des comptes):

- Prélèvement de CHF 518'625.— afin de couvrir le supplément de la péréquation et de la facture sociale 2017 à charge des comptes 2018, selon décompte final de l'Etat de Vaud
- Attribution d'un montant de CHF 828'625.— afin de couvrir le supplément de la péréquation et de la facture sociale 2018 à charge des comptes 2019, selon information reçue de l'Etat de Vaud

Ces deux opérations de boucllement ont pour effet de réduire le bénéfice publié de CHF 389'608.22 à CHF 79'608.22.



# Compte de résultat

Charges	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
Charges	CHF 151'418'670.38	CHF 150'955'500	CHF 145'498'344.31
Crédits supplémentaires		CHF 1'592'021	
<b>Total des charges</b>	<b>CHF 151'418'670.38</b>	<b>CHF 152'547'521</b>	<b>CHF 145'498'344.31</b>
Revenus	CHF 151'498'278.60	CHF 149'818'700	CHF 145'623'912.19
Excédent de charges		CHF 2'728'821	
Excédent de revenus	CHF 79'608.22		CHF 125'567.88
Amélioration par rapport au budget	CHF 2'808'429.22		

## Commune de Vevey Comptes 2018 Charges et revenus par nature

	Comptes 2018	en % du total	Budget 2018	en % du total	Comptes 2017	en % du total	Ecart C18-B18		Ecart C18-C17	
							en francs	en %	en francs	en %
<b>3 CHARGES</b>										
30 Autorités et personnel	41'981'114	27.73%	44'281'200	29.03%	39'321'281	27.03%	-2'300'086	-5.19%	2'659'833	6.76%
31 Biens, services, marchandises	21'267'971	14.05%	23'949'321	15.70%	22'602'213	15.53%	-2'681'350	-11.20%	-1'334'242	-5.90%
32 Intérêts passifs	2'224'299	1.47%	2'255'800	1.48%	2'304'438	1.58%	-31'501	-1.40%	-80'139	-3.48%
33 Amortissements	10'900'442	7.20%	8'442'000	5.53%	10'635'504	7.31%	2'458'442	29.12%	264'938	2.49%
35 Remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques	45'132'251	29.81%	43'359'500	28.42%	42'464'427	29.19%	1'772'751	4.09%	2'667'824	6.28%
36 Aides et subventions	24'594'963	16.24%	26'419'500	17.32%	22'513'923	15.47%	-1'824'537	-6.91%	2'081'040	9.24%
38 Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'416'009	1.60%	1'329'300	0.87%	3'339'599	2.30%	1'086'709	81.75%	-923'590	-27.66%
39 Imputations internes	2'901'622	1.92%	2'510'900	1.65%	2'316'959	1.59%	390'722	15.56%	584'663	25.23%
	<b>151'418'670</b>	<b>100.00%</b>	<b>152'547'521</b>	<b>100.00%</b>	<b>145'498'344</b>	<b>100.00%</b>	<b>-1'128'851</b>	<b>-0.74%</b>	<b>5'920'326</b>	<b>4.07%</b>
<b>4 REVENUS</b>										
40 Impôts	78'980'313	52.13%	78'836'000	52.62%	79'268'620	54.43%	144'313	0.18%	-288'307	-0.36%
41 Patentes, concessions	1'001'780	0.66%	1'055'000	0.70%	1'025'273	0.70%	-53'220	-5.04%	-23'493	-2.29%
42 Revenus du patrimoine	12'148'259	8.02%	11'499'600	7.68%	12'503'912	8.59%	648'659	5.64%	-355'653	-2.84%
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	13'868'376	9.15%	15'347'300	10.24%	13'357'225	9.17%	-1'478'924	-9.64%	511'151	3.83%
44 Parts à des recettes cantonales	2'462'850	1.63%	1'700'000	1.13%	1'434'269	0.98%	762'850	44.87%	1'028'581	71.71%
45 Participations et remboursements de collectivités publiques	37'287'814	24.61%	38'623'800	25.78%	35'417'965	24.32%	-1'335'986	-3.46%	1'869'849	5.28%
46 Autres participations et subventions	41'159	0.03%	50'100	0.03%	62'090	0.04%	-8'941	-17.85%	-20'930	-33.71%
48 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'806'105	1.85%	196'000	0.13%	237'600	0.16%	2'610'105	1331.69%	2'568'506	1081.02%
49 Imputations internes	2'901'622	1.92%	2'510'900	1.68%	2'316'959	1.59%	390'722	15.56%	584'663	25.23%
	<b>151'498'279</b>	<b>100.00%</b>	<b>149'818'700</b>	<b>100.00%</b>	<b>145'623'912</b>	<b>100.00%</b>	<b>1'679'579</b>	<b>1.12%</b>	<b>5'874'366</b>	<b>4.03%</b>
EXCEDENT DE CHARGES			<b>2'728'821</b>							
EXCEDENT DE REVENUS	<b>79'608</b>				<b>125'568</b>					

# Charges: variations les plus importantes

---

## **30 Autorités et personnel:**

Ecart C18-C17: en CHF: + 2,7 mio

en % : + 6.7%

## **31 Biens, services et marchandises:**

Ecart C18-C18: en CHF: - 1,3 mio

en %: - 5,8 %



# Recettes fiscales: variations de C17 à C18

Impôts sur les revenus: Ecart C18-C17: en CHF: + 0.121 mio, en % : +6.7%

Impôts à la source: Ecart C18-C17: en CHF: - 1.623 mio, en % : -33.93%

---

Impôts sur le bénéfice net: Ecart C18-C17: en CHF: - 3.0 mio, en %: -29,33%

En vert: les recettes en moins par rapport à 2017: - **4.502 mio**

Droit de mutation: Ecart C18-C17: en CHF: + 0.441 mio, en%: +38,45%

Ecart C18-B18: en CHF: - 0.011 mio, en %: -0.68%

Impôts sur les successions et les donations: Ecart C18-C17: en CHF: - 0,021 mio, en %: - 0,4%

Ecart C18-B18 : en CHF: + 2,109 mio, en %: +116 %

Impôt sur les gains immobiliers: Ecart C18-C17: en CHF: + 1,807 mio, en %: +205%

Ecart C18-B18: en CHF: + 1,017 mio, en %: +169.54%

En rouge les recettes aléatoires: + **CHF 3,59 mio par rapport au budget**

**(compensent partiellement la diminution de recettes)**

**Globalement: écart C18-C17: - 2,472 mio**

**malgré une augmentation des impôts de 3 points en 2018**

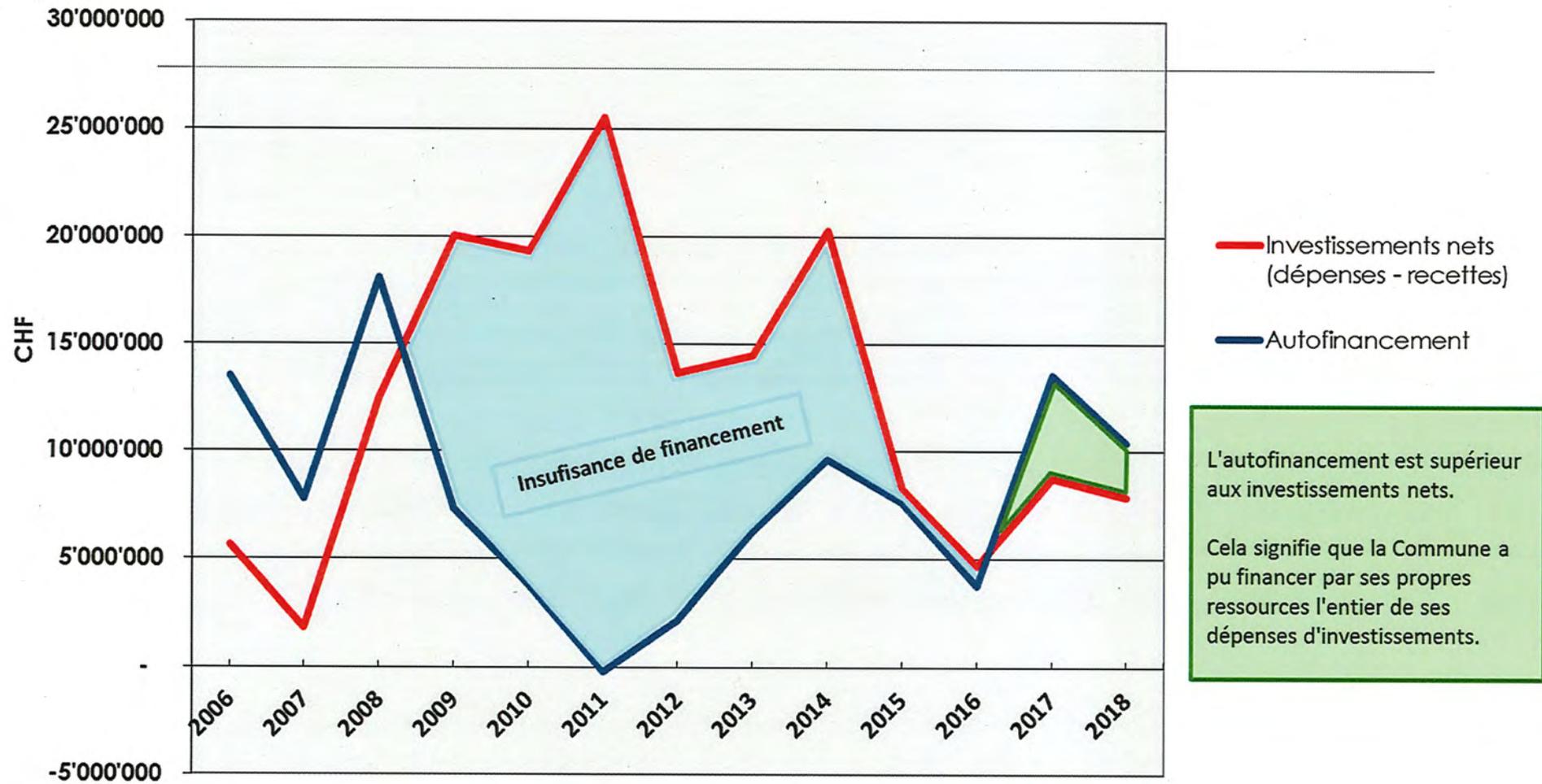
**(voir tableau détaillé de la brochure de comptes en annexe)**



## EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

	C 2018	B 2018	C 2017	C 2016	C 2015	C 2014	C 2013	C 2012
33 - Amortissements	10'892'379	8'442'000	8'435'504	8'541'072	8'833'913	9'478'413	8'880'837	9'599'652
332 - Amortissements supplémentaires				1'631'000				11'385'933
333 - Amortissement du découvert			2'200'000					
38 - Attributions aux fonds de réserve	2'416'009	1'329'300	3'339'599	1'736'568	1'359'634	1'923'977	1'227'847	772'813
48 - Prélèvements sur les fonds de réserve	-2'798'042	-196'000	-237'600	-321'546	-744'804	-1'935'196	-2'604'950	-3'140'995
424 - Gains comptables sur patrimoine financier	-198'666		-320'700	-2'020'025	-55'337	-411'831	-237'293	-12'161'052
Résultat de l'exercice	79'608	-2'728'821	125'568	-5'802'803	-1'748'480	594'862	-978'902	-4'289'698
<b>Autofinancement</b>	<b>10'391'288</b>	<b>6'846'479</b>	<b>13'542'371</b>	<b>3'764'266</b>	<b>7'644'926</b>	<b>9'650'225</b>	<b>6'287'539</b>	<b>2'166'653</b>
<b>Autofinancement moyen 2012-2018 :</b>	<b>7'635'324</b>							

## Evolution de l'autofinancement par rapport aux investissements nets



L'autofinancement est supérieur aux investissements nets.

Cela signifie que la Commune a pu financer par ses propres ressources l'entier de ses dépenses d'investissements.

## Préavis 2018 - Liste des investissements

PREAVIS	N° COMPTES	TITRES		CREDITS ACCORDES
09/2018 C 08/2018	9141.420.21	Réaménagement de la chaussée et renouvellement de l'éclairage public aux Ruelles de l'Ancienne Monneresse et de l'Ancien-Port	CHF	940'000.—
	9141.460.14	PGEE action n° 13 - Rue de l'Ancienne Monneresse	CHF	750'000.—
11/2018	9141.420.22	Route cantonale RC 780, crédit d'ouvrage pour le remplacement des feux de signalisation et les aménagement routiers	CHF	2'210'000.—
	9141.460.15	Route cantonale RC 780, crédit d'ouvrage pour la réfection du réseau d'égoûts	CHF	880'000.—
17/2018 C 25/2017	9146.190.03	Refonte complète du site web de la Ville www.vevey.ch	CHF	350'000.—
Etude C 17/2018	9146.190.04	Etude pour le remplacement du central téléphonique communal	CHF	60'000.—
Etude C 34/2018	9146.420.08	Mandat d'accompagnement en vue du renouvellement du parc véhicules et machines de la ville	CHF	23'800.—
C 31/2018	9143.251.01	Part Vevey aux frais d'établissement du PPA "A La Veyre Derrey" à St-Légier-La Chiesaz	CHF	200'000.—
Etude C 01/2018	9143.281.03	Frais d'études pour la rénovation des Galeries du Rivage	CHF	200'000.—
	9143.300.44	Crédit pour l'entretien du patrimoine communal (2018-2019) - Toiletttes publiques - rénovation phase 1 - Théâtre municipal - rénovation des sièges - Station de pompage du Jardin Doret – réaffectation - Vevey-Corseaux Plage – éclairage, étanchéité et expertise	CHF	995'000.—
12/2018	9143.410.03	Rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la ville de Vevey	CHF	1'795'500.—
10/2018 C 26/2017	9143.500.07	Crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire	CHF	7'840'500.—
01/2018	9143.500.08	Crédit d'ouvrage pour la réfection du collège des Crosets	CHF	3'506'000.—
		<b>TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>19'750'800.—</b>

06/2015 9143.500.04 Construction du Collège Gilamont (y compris dépollution): CHF 63'170'000

# Etat de la dette brute\*:

Montant de la dette au 31.12.2017: CHF 188'662'500

---

Etat de la dette au 31.12.2018: CHF 203'412'500

Soit une **augmentation** de l'endettement brut au cours de l'exercice 2018:

CHF 14'750'000

Cette augmentation est compensée par :

- Des **liquidités supplémentaires** (emprunt en 2018 très favorable) par rapport à 2017: CHF 4'113'000 (trésorerie 2018 moins trésorerie 2017)
- Dépenses relatives au **collège des Crosets** qui seront en principe remboursées: environ CHF 5'000'000
- Augmentation des postes ouverts liés aux «**débiteurs fiscaux**» (pe. impôt foncier) environ CHF 4'000'000)
- **Flux de trésorerie** (variations de débiteurs et de créanciers): environ CHF 1'637'00

Voir communication au CC 07/2019

\* Une diapositive sur la **dette nette** est donnée en annexe

## Commune de Vevey Comptes 2018 Bilans comparés

	BILAN AU 31.12.2018	en % du total	BILAN AU 31.12.2017	en % du total	Ecart 18-17	
					en francs	en %
<b>ACTIF</b>						
910 DISPONIBILITES	14'024'406.69	5.36%	9'911'110.84	3.98%	4'113'295.85	41.50%
911 DEBITEURS ET COMPTES COURANTS	29'031'648.56	11.09%	23'082'490.07	9.27%	5'949'158.49	25.77%
912 PLACEMENTS DU PATRIMOINE FINANCIER	96'980'596.47	37.03%	97'176'633.68	39.04%	-196'037.21	-0.20%
913 ACTIFS TRANSITOIRES	18'544'908.68	7.08%	14'107'500.64	5.67%	4'437'408.04	31.45%
914 INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	88'411'814.43	33.76%	89'716'503.50	36.04%	-1'304'689.07	-1.45%
915 PRETS ET CAPITAUX DE DOTATION	2'805'875.00	1.07%	2'805'875.00	1.13%	0.00	0.00%
919 DECOUVERT	12'063'369.65	4.61%	12'142'977.87	4.88%	-79'608.22	-0.66%
	<b>261'862'619.48</b>	<b>100.00%</b>	<b>248'943'091.60</b>	<b>100.00%</b>	<b>12'919'527.88</b>	<b>5.19%</b>
<b>PASSIF</b>						
920 ENGAGEMENTS COURANTS	14'877'262.82	5.68%	15'699'066.77	6.31%	-821'803.95	-5.23%
921 DETTES A COURT TERME	80'000'000.00	30.55%	65'000'000.00	26.11%	15'000'000.00	23.08%
922 EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERME	123'412'500.00	47.13%	123'662'500.00	49.68%	-250'000.00	-0.20%
923 ENGAGEMENTS ENVERS DES PROPRES ETABLISSEMENTS ET FONDS SPECIAUX	17'785.35	0.01%	37'935.35	0.02%	-20'150.00	-53.12%
925 PASSIFS TRANSITOIRES	9'204'781.25	3.52%	9'345'825.35	3.75%	-141'044.10	-1.51%
928 FINANCEMENTS SPECIAUX ET FONDS DE RESERVE	34'350'290.06	13.12%	35'197'764.13	14.14%	-847'474.07	-2.41%
	<b>261'862'619.48</b>	<b>100.00%</b>	<b>248'943'091.60</b>	<b>100.00%</b>	<b>12'919'527.88</b>	<b>5.19%</b>

# Comparatif 2017 - 2019

## Comptes 2018 en chiffres

	2017		2018
• <b>Résultat de l'exercice</b>	<b>125'568</b>		<b>79'608</b>
	<i>excédent de revenus</i>		<i>excédent de revenus</i>
• <b>Autofinancement</b>	<b>13'542'371</b>		<b>10'391'288</b>
• <b>Investissements nets</b>	<b>8'762'216</b>		<b>7'896'604</b>
• <b>Degré d'autofinancement</b>	<b>155%</b>		<b>132%</b>
• <b>Dettes au 31 décembre</b>	<b>188'662'500</b>		<b>203'412'500</b>
• <b>Trésorerie au 31 décembre</b>	<b>9'911'111</b>		<b>14'024'407</b>
• <b>Découvert au bilan</b>	<b>12'142'978</b>		<b>12'063'370</b>

---

Merci de votre  
attention !



# Péréquation et réforme policière

N° compte	Libellés		2018	2017
200.3529	Versement au fonds de péréquation	CHF	17'099'234.—	17'140'947.—
200.4529	Encaissement du fonds de péréquation	CHF	-14'379'824.—	-14'035'216.—
200.4529.02	Encaissement pour dépenses thématiques	CHF	- 1'856'598.—	- 950'667.—
600.3511	Financement missions générales de police	CHF	1'183'727.—	1'237'963.—
700.3515.01-06	Facture sociale (péréquation indirect)	CHF	16'078'937.—	16'659'802.—
	<b>Total = acomptes payés selon budget</b>	<b>CHF</b>	<b>18'125'476.—</b>	<b>20'052'829.—</b>
	Décompte prévisionnel selon chiffres du canton	CHF	19'929'738.—	21'545'320.—
	<b>Solde : + = en notre faveur</b>	<b>CHF</b>	<b>1'804'262.—</b>	<b>1'492'491.—</b>
	<b>- = à rembourser (provisionner)</b>			
	Montant arrondi	CHF	1'810'000.—	1'500'000.—
9282.60	Fonds de réserve pour la péréquation	CHF	1'500'000.—	0.—
	<b>Montant à provisionner</b>	<b>CHF</b>	<b>310'000.—</b>	<b>1'500'000.—</b>

## Commune de Vevey Comptes 2018 Recettes fiscales

	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2018	Comptes 2017	Comptes 2016	Comptes 2015	Comptes 2014	Comptes 2013	Comptes 2012	ECARTS EN %	
										C18-B18	C18-C17
<b>Taux d'impôt communal</b>	76	76	76	76	76	76	76	76	76		
Impôt sur le revenu	39'251	37'250	38'603	38'482	35'476	35'992	37'064	35'465	33'583	3.63%	0.32%
Impôt sur les prestations en capital	650	573	809	665	526	620	543	506	248	41.26%	21.79%
Impôt sur la fortune	4'825	4'685	4'706	4'730	4'143	4'224	4'388	3'361	3'228	0.46%	-0.50%
Impôt à la source	4'785	4'165	3'161	4'785	3'103	4'958	4'256	4'910	6'854	-24.10%	-33.93%
Impôt sur la dépense	555	520	440	554	455	558	427	565	495	-15.36%	-20.58%
Impôt sur le bénéfice net	4'750	9'890	7'227	10'227	10'376	9'269	9'233	7'235	6'952	-26.93%	-29.33%
Compensation RIE III	3'300										
Impôt sur le capital	11'900	12'070	12'184	11'680	11'634	11'154	11'269	11'144	11'201	0.95%	4.32%
<b>Sous-total 4011+4012</b>		<b>21'960</b>	<b>19'411</b>	<b>21'907</b>	<b>22'010</b>	<b>20'423</b>	<b>20'502</b>	<b>18'379</b>	<b>18'153</b>	<b>-11.61%</b>	<b>-11.39%</b>
Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés	550	550	511	569	555	534	434	659	636	-7.11%	-10.15%
Droits de mutation	1'300	1'600	1'589	1'148	1'361	1'870	1'335	1'768	777	-0.68%	38.45%
Impôt sur les successions et donations	2'300	1'800	3'888	3'909	2'134	1'398	1'667	1'260	2'474	116.01%	-0.54%
Impôt sur les chiens	60	60	57	56	54	53	53	59	58	-4.50%	2.96%
Impôts récupérés après défalcation	400	573	210	143	636	509	174	332	292	-63.43%	46.58%
Impôt sur les gains immobiliers	800	600	1'617	530	448	816	824	1'648	713	169.54%	205.01%
<b>Total</b>	<b>75'426</b>	<b>74'336</b>	<b>75'005</b>	<b>77'477</b>	<b>70'900</b>	<b>71'957</b>	<b>71'667</b>	<b>68'913</b>	<b>67'512</b>	<b>0.90%</b>	<b>-3.19%</b>
Impôt foncier	5'200	5'100	5'256	5'141	4'104	3'777	3'701	3'622	3'488	3.06%	28.08%
Impôt sur les travailleurs frontaliers	1'100	1'100	846	904	1'024	1'005	1'000	906	869	-23.13%	-17.46%
<b>Total</b>	<b>81'726</b>	<b>80'536</b>	<b>81'106</b>	<b>83'522</b>	<b>76'028</b>	<b>76'739</b>	<b>76'368</b>	<b>73'441</b>	<b>71'870</b>	<b>0.71%</b>	<b>6.68%</b>
Défalcations et escomptes	1'100	1'100	116	1'179	1'335	1'032	1'083	1'379	1'277	-89.47%	-91.32%

Importance des recettes aléatoires: opérations immobilières(droits de mutation et impôts sur les gains immobiliers) successions et donations, impôt foncier

# Endettement net au 31.12.

		2018	2017
920 –	Engagements courants (créanciers)	CHF 14'877'263.—	15'699'067.—
+ 921 –	Dettes à court terme	CHF 80'000'000.—	65'000'000.—
+ 922 –	Emprunts à moyen et long termes	CHF 123'412'500.—	123'662'500.—
+ 925 –	Passifs transitoires	CHF 9'204'781.—	9'345'825.—
<b>Total passifs pris en compte</b>		<b>CHF 227'494'544.—</b>	<b>213'707'392.—</b>
- 910 –	Disponibilités	CHF 14'024'407.—	9'911'111.—
- 911 –	Débiteurs et comptes courants	CHF 29'031'649.—	23'082'490.—
- 912 –	Placements du patrimoine financier	CHF 96'980'596.—	97'176'634.—
- 913 –	Actifs transitoires	CHF 18'544'909.—	14'107'501.—
- 914 –	Patrimoine administratif autofinancé par des taxes affectées (collecteurs)	CHF 6'040'000.—	7'140'000.—
<b>Total actifs pris en compte</b>		<b>CHF 164'621'560.—</b>	<b>151'417'735.—</b>
<b>Endettement net (hors cautions)</b>		<b>CHF 62'872'984.—</b>	<b>62'289'657.—</b>

Monsieur le président, chère-s collègues,

Par un communiqué de la ville daté du 28 février 2019, nous apprenions que la garderie des Petits Pois resterait fermée «jusqu'à nouvel» ordre en raison de la chute d'une pierre. Ce même communiqué nous informait qu'une solution était recherchée pour permettre aux quelque 60 enfants concernés d'avoir une place d'accueil pour le lundi 4 mars 2019. Celle-ci a essentiellement consisté à ventiler les enfants et les travailleuses dans les différentes autres structures d'accueil de la ville.

La municipalité a entre-temps décidé de résilier le bail des locaux de la garderie des Petits Pois et de fermer définitivement cette structure. Cette décision est motivée par la non-conformité et l'insalubrité des locaux et par le coût excessif de la nécessaire remise en ordre des locaux réclamée par l'OAJE (voir aussi *24 heures* du 13 juin 2019). Malgré la suppression de ces 44 places d'accueil, la municipalité juge la situation « sous contrôle ». La ventilation des enfants dans d'autres structures (12 places à la Campanule à Vevey, les autres sur l'entier du Réseau) bénéficie d'une autorisation provisoire de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) valable jusqu'à la fin l'année scolaire, soit en août 2019.

La fondation propriétaire affirme quant à elle qu'il est possible d'effectuer rapidement les travaux de mise en sécurité et de remise aux normes, et qu'elle est prête à assumer sa part de responsabilité financière. Elle a actionné la commission de conciliation en matière de beaux contre la résiliation qu'elle juge injustifiée. Elle a également fait recours auprès de la CDAP, subsidiairement auprès du Conseil d'Etat, contre la décision municipale de retirer le permis d'habiter et d'exploiter ces locaux. Elle annonce enfin que sans solution à l'amiable, elle exigera le paiement des loyers non-encaissés (environ 1,1 million) jusqu'au terme du bail, du fait que le loyer fixé inclut l'amortissement de travaux nécessaires à l'exploitation de la structure d'accueil, exécutés par le locataire communal mais financés par la fondation.

Il apparaît que cette structure d'accueil a des défauts nuisibles à sa bonne exploitation, connus depuis assez longtemps. En particulier l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), service cantonal de surveillance, avait exigé en avril 2018 déjà une «réelle remise en conformité». Selon le bail conclu en 2012, l'essentiel de ces travaux qui concernent directement l'exploitation de la garderie semble être à la charge du locataire, la commune.

Des documents à notre disposition, il ressort la désagréable impression que la commune n'ait potentiellement pas vraiment cherché des solutions pour poursuivre l'exploitation de cette structure. Du coup, l'accident de la pierre pourrait apparaître comme un bon prétexte pour faire des économies dans ce domaine.

Nos questions sont donc les suivantes :

## 1. Les enfants :

- 1a. Les Petits Pois étaient la seule structure d'accueil dans l'Est de la commune. Alors que la proximité est un facteur important à maints égards pour ce type de structures, cet élément a-t-il été pris en considération dans la décision de fermeture ?
- 1b. La ventilation des enfants des Petits Pois dans d'autres structures n'a été possible que grâce à une autorisation provisoire de l'OAJE. Que se passera-t-il à échéance de cette autorisation ? Les structures actuelles sont-elles légalement conformes, en termes de surface disponible notamment, à l'absorption pérenne des enfants ?
- 1d. Qu'en est-il des enfants sur la liste d'attente des garderies, qui a été bloquée ?

## 2. Les employées :

- 2a. Des employées ont-elles perdu ou vont-elles perdre leur emploi ? Des personnes sous contrat à durée indéterminée se sont-elles vu proposer des contrats à durée déterminée ?

- 2b. A combien d'EPT correspondait la dotation de la garderie des Petits Pois, et combien de ces EPT seront-ils repourvus à court et long terme dans le cadre de la nouvelle organisation prévue ?
- 2c. Si le nombre d'EPT est inférieur, cela ne constituerait-il pas une baisse de la qualité d'encadrement des enfants de Vevey ?

### **3. Rupture et conséquences :**

- 3a. Pourquoi la ville a-t-elle décidé de rompre le contrat de bail de la garderie des Petits Pois, et donc de fermer définitivement cette structure, alors même que le propriétaire affirme dans la presse la possibilité et la volonté de remettre les locaux en conformité ?
- 3b. Y a-t-il eu des discussions entre la Municipalité et le propriétaire pour rendre les locaux conformes ? Si oui, depuis quand et pourquoi ont-elles échoué ? Si non, pourquoi ?
- 3c. Comment la municipalité estime-t-elle le risque de devoir payer un loyer à vide, et jusqu'à quand ?
- 3d. La municipalité peut-elle garantir que le nombre de place d'accueil global sera maintenu suite à cette fermeture ? De nouveaux locaux sont-ils d'ores et déjà utilisés ? La municipalité a-t-elle une solution de rechange durable en vue, et à quelle échéance ?

### **4. Commission municipale de salubrité**

4. Sur rapport de la commission de salubrité, la municipalité a décidé de déclarer les locaux de la garderie «non conformes et insalubres» et de retirer le permis d'utiliser ces locaux. Pour cette visite, la commission de salubrité était constituée de trois membres, dont une employée communale de la police des constructions, alors que cette commission est constituée officiellement – selon le site de la commune et selon le rapport de gestion – de 14 personnes, dont le municipal Rivier et sept conseillers communaux, dont aucun à notre connaissance n'a reçu de convocation. Comment s'explique cet état de fait? Les membres officiels de la commission ont-ils été informés ?

Nous souhaiterions obtenir une réponse orale à ces questions.

Pour Décroissance-Alternatives  
Elodie Lopez





Interpellation :

## **2 poids, 3 déci ou la législation élastique des horaires d'ouvertures**

Madame la syndique, messieurs les municipaux, chers collègues,

La Terrasse de la fête des vigneronns, en bas de la place du marché, a ouvert ses portes en fanfare le 20 mai dernier.

Et après s'être arrêté un moment sur son contexte exceptionnel face au lac, on peut voir les choses selon deux angles différents :

- 1- Premier point de vue : Après avoir monté une immense arène durant des mois devant les vitrines de certains commerces, bars et restaurants en leur coupant l'ouverture sur le lac, la Fête des Vignerons, avec sa Terrasse, leur pique maintenant aussi leurs clients.
- 2- Second point de vue : L'ouverture de la Terrasse des vigneronns deux mois avant la fête va à nouveau attirer les chalands autours de la Place du marché de Vevey et les commerces, bars et restaurants qui ont souffert du chantier, vont retrouver un afflux de clients bienvenu.

Lequel de ces scénarios se réalisera, l'avenir nous le dira.

En revanche et dans une idée d'équilibre des chances, c'est les horaires de cette terrasse qui interpellent :

- Du lundi au jeudi => de 09h à 01h du matin
- Vendredi et samedi => de 09h à 03h du matin

Pour rappel, cela signifie une heure de plus d'autorisation d'exploitation standard que les bars et restaurants alentours. Et même si ces derniers ont la possibilité de demander ponctuellement une prolongation d'horaire, cela nécessite une démarche administrative et a un coût.

Nous posons donc les questions suivantes :

1. Comment justifier une telle différence d'horaire deux mois avant la fête, qui pourrait s'apparenter à de la concurrence déloyale ?
2. Comment se fait-il que, au moins depuis l'ouverture de la Terrasse, les autorisations des autres acteurs de la vie des soirées et nuits veveysannes n'aient pas été adaptées en conséquence ?

Merci de produire une réponse orale.

Au nom du groupe Vevey Libre,

Pascal Molliat



## Interpellation

### Caisse intercommunale de pension (CIP), la suite ...

En janvier 2017 je suis intervenu au conseil, par le dépôt d'un postulat (« Désinvestir des énergies fossiles»), pour demander que la Municipalité <<établissee un rapport sur les engagements financiers de la CIP dans les énergies fossiles et les risques liés>>.

Lors de la discussion sur cet objet en séance du conseil communal du 14 décembre 2017 Mme la Syndique annonçait alors que <<la **Municipalité s'engage aujourd'hui à déposer une interpellation dans le sens du vœu émis par la commission**>> chargée de l'étude de mon postulat.

Ce vœu demandait en substance << que la Municipalité intervienne lors de la prochaine assemblée générale des délégués de la CIP pour proposer et débattre d'un désinvestissement progressif des secteurs à haute intensité carbone>>.

Mme la Syndique m'a fait savoir, oralement et sans en dire plus, qu'effectivement une intervention avait eu lieu lors de l'AG de la CIP de 2018.

De mon côté j'ai tenté d'obtenir de la CIP l'accès au procès-verbal de cette AG ; ma demande s'est heurtée à un refus (<<la diffusion de ces documents est réservée aux assurés, employeurs et pensionnés de la CIP. Comme vous n'avez pas cette qualité, nous ne pouvons pas vous transmettre ces documents.>>)

De nature plutôt opiniâtre, je souhaite en savoir plus :

1. Quelle est la nature de cette intervention (lors de l'AG de la CIP) et quels propos ont été tenus ?
2. Quelles furent les réponses de la direction de la CIP ?

Des réponses orales devraient suffire et je vous en remercie.

Serge Ansermet (au nom du groupe socialiste)



Parti socialiste  
veveysan

Vevey, le 27 mars 2019

## Postulat : Pour une ville en santé !

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,  
Madame la Syndique  
Messieurs les Municipaux,

Récemment, le département de la santé et de l'action sociale (DSAS) dévoilait son « Rapport sur la politique de santé publique du Canton de Vaud 2018-2022 »<sup>1</sup>. Les enjeux futurs en matière de santé publique auxquels notre communauté devra faire face à l'avenir y sont synthétisés en cinq thèmes :

1. La démographie
2. L'évolution de la morbidité et d'autres déterminants de la santé
3. L'adaptation de l'offre en soins et gain d'efficience pour la durabilité du système de santé
4. Le changement de posture des patients et des citoyens
5. Les évolutions technologiques

Pour y faire face, il y est proposé une vision et des valeurs ainsi que 8 champs d'action. Plusieurs de ceux-ci concernent directement les communes.

En matière de promotion de la santé notamment, l'objectif vise une appropriation au niveau local des réflexions en matière de santé publique. Ce rapport propose ainsi d'identifier, dans une logique de partenariat, les meilleurs moyens de construire des collectivités locales promotrices de santé. Des objectifs précis sont alors posés, dont certains peuvent concerner directement notre Ville.

Au niveau fédéral, la Fondation suisse pour la santé (RADIX) soutient, elle aussi, la promotion de la santé et la prévention au niveau communal. Soutenu par l'Office fédéral de la santé publique, par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, par Promotion Santé Suisse, par l'Association des communes suisses et par l'Union des villes suisses, elle met au concours le prix « Commune en santé - Ville en santé ».

---

<sup>1</sup> Direction générale de la santé (DGS), Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2020, repéré à : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/sante/actualite/2018/RPSP\\_2018-2022.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante/actualite/2018/RPSP_2018-2022.pdf)

Ce prix vise à inciter « au développement de concepts pour la promotion santé et la prévention dans les communes et les villes, ainsi qu'une reconnaissance pour des programmes et des mesures exemplaires et multipliables<sup>2</sup> ».

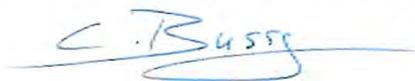
De nombreux exemples d'actions existent, par exemple les quartiers solidaires ou intergénérationnels, des actions d'encouragement à l'activité physique et de la mobilité douce, y compris pour les seniors, ou encore les mesures améliorant les conditions environnementales (qualité de l'air, pollution sonore, etc.).

Le délai de soumission pour la mise au concours 2020 du prix « Commune en santé - Ville en santé » court jusqu'au 31 août de cette année.

Nous proposons à la Municipalité,

1. De proposer une politique coordonnée de Ville promotrice de la santé intégrant des objectifs moyen et long terme afin de répondre, au niveau local, aux objectifs de santé publique 2018-2022.
2. De profiter de la mise au concours du prix « Commune en santé - Ville en santé » pour mener ces réflexions et y soumettre un projet concret.
3. D'intégrer explicitement, lorsque c'est pertinent, des objectifs de santé au plan directeur communal (PDCOM).

Au nom du groupe Socialiste,



---

<sup>2</sup> RADIX, Mise au concours 2020, repéré à <https://www.radix.ch/Communes-en-sante/Le-Prix-Commune-en-sante/Mise-au-concours-2020/PTn2d/>



Parti socialiste  
veveysan

Vevey, le 13 juin 2019

## **Postulat : Cultiver des fruits et légumes à l'école, pour le goût, la santé et l'environnement**

Monsieur le Président,  
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Après des siècles d'incertitude et de peur du manque, l'évolution sociétale a entraîné une rapide mutation de l'alimentation ; aujourd'hui, notre société d'abondance croule sous une offre pléthorique et disparate de produits industriels « tout-prêts » si pratiques à réchauffer ; d'ailleurs « on ne cuisine plus, on s'approvisionne... » selon le sociologue Claude Fischler. Se nourrir n'a jamais été aussi facile dans les pays riches en tout cas ; paradoxalement, s'alimenter peut susciter une forme d'anxiété. Assaillis d'injonctions contradictoires propagées par la science, les lobbys et les médias, nous nous retrouvons ainsi confrontés au dilemme du choix, nous avons dorénavant à jongler avec des critères éthiques, économiques, diététiques et surtout gustatifs pour l'élaboration de nos repas. Nous sommes appelés à adopter des habitudes de consommation responsables, à favoriser la saisonnalité et la proximité, à éviter le gaspillage, à valoriser nos déchets, à mieux déchiffrer des étiquettes équivoques (en attendant un système d'information cohérent), etc.

D'autre part, cette évolution rapide de l'alimentation, constatée dès les années 1960/70 avec l'urbanisation et la globalisation, révèle une déconnection entre les consommateurs et les milieux de la production agricole. Et rares sont les heureux bénéficiaires d'un balcon ou d'un lopin aménageable pour voir germer et croître leur propre production potagère. Dans ce contexte, la recherche a démontré que les repères gustatifs et nutritifs de nos enfants sont souvent brouillés par l'attrance de produits aux goûts et textures standardisés et à la composition discutable voire nocive par l'ajout de sucre et graisses cachés sans parler de toute la palette *d'intrants* (sucre, sel, agents conservateurs, etc.) qui représentent des risques avérés de santé publique (surpoids, diabète etc.). C'est là ce que Joël de Rosnay, en 1974 déjà, avait qualifié de *malbouffe*, calamité qui devrait être combattue par la promotion active d'une alimentation « propre, juste et bonne », naturelle, de saison, de proximité, savoureuse et conviviale.

Et c'est bien nos enfants qui sont exposés, « hameçonnés » par la pub et la satisfaction addictive d'aliments ; on peut aussi penser que bon nombre d'entre eux souffrent de manques ou de carences plus silencieuses ayant un effet sur leur croissance et leurs apprentissages. Ce constat semble toucher pour l'essentiel les familles modestes et les milieux précarisés, créant ainsi des inégalités sociales en matière de santé publique, de développement du goût et de culture culinaire.

Une prise de conscience culturelle et environnementale se fait sentir, la résistance s'organise grâce à des commerçants et artisans de qualité, nombreux dans la région, à la vitalité du Marché, à des initiatives alternatives, aux circuits courts et à la vente à la ferme... **C'est donc le bon moment pour agir.**

La conception et la gestion de jardins potagers à l'école, à l'instar d'autres communes comme Lausanne, Lutry par exemple, est préconisé par le Plan d'Étude Romand (PER) et les instances scolaires. La Haute École Pédagogique offre aussi des cours de formation continue centrés sur la conception et à l'entretien de jardins scolaires. Ces lieux de vie et d'échanges permettent non seulement de prendre conscience des mécanismes fondamentaux de la vie, du rythme des saisons mais surtout de percevoir le vrai goût des choses : déguster ses propres tomates, carottes ou fraises permet alors de réenchanter des papilles altérées ! Il s'agit aussi de perpétuer, par l'action concrète, la transmission de savoirs fondamentaux et d'un patrimoine régional inestimable. Enfin, au cycle primaire, un programme d'initiation à l'éducation sensitive en 1/4<sup>e</sup> et 5/6<sup>e</sup> devrait être prochainement conçu et placé dans la grille horaire de l'école vaudoise.

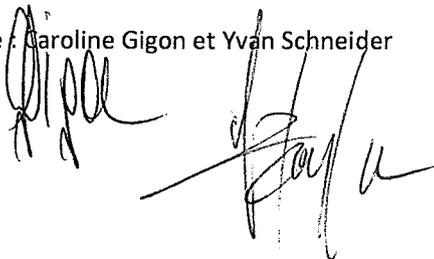
Pour finir, nos préaux scolaires sont tristement bétonnés. Le réchauffement climatique présent et à venir demande que nous pensions à offrir de l'ombre, de la fraîcheur et un peu de nature aux écoliers pendant les récréations - à l'exemple de Genève qui arborise à nouveau ses préaux d'écoles. Il semble idéal de profiter de la rénovation du collège de la Veveysse et, dans la foulée, des nombreux bâtiments qui suivront, ainsi que de la construction du nouveau collège.

**Pour ces multiples raisons, nous demandons à la municipalité d'envisager :**

- l'installation de **jardins urbains dans les préaux** de chaque école, garderie et unité d'accueil parascolaire ou à proximité immédiate et autant que possible en pleine terre ;
- de prévoir la **plantation d'arbres fruitiers** (essences parmi les plus mellifères et donc qui favorisent la biodiversité) dans les cours d'école ;
- de profiter de l'expertise et des ressources du service des **Parcs et Jardins** et de l'**Agenda 21** pour la réalisation de ces jardins et l'accompagnement des élèves dans la culture et la récolte de cette production « agro urbaine » en appui aux enseignants. Il semble essentiel que les services communaux soient dorénavant engagés pleinement dans ces projets afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de ces projets. Un ou plusieurs jardiniers de la ville, maîtrisant l'art de jardiner et ayant plaisir à transmettre leurs savoirs, devraient être détachés par leur direction pour de telles tâches à un taux de travail qui varie selon la saison et les besoins ;
- d'impliquer le **tissu associatif** veveysan et d'assurer la coordination avec ces associations mais aussi avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports pour élaborer un accompagnement des personnes impliqués dans ces projets sous forme d'ateliers de permaculture, de conseils spécifiques, d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et de santé, notamment ;
- de profiter de l'engagement d'une cheffe de projet par la Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration chargée d'étudier les besoins des personnes âgées afin d'évaluer les ressources et le potentiel d'implication dans ce projet de nos **concitoyennes et concitoyens retraité-es**, créant ainsi la possibilité de liens intergénérationnels ;
- d'établir un **échancier** pour la mise en œuvre de ces mesures

Nous avons approuvé dans notre grande majorité au dernier conseil l'obligation de nous pencher sur les enjeux écologiques et la nécessité d'agir rapidement. Le présent postulat vous propose de concrétiser dès maintenant cet engagement en y associant un projet de promotion de la santé pour les enfants de notre ville, mais aussi d'intégration intergénérationnelle. Nous proposons de transmettre ce postulat directement à la municipalité.

Pour le groupe socialiste : Caroline Gigon et Yvan Schneider



Interpellation déposée par Décroissance-Alternatives au Conseil communal de Vevey le 13 juin 2019

Une loi plusieurs mesures ?

Monsieur le président, chère-s collègues,

Le 26 mai 2019, j'ai adressé le message ci-dessous avec trois questions au greffe municipal et aux deux municipaux élus :

« La population veveysanne s'inquiète sur les méthodes employées contre les trois municipaux suspendus.

Ces trois personnes sont-elles traitées de la même manière par ce qui reste des autorités veveysannes ?

Lionel Girardin a-t-il aussi été invité à signer une renonciation à la prescription ?

Lionel Girardin a-t-il aussi reçu un commandement de payer pour une somme de CHF 1 million ?

Merci de me répondre rapidement et de façon exhaustive, cela évitera de faire enfler encore plus la polémique. »

Suite à un rappel le 29 mai 2019, le secrétaire municipal m'a répondu « 3x oui » de façon bien peu exhaustive et en m'envoyant le communiqué de presse de la municipalité du 27 mai 2019 qui est loin d'être claire.

Je lui ai demandé d'être plus précis en lui posant la question suivante :

« Ces 3 oui signifient-ils donc que Lionel Girardin a aussi été invité à signer une renonciation à la prescription, qu'il ne l'a pas signée et qu'il a aussi reçu un commandement de payer de CHF 1 million ? »

Le secrétaire municipal m'a répondu : « c'est cela oui ».

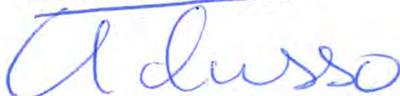
Je pose donc les deux questions suivantes à la Syndique de Vevey Madame Elina Leimgruber :

A quelle date Lionel Girardin a-t-il été invité à signer une renonciation à la prescription ?

A quelle date un commandement de payer a-t-il été adressé à Lionel Girardin ?

Merci de me donner une réponse orale.

Pour Décroissance-Alternatives  
Clément Tolusso





Parti socialiste  
veveysan

Vevey, le 13 juin 2019

### **Interpellation : «Rouler à vélo ça s'apprend, les règles de circulation aussi!»**

Monsieur le Président,  
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Vevey est en pleine effervescence avec les préparatifs de la prochaine Fête des Vignerons.

Nous en arrivons presque à oublier qu'une fois cette manifestation terminée, il va falloir retourner à la vie « normale » et je m'explique !

Pour rappel, notre Municipalité a inscrit entre autres, dans son programme de législature 2016-2021 comme objectif « établir le plan directeur des mobilités douces ».

La promotion de la mobilité douce est une des priorités de développement des centres urbains. L'engouement de nos concitoyens pour les deux roues non motorisées, en fait partie et justifie bien le choix fait par la municipalité des diverses installations telles que : vélos en libre-service, vélos cargo, pompe à vélo présente sur le domaine public ainsi qu'une vélostation.

Il y a bien un certain nombre de pistes cyclables, mais nous ne pouvons pas parler à l'heure actuelle de l'existence d'un vrai réseau.

Le défi est alors de rendre la circulation à travers les différents modes de transport, fluide et sécurisée. Piétons, cyclistes et automobilistes doivent circuler sans s'entraver ni se mettre en danger.

Voilà le problème selon moi ! Car pour que cela fonctionne il faudrait que dès le plus jeune âge, les futurs cyclistes soient sensibilisés à la circulation et aux règles de cette dernière, comme ils le sont déjà à l'école en tant que jeunes piétons par les programmes de prévention de la sécurité routière prodigués par les forces de police.

#### **Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :**

- Est-ce que la Municipalité a envisagé de créer un « jardin de circulation » comme il en existe dans d'autres communes telles que : Yverdon-Les-Bains et Bex par exemple ?
- Si oui, peut-elle nous fournir plus d'informations ?
- Si la réponse est négative, quelle en est la raison ?
- Si la Municipalité répond négativement à la première question, envisage-t-elle de recréer un mini-parcours cyclable pour les enfants comme il en existait à la Place Robin ?
- La Municipalité peut-elle nous indiquer le nombre d'heures de sensibilisation à la circulation et aux règles de cette dernière dispensées aux élèves de notre Commune dans le cadre scolaire, en tant que jeunes piétons par les programmes de prévention de la sécurité routière prodigués par les forces de police ?

Le groupe socialiste remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse écrite.

Pour le groupe Socialiste  
Isabel Jerbia



Postulat déposé le 13 juin 2019

Au conseil communal de Vevey

## Des logements abordables et adaptés pour les étudiant-e-s et apprenti-e-s de notre région

Monsieur le Président, madame la Syndique, messieurs les Municipaux, chères et chers collègues.

Pour les étudiant-e-s et les apprenti-e-s de notre région, trouver un logement abordable et adapté à leur capacité financière n'est pas chose aisée. Malgré un certain succès des collocations qui restent parfois très onéreuses, le marché du logement sur la Riviera n'offre aujourd'hui presque pas de logements spécialement dédiés aux personnes en formation.

Il est temps aujourd'hui de faire un bilan précis de l'offre et de la demande pour ce type de logements dans la région. Mais il est également primordial d'élaborer une stratégie communale voir si possible régionale adaptée pour répondre aux besoins en logements des personnes en formation. Cumulant parfois plusieurs jobs pour boucler les fins de mois en plus de leurs études, nous estimons que pour la population étudiante, nous pouvons au moins essayer de soulager la facture souvent lourde que représente le logement.

Afin d'y parvenir, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de :

- 1) Faire un bilan de l'offre et de la demande en logements étudiants sur le territoire communal.
- 2) Contacter les autres communes de la Riviera afin de leur faire part de la démarche et de trouver si possible des synergies sur cette thématique avec elles.
- 3) Elaborer une stratégie « Logements étudiant-e-s et apprenti-e-s » communale voire si possible intercommunale afin de répondre à la demande dans la région.
- 4) Prendre contact avec les instances cantonales pour créer une stratégie qui s'inscrit dans un concept global.
- 5) Etudier la possibilité d'intégrer un pourcentage minimum de LUP (logements d'utilité publique) lors de nouveaux projets de constructions dans la commune.
- 6) Aborder la thématique des LUP et logements étudiant-e-s et apprenti-e-s lors d'une prochaine CORAT.

Pour le groupe des Verts

Antoine Dormond

Ce postulat est soutenu et co-signé par :

Pour Décroissance-Alternatives  
Gilles Perfetta  
Perfetta G.

## Interpellation

### Eclairage de secours

au secours des habitants de l'avenue de Gilamont.

**Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux , Chers Collègues ,**

Le bas de l'avenue de Gilamont est éclairé par 8 candélabres doubles. Un luminaire pour la route et l'autre pour le trottoir .

A la 2<sup>ème</sup> partie de l'avenue, ces poteaux sont simples..  
Le trottoir n'est pas éclairé.

Les luminaires pour le trottoir manquent à ces poteaux.

Pour les piétons, il faut impérativement éclairer cette portion de l'avenue de Gilamont (entre le pont de l'avenue de Corsier et l'arrêt du bus descendant).

Dix candélabres sont concernés

Avec un clic on arrive à modifier le candélabre en rajoutant le luminaire manquant..

#### **Mais cela ne suffit pas.!!!**

Mais avec du LED, ce bout de trottoir de l'Av. de Gilamont sera sécurisé.

Nous souhaitons que la Municipalité prenne en charge ce problème rapidement...

Les spectateurs des nocturnes de la Fête des Vignerons emprunteront cette avenue pour reprendre leurs voitures sur les hauts de Vevey.

De plus l'avenue de Gilamont a vu ces 10 dernières années un développement énorme (en habitations et en habitants).

La nuit ce tronçon est dangereux car on ne sait pas où l'on met les pieds... Ce bout d'avenue est très mal éclairé. Il faut y remédier très rapidement pour les piétons qui empruntent ce secteur de nuit...

***Eclairage de secours au secours des habitants de l'avenue de Gilamont.***

#### **En conclusion:**

**Nous posons la question suivante à la Municipalité: Pouvez-vous rapidement compléter ces 10 candélabres avec des lampadaire LED au-dessus du trottoir?**

**Au nom du groupe PDC :**

*Jean-Marc Roduit*



*L'Illustré* a récemment publié un article titré «Vevey, c'est le Far West». Les citations qu'il contient devraient, si l'éthique journalistique est un minimum respectée, refléter dans une mesure adéquate les propos de la personne interviewée. **Si c'est bien le cas, la crise qui secoue notre ville vient d'atteindre un nouveau degré de gravité.**

Mme Elina Leimgruber aurait dit au journaliste de *L'Illustré*: «Nos deux collègues, qui siégeaient au Conseil de fondation d'Apollo, n'ont jamais informé la municipalité des dysfonctionnements de celle-ci. Aucune information factuelle n'a été transmise lors des séances».

Or le rapport de la Commission de gestion sur l'année 2017 (rapport 05/2018) traite de ce point:

En page 78, ce rapport informe que «*suite à une enquête interne, menée par le Municipal en charge de la DASLI, ce dernier portera à la connaissance de ses collègues en séance de Municipalité un document qui fait état de graves dysfonctionnements au sein de la Fondation Apollo, qui l'ont amené à geler temporairement la subvention dans l'attente d'informations plus complètes. Or la majorité de la Municipalité lève cette mesure, comme cela a été confirmé lors de l'audition de la Municipalité le 30 mai 2018*».

Plus loin en page 101 (Annexe 2 – Transcription de la séance du 30.05.20[18]), le même rapport de la Commission de gestion rend compte des propos de Mme Leimgruber: «*Lorsque M. Agnant nous a fait lecture d'un document de deux pages, dans les divers, la Municipalité n'a pas eu le temps de véritablement prendre position.*» Cette phrase a d'ailleurs été reprise dans un article de *24 heures* du 29 juin 2018. A la page suivante du rapport de la commission de gestion, on lit encore que «*Mme Leimgruber dit que M. Agnant a demandé de ne pas payer la subvention et rappelle que cette problématique a été posée dans les divers. Si M. Agnant veut [voulait] faire cette demande, il doit [devait] argumenter dans le cadre de l'ordre du jour d'une séance de la Municipalité pour en faire une proposition de décision municipale*».

Le rapport de la commission de gestion a pu être critiqué, sur la forme, ou sur le droit qu'il avait de traiter de certains éléments. Mais la véracité des propos qu'il rapporte n'a jamais été contestée. Pas plus que ces propos n'ont été démentis après qu'ils aient été répercutés par *24 heures*. On doit donc les tenir pour authentiques.

Il est ainsi acquis que la syndique et la municipalité dans sa composition d'alors ont eu connaissance de la demande de geler la subvention à Apollo.

Il est aussi acquis que la syndique et la municipalité ont été informées par le municipal en charge du dossier qu'à son avis la gestion de cette fondation posait des problèmes.

Le document qu'il a alors lu faisait deux pages, ce qui atteste qu'il a fourni un certain nombre au moins «d'informations factuelles» à ses collègues.

Le fait que ces informations ne soient pas apparues au bon point de l'ordre du jour ne change rien au fait qu'elles ont été dites par l'un et entendues par les autres.

L'affirmation prêtée à Mme Leimgruber par *L'Illustré* revient à prétendre au contraire que la municipalité n'a jamais été tenue au courant et qu'aucune information factuelle ne lui a été donnée. **C'est manifestement faux.**

De deux choses, l'une:

- soit l'article de *L'Illustré* attribue à Mme Leimgruber des propos qu'elle n'a pas tenus. Et alors il serait urgent d'exiger un rectificatif, voire d'attaquer le journal en justice.
- soit ces propos ont été effectivement tenus par Mme Leimgruber et ils sont mensongers.

Mes questions :

- Mme Leimgruber a-t-elle effectivement tenu les propos qui lui sont attribués par *L'Illustré* ?
- Si ce n'est pas le cas, a-t-elle demandé un rectificatif au journal ?
- Et si c'est bien le cas, de semblables affirmations contraires à la vérité ont-elles été faites à d'autres occasions, par exemple lors d'échanges avec le Conseil d'Etat ou avec le procureur, suite aux procédures pénales qu'elle a initiées ?

Alain Gonthier  
pour le groupe Décroissance-Alternatives



13/06/2019